

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

ENQUETE PUBLIQUE

POUR LE PROJET DE CREATION

DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 20 décembre 2021

RAPPORT ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Février 2022

Le Commissaire Enquêteur,
Roland REYNOUARD

SOMMAIRE

PARTIE A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
1 PRESENTATION.....	6
1-1 Présentation de la commune.....	6
1-2 Cadre général de l'Enquête Publique.....	7
1-3 Rappel historique des vocations de la Plaine d'ACHERES	11
1-4 Cadre juridique.....	12
1-5 Nature et caractéristiques du Projet.....	14
1-6 Composition du dossier du projet de création du PARC	16
1-7 Textes règlementaires et rubriques au titre de L'environnement et du code forestier.....	17
1-8 Description de l'ensemble du Projet.....	24
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	25
2-1 Concertation des Administrations et leurs réponses.....	25
2-2 Actes administratifs et Publicité de l'Enquête.....	29
2-3 Déroulement de l'Enquête.....	34
2-4 Analyse comptable de l'Enquête.....	44
2-4-1 Observations du Public pendant l'enquête.....	44
2-4-2 Procès verbal de synthèse des Observations.....	44
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	45
Mes questions-Réponses su Maire-Mon analyse	
4 SYNTHESE DES DISCUSSIONS DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU MAIRE.....	69

PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	71
1 RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE	72
1-1 Sur le contenu de l'enquête.....	73
1-2 Sur le déroulement de l'enquête.....	74
1-3 Sur les observations issues de l'enquête.....	75
2 ELEMENTS DE MOTIVATION DE MON AVIS.....	79
2-1 Intérêt du Projet.....	79
a) Sur la forme.....	79
b) Sur le fond.....	79
2-2 Examen des inconvénients du Projet.....	84
3 CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	86-87
PARTIE C : ANNEXES AU RAPPORT.....	89
ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal.....	90-91
ANNEXE2 : Arrêté du Préfet.....	92-93-94-95
ANNEXE 3 : Publicité dans les journaux.....	96-97-98-99
ANNEXE 4 : Avis d'enquête.....	100
ANNEXE 5 : Photos de l'avis sur les panneaux Administratifs et sur les lieux.....	101-102-103-104
ANNEXE 6 : Certificat d'affichage du Maire.....	105
PARTIE D : PIECES JOINTES.....	107
Procès verbal de synthèse des Observations envoyé au Maire	108

**DEPARTEMENT DES YVELINES
VILLE D'ACHERES**

**ENQUETE PUBLIQUE
POUR LE PROJET DE CREATION
DU PARC D'ACHERES OUEST**

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 20 décembre 2021

**PARTIE A : RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Février 2022
Le Commissaire Enquêteur,
Roland REYNOUARD

1 – PRESENTATION

1 – 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune d'ACHERES se trouve dans le Nord -Est des Yvelines, à 7Km au Nord de SAINT GERMAIN EN LAYE et à 20Km au Nord Ouest de VERSAILLES, Préfecture du département.

C'est une commune riveraine de la Seine dans une boucle du fleuve, en rive gauche, face au confluent de l'Oise, en bordure de la forêt de SAINT GERMAIN EN LAYE.

Le territoire communal qui épouse cette boucle a un peu la forme d'une corne, un croissant le long de la Seine avec une sorte de renflement à l'Ouest où se trouve le centre habité.

Huit communes sont limitrophes d'ACHERES : MAISONS LAFFITTE au Sud-Sud - Est, SAINT GERMAIN EN LAYE au Sud, POISSY au Sud -Ouest, CARRIERES SOUS POISSY à l'extrême Ouest, ANDRESY à l'Ouest, CONFLANS SAINTE HONORINE au Nord, HERBLAY SUR SEINE au Nord -Est et LA FRETTE –SUR-SEINE.

Une station d'épuration existe depuis 1940, la station d'épuration SEINE AVAL. Elle est alimentée par des eaux usées issues de différents émissaires d'une partie de l'agglomération parisienne. C'est une des plus importantes au monde.

Un port est en projet, qui viendra compléter les infrastructures portuaires franciliennes de GENNEVILLIERS, BONNEUL-SUR-MARNE et LIMAY.

Le territoire de la commune étant situé dans la vallée de la Seine, ACHERES présente une altitude moyenne très basse (entre 18 et 32m d'altitude).

ACHERES jouit comme toute l'Île de France d'un climat océanique dégradé par des influences continentales. La pluviométrie est modérée, mais bien répartie au cours de l'année. L'ensoleillement moyen s'élève à 1664 heures par an.

Avec 960ha, ACHERES est une commune légèrement plus grande que la moyenne Yvelinoise qui est de 872ha. Le territoire communal est majoritairement rural à 56,3%, l'espace urbain construit occupe 322ha soit 33,5% du territoire. Il existe 150ha d'espace rural en friche. L'espace urbain ouvert, consacré aux parcs et jardins et terrains de sports s'étend sur 98ha soit 10,2% du territoire communal. La surface consacrée à l'habitat couvre 170ha soit 17,7% de la superficie totale et comprend des habitations individuelles sur 141ha et de l'habitat collectif sur 29ha. Les activités économiques et

commerciales occupent 86ha soit 9% du territoire. Ces implantations incluent notamment une partie des installations de la station d'épuration SEINE-AVAL.

Les principaux axes de circulations traversant la commune sont la RN184 menant à CONFLANS STE HONORINE vers le Nord et à SAINT GERMAIN EN LAYE vers le Sud et la RD30 qui commence au droit de la N184 et mène vers le Sud à PLAISIR.

ACHERES est desservie par la gare ACHERES GRAND CORMIER (RER A) ainsi que par les trains du Transilien L à la gare d'ACHERES- VILLE.

La commune est desservie par plusieurs lignes de Bus notamment gare d'ACHERES-VILLE RER-MAIRIE-14 JUILLET- MOZART-GARE D'ACHERES-VILLE RER et la ligne qui dessert le Technoparc de POISSY (ligne POISSY-GARE SUD-GARE LYCEE CHARLES DE GAULLE POISSY TECHNOPARC). Les autres lignes vont de CONFLANS à SAINT GERMAIN EN LAYE et POISSY.

La commune est depuis plusieurs décennies confrontée à un problème important et durable de pollution presque généralisée des sols : durant plus d'un siècle, jusqu'en 1999, une grande partie du territoire communal a en effet servi de zone d'épandage des eaux brutes ou partiellement traitées des égouts de PARIS et de communes périphériques.

La population d'ACHERES représente 21 098 habitants au dernier recensement. La commune fait partie de la CUGPS §O.

La commune possède de nombreux équipements publics : écoles, crèches, collèges, nombreux équipements sportifs, des salles de cinémas qui répondent au besoin de sa population.

1 – 2 CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

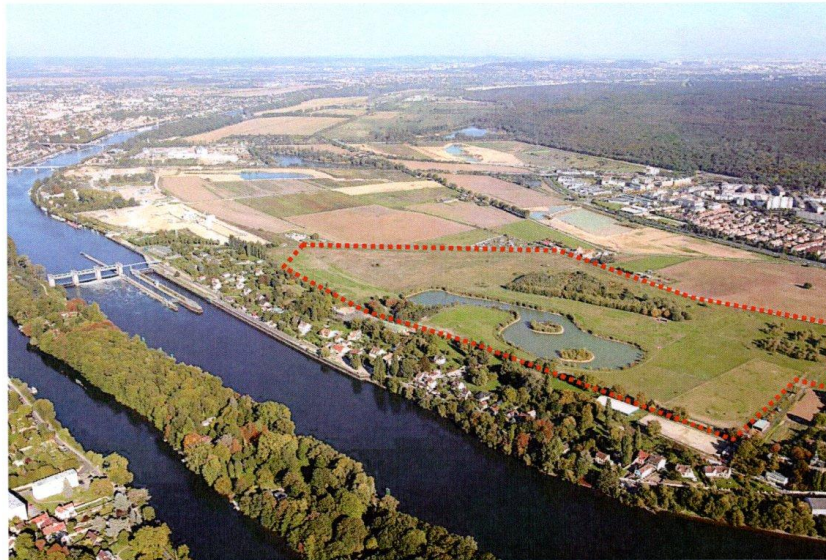
Il s'agit du projet de création du PARC D'ACHERES OUEST dont le site d'implantation se trouve au niveau du lit majeur rive gauche de la Seine entre le fleuve et la ville. Le site est contiguë à celui du Port SEINE METROPOLE OUEST-PORT DE PARIS dont l'emprise des terrains est située directement en amont. [\(voir photos aériennes page 8 et vue en plan page 9\)](#)

Vue aérienne du site prise depuis le Nord Est



Source : GSM.

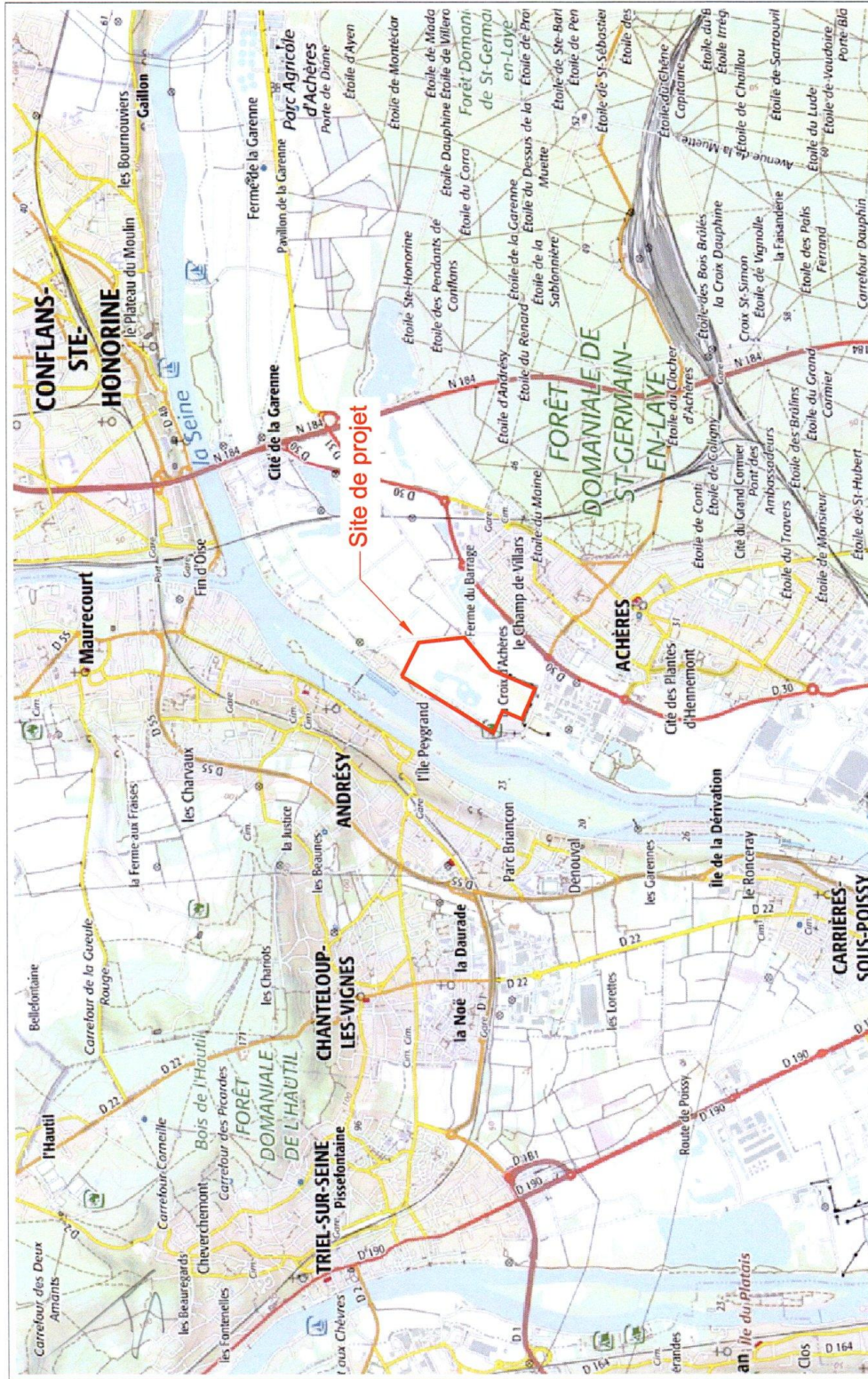
Vue aérienne du site prise depuis le Sud Ouest



Source : GSM.

Ville d'Achères
Création du parc d'Achères Ouest

URBICUS – SINBIO SCOP
Note de présentation non technique
GE8 – Juin 2021 – ind B



Titre		Localisation du secteur d'étude		N° 01	
Opération		Création du parc d'Achères Ouest		Phase DLE	
Maitre d'ouvrage		Ville d'Achères		Echelle 1/25000	
Individ.		Date		Format A3	
Modifications		Valeurs par		Division par K.L.Q	
Valeurs par		Valeurs par		F.L	

Agence Ouest
 Espace Performance Alpha3 BA B3
 33700 SAINT GREGOIRE
 www.alpha3.fr - contact@alpha3.fr

Les propositions techniques présentées dans le présent document sont la propriété intellectuelle de la société SINBIO DPOC.
 Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle de ce document est formellement interdite sans l'autorisation écrite de la société SINBIO DPOC.

Le projet de PARC- OUEST répond à la volonté de reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'ACHERES située entre la partie urbanisée de la commune et la Seine.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- **s'intégrer à la trame verte et bleue** de la boucle de Seine de St-Germain. Le parc a vocation à participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). En particulier, le caractère inondable du site sera entièrement préservé.

- **s'inscrire en complémentarité de la trame urbaine** existante et future, en garantissant, entre les espaces urbanisés (ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est) et les infrastructures existantes (RD 30), un poumon vert qui préserve les vues vers la vallée de la Seine et les coteaux rive droite, et qui constitue une continuité avec les corridors biologiques et paysagers projetés au niveau de la future ZAC PSMO.

- **constituer un espace à vocation de mesures compensatoires** pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.

- **s'inscrire dans le réseau des circulations douces** existant et projeté pour la plaine d'Achères. En effet, développer les continuités au sein de la plaine, et le long des berges, rend possible la découverte de la vallée de la Seine et renforce sa vocation touristique en valorisant les sites qui ont forgé son identité.

- **permettre l'accueil du public pour la promenade le long des chemins** créés ou réhabilités.

L'EMPRISE DU PROJET REPRESENTE 39,2ha

1 – 3 RAPPEL HISTORIQUE DES VOCATIONS DE LA PLAINE D'ACHERES

Le maraîchage

Les alluvions charriées par le fleuve et déposées lors des crues ont rendu le sol propice au maraîchage, qui s'est développé depuis de nombreuses années à Achères. La ferme du barrage est un témoignage du passé agricole du site.

Les épandages d'eaux usées

Du fait de sa topographie plane et de la nature de son sous-sol alluvionnaire, la plaine d'Achères a servi de la fin du XIXe à la fin du XXe siècle à l'épandage des eaux usées brutes de la Ville de Paris et d'autres communes de l'agglomération. La Ville d'Achères indique que l'épandage a perduré au droit du site de projet jusque dans les années 1960. Le rapport sanitaire de l'ARS portant sur les anciennes plaines d'épandage des Yvelines et du Val d'Oise (2018) confirme la présence des zones d'épandages historiques au droit du site. Les eaux brutes étaient rejetées dans les sols via des drains, sans traitement préalable. La demande de Déclaration de projet de Travaux (DT) auprès du SIAAP a permis la localisation de ces drains.

Du fait de cette activité d'épandage, la contamination du sol, en particulier par des métaux lourds dont le plomb est possible. Afin de préciser cette pollution et les risques sanitaires afférents, des investigations ont été menées dans le cadre du projet par la société ICF – ANTEA GROUP

L'activité de carrières

Le site a accueilli une activité de carrière de 1990 à 2003 par la société GSM-granulats. Les informations concernant l'extraction et la remise en état ont été recueillies auprès de GSM : - l'activité avait pour but l'extraction de gisements alluvionnaires (sables et graviers). La profondeur des excavations a pu varier entre 4 et 11 m. Les travaux d'excavation ont été réalisés à l'aide de moyens mécaniques, sans aide d'explosifs ni de produits chimiques. - à la fin de l'activité de carrières, les zones excavées ont été remblayées via l'ajout de déchets inertes internes au site (issus d'un procédé de décantation) et de déchets externes au site (excavations issues de différents chantiers) dont l'origine et la nature ne sont pas connues. - par-dessus ces remblais, les anciens horizons naturels (terre végétale et/ou roche) ont été remplacés et étalés. Les berges de l'ancienne gravière ont été modelées et végétalisées.

Les inventaires réalisés sur la zone de projet font apparaître des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides sur les secteurs devant faire l'objet de la création des nouveaux chemins. Les emprises concernées représentent, pour les chemins n°1, 3, 5, 6 et 7, une surface de 5 300 m² qui est soustraite aux zones humides.

Au regard des surfaces concernées par l'imperméabilisation, le projet est soumis à déclaration.

Au regard de l'ensemble des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau, les travaux du présent projet d'aménagement de parc sont soumis à AUTORISATION au titre du Code de l'Environnement.

Le projet, relevant de la procédure d'autorisation, est soumis à enquête publique selon l'article R.214-8 du Code de l'Environnement. Cette enquête est régie par l'article R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

La décision d'accorder l'autorisation de réalisation des opérations précédemment décrites relève du Préfet (article R214-95 du Code de l'Environnement)

Nécessité d'une Evaluation environnementale ou d'une étude cas par cas

D'après le tableau annexé au R-122-2 du code de l'environnement, le projet pourrait être susceptible d'entrer :

- ✓ dans la catégorie 6 (infrastructures routières) qui concerne :
 - pour les projets soumis à l'étude cas par cas, c) les constructions de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.
- ✓ dans la catégorie 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés) qui concerne :
 - pour les projets soumis à l'étude cas par cas, c) les autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes.

Dans tous les cas, le projet de parc n'est pas concerné, étant donné qu'il concerne :

- des chemins piétons et cycles stabilisés créés sur 3,0 km au total dont plus de 1,5 km existant déjà ;
- des équipements et aménagements linéaires ainsi qu'un belvédère et un observatoire, sans possibilité pour le public d'occuper les espaces prairiaux, donc limités en capacité d'accueil bien en deçà de 1000 personnes.

Voir extrait du tableau annexé au R-122-2 du code de l'environnement page 43 du dossier règlementaire présenté au Public

Il n'y a donc pas lieu d'une étude cas par cas ni d'une évaluation environnementale.

Il est précisé que la durée de l'enquête sera réduite à 15 jours du fait qu'il n'y a pas nécessité d'une évaluation environnementale ou d'une étude cas par cas. (Article CE R214-9)

1 – 5 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Il s'agit pour la ville d'ACHERES, de créer un PARC afin de répondre à la volonté de reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'ACHERES situés entre la partie urbanisée de la ville et la Seine afin de les valoriser suite à l'arrêt des épandages ainsi que de l'exploitation des carrières.

La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 précise les 5 objectifs de ce futur PARC qui ont été définis à l'article 1-2 du présent rapport. D'autre part la nature et la consistance des travaux ont été définies par la note de présentation non technique du projet de la page 7 à la page 14 . **En résumé l'opération d'aménagement comprend :**

- la création de 3000m de cheminements dont une partie existante reamenagée
- la construction d'un observatoire sur la rive sud-est du plan d'eau en encorbellement au niveau de la berge
- la construction d'une TOUR-BELVEDERE au niveau des prairies Est entre le boisement existant et le plan d'eau
- la mise en œuvre de clôtures le long des chemins de 2 types : ganivelles en bois au niveau des espaces de prairies ou boisés, treillis métalliques souples avec poteaux en bois au niveau des pâtures de chevaux
- la mise en place d'un mobilier démontable
- la création d'un arborétum d'essences issues des bords de SEINE aménagé à partir du boisement de saules présents au centre du PARC
- la création de 5 290m² d'habitats au titre des mesures compensatoires du projet.

Deux emprises sont réservées au titre de mesures compensatoires d'un autre projet (URBASOLAR)

Au préalable, le **dossier règlementaire** présentait l'étude de la topographie du site , de la délimitation du périmètre déclaré et du bassin versant intercepté ,ce qui a conduit à 48ha.

En outre, **il évaluait le caractère humide du site** dont la méthodologie d'évaluation par la méthode nationale d'évaluation des fonctions de zones humides (**MNEFZH**) a été réalisée par le cabinet SOL-PAYSAGE en 2021.

De cette évaluation, il a été déduit que l'ensemble des infrastructures (nouveaux chemins)réalisés dans le cadre du Parc au niveau de terrains présentant un caractère humide potentiel, étaient considérés comme impactant le caractère humide sur toutes leur emprise et feraient donc l'objet de mesures compensatoires suivant le principe d'équivalences **de la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser)**.

Le dossier règlementaire étudiait aussi le niveau de pollution des sols en place et montrait que le parti d'aménagement décidé permettait un usage du PARC **sans risque pour la santé humaine**.

Il indiquait d'autre part le caractère inondable du site et la gestion des eaux pluviales générées par l'aménagement.

Il présentait aussi l'état actuel de l'environnement du site : contexte géologique, pédologique et occupation du sol, climatique. Il examinait les eaux superficielles et souterraines, les habitats naturels et zones humides (le surpâturage des chevaux ne laissait pas apparaitre la totalité des espèces végétales potentielles).

1 – 6 COMPOSITION DU DOSSIER DU PROJET DE CREATION DU PARC ACHERES OUEST :

Le dossier comprend :

- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 définissant les objectifs poursuivis.
- Les lettres des administrations consultées par courrier du 15 juillet 2021 avec leurs réponses :
 - *Lettre en date du 15 juillet 2021 du PREFET des YVELINES avec un accusé de réception du dossier
 - *Lettre signée par le CHEF de l'UNITE OISE-SEINE
 - *Lettre de l'ARS en date du 26 juillet 2021
 - *Lettre du PREFET de la Région ILE DE France en date du 19 juillet 2021 émanant de la direction régionale des affaires culturelles d'ILE DE France
 - *Lettre du PREFET des YVELINES en date du 6 août 2021 émanant de l'avis de la DDT (DRIEAT)

 - *Lettre du PREFET en date du 13 août 2021 adressant des observations sur 3 points importants et donc une demande de complément de dossier.
 - *Lettre de l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE en date du 10 août 2021.
 - *Lettre du PREFET des YVELINES en date du 4 novembre 2021 qui émane de la DIRECTION REGIONALE et INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT et des TRANSPORTS ILES DE France service Politique et police de l'eau.

- **Une note de réponse de la ville d'ACHERES en date d'octobre 2021 aux observations de la DRIEE.**
- **Le dossier élaboré par la ville d'ACHERES**, maître d'Ouvrage, avec un mandataire « URBIUS » et son cotraitant « SINBIO » comprend :
 - L'arrêté du PREFET des YVELINES signé par M Etienne DEPLANQUES, secrétaire général , portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.
 - L'avis d'enquête publique conforme à l'article R123-11 du CE
 - Le plan de situation du Projet
 - Le plan masse
 - La note de présentation non technique du Projet.
 - Le dossier règlementaire d'autorisation au titre du CE daté de juin 2021.

- Le rapport d'étude en date du 25 mai 2021 : diagnostic pédologique et étude de fonctionnalité de zone humide et compensation ainsi que les annexes à ce rapport (annexe 1 : fiche d'observations pédologique, annexe 2 : résultat de l'évaluation de la fonctionnalité de zone humide.)
- Le rapport sur l'évaluation quantitative des risques sanitaires.
- L'avant projet du PARC.
- Les parutions en rubriques annonces légales au 2 dates convenues dans les journaux à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.
- Le certificat d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune de l'avis d'enquête établi par la PREFECTURE des YVELINES.
- Le registre papier permettant au Public d'écrire ses remarques.
- Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse internet suivante : www.yvelines.gouv.fr/publication/enquetes/publiques/eau .
- Le public peut formuler ses observations sur le registre dématérialisé suivant : <http://creation-parc-acheres.enquetepublique.net/> ou à l'adresse électronique suivante : creation-parc-acheres@enquetepublique.net

1 – 7 TEXTES REGLEMENTAIRES ET RUBRIQUES AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE FORESTIER

Ces textes et rubriques ont été repris dans le chapitre 1-4 du présent rapport.

1-7-1 Zonages environnementaux de protection et d'inventaire

Zonages réglementaires

Les zonages réglementaires sont définis comme Zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels des aménagements peuvent être interdits ou contraints. Ce sont principalement les sites réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les forêts de protection, les sites du réseau NATURA 2000.

Nature du classement ou de la protection	Site concerné/non concerné	Remarques
Zone Natura 2000	Non	Pas de site Natura2000 à proximité du site (<à5km)
Arrêté de protection biotope	Non	Pas d'arrêté de protection de Biotope à proximité du site (<à5km)
Réserves naturelles	Non	Pas de réserve naturelle à proximité du site (<à5km)
Parcs naturels	Non	Pas de parc naturel à proximité du site (<à5km)
Forêts de protection	Non	Le site ne fait pas partie d'une forêt de protection. Cependant le site se situe à 0,7km de la forêt de protection de Saint-Germain-en-Laye.

1-7-2 Zonages d'inventaires et outils fonciers

Les zonages réglementaires sont définis comme des zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national, certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne. Peuvent aussi être classés dans ces zonages les Espaces Naturels Sensibles (ENS), essentiellement gérés par les départements.

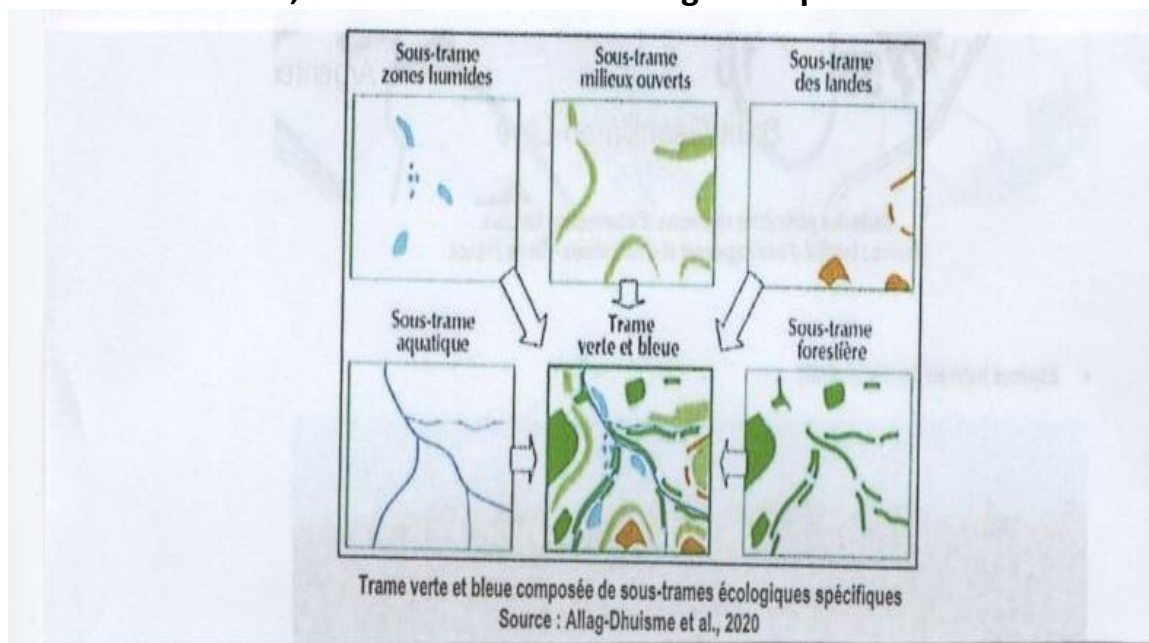
Zonages/Outils fonciers	Site concerné/non concerné	Remarques
ZNIEFF type1	Non	Le site n'est pas situé dans un périmètre de ZNIEFF type I. Cependant, il se situe à proximité (< à 5km) des ZNIEFFs type I : - 110020344 : Zone d'épandage de la ferme des grésillons - 110020329 : Etang du Corra à Saint-Germain-en-Laye - 110001474 : Parc agricole et plans d'eau d'Achères - 110020328 : Ancien hippodrome de la croix dauphine - 110020338 : Mares du carrefour de Comeille et coteau de Cheverchemont - 110001478 : Plans d'eau de Verneuil-le-Mureau
ZNIEFF type2I	Non	Le site n'est pas situé dans un périmètre de ZNIEFF type II. Cependant, il se situe à proximité (< à 5km) des ZNIEFFs type II : - 110001357 : Forêt de l'Hautil - 110001475 : Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy - 110001359 : Forêt de Saint-Germain-en-Lay
ZICO	Non	Pas de ZICO à proximité du site (< à 5km)
Périmètres régionaux d'intervention foncière	Non	Le site n'est pas situé dans un périmètre régionaux d'intervention foncière. Cependant, il se situe à proximité (< à 5km) des périmètres régionaux d'intervention foncière : - Hautil et Oise (n°77) - Île Saint-Louis (n°16) - Plaine de Vernouillet (n°55) - Plaine de Pierrelaye (n°52)
ENS	Non	Le site n'est pas situé dans un périmètre d'ENS. Cependant, il se situe à proximité (< à 5km) des ENS : - Parc du Peuple de l'Herbe - Berges et coteaux boisées de l'Oise.

1-7-3 SRCE, trames verte et bleue

Données issues du rapport « Projet de substitution d'une partie de la compensation écologique dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol de Triel-sur-Seine (78) – Diagnostic écologique à Achères », Urbasolar, Alisea, Juin 2020.

La trame verte et bleue a pour objectif de créer une continuité territoriale. Il s'agit ainsi d'assurer et de rétablir les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre les zones de haute valeur écologique, et maintenir ainsi la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.

« **La trame verte** est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000. Elle est complétée par **une trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. **La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'État** »



Avec la loi Grenelle 2, les outils « trame verte » et « trame bleue » s'appuient sur les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ces documents sont établis en co-pilotage État-Régions et soumis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

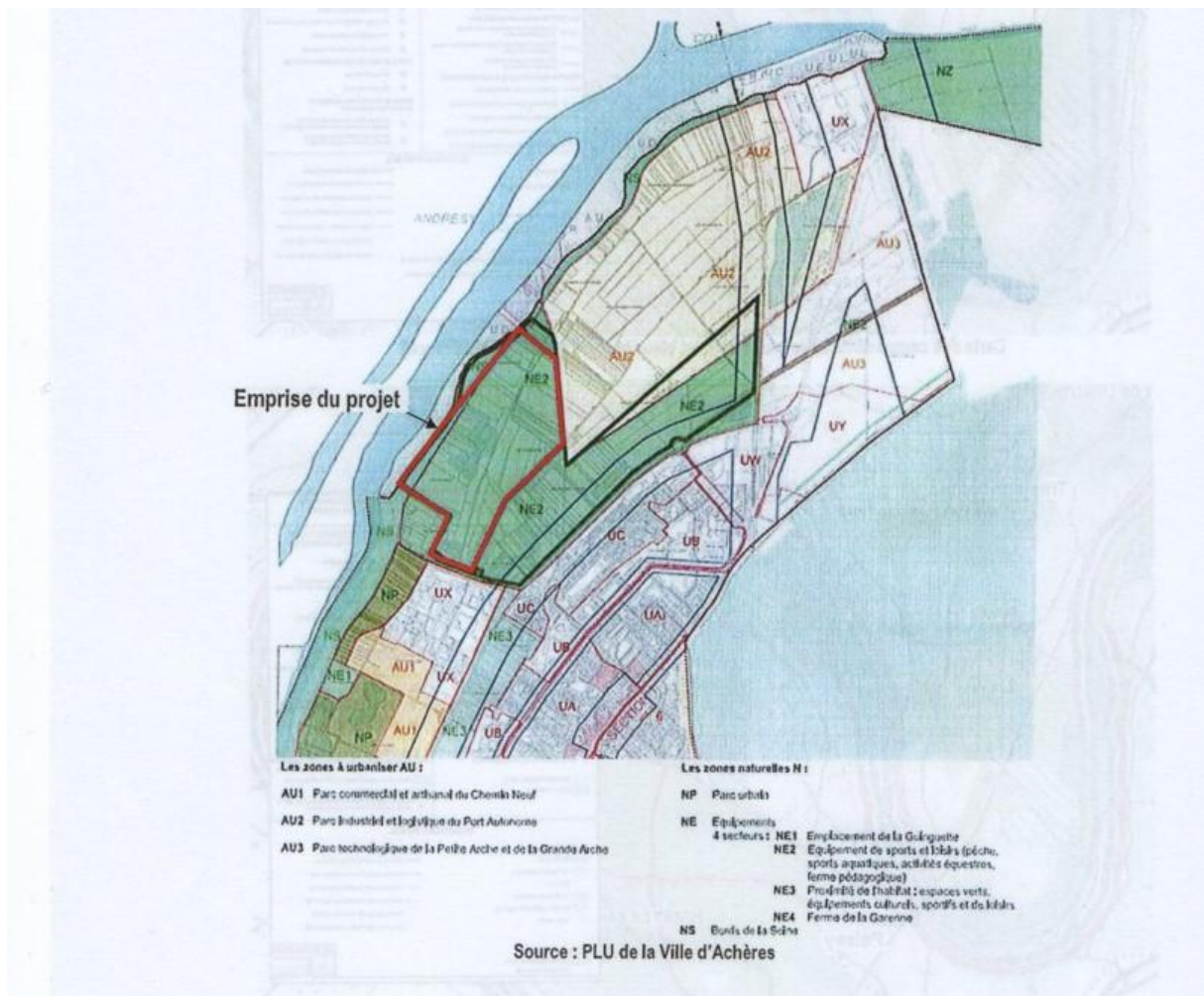
D'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France (SRCE), adopté le 21 octobre 2013, le site Parc Ouest à Achères se situe en limite immédiate d'un réservoir de biodiversité et est traversé par un corridor fonctionnel de prairies, friches et dépendances vertes. Par ailleurs, il fait partie d'un continuum de la sous-trame bleue, associée à la Seine et sa vallée.

Les objectifs du SRCE pour la zone d'étude sont la préservation des milieux humides, la préservation et la conservation des corridors alluviaux multitrames et la préservation du réservoir de biodiversité jouxtant le site.

1-7-4 Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Achères

Le site du Parc d'ACHERES se situe en zone NE2. Les zones N sont des zones naturelles qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages . On remarque, sur le zonage ci-dessous, la continuité des zones N identifiées entre les étangs de loisirs d'ACHERES et le périmètre de l'étude (au Nord de la zone d'activité).

La zone NE2 correspond au projet du PARC D'ACHERES et autorise notamment les installations, les équipements et les constructions nécessaires à la réalisation des vocations annoncées (aires de jeux, de sports de plein air, de loisirs, guinguette, ferme pédagogique et école équestre).



1-7-5 Sites et monuments d'intérêt patrimonial

- Sites inscrits et classés

L'inscription ou le classement de sites concernent des espaces naturels ou bâtis de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques :

- Qui nécessitent d'être conservés pour les sites inscrits (premier niveau de protection pouvant conduire à un classement pour un site ayant un intérêt reconnu et dont l'évolution nécessite un suivi particulier) ;
- Dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave pour les sites classés.

Pour les sites inscrits, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Pour les sites classés, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites (ou du Préfet de département pour les travaux moins importants).

Aucun site ne concerne directement la zone de travaux.

- **Monuments historiques**

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La loi de 1943 modifiée par l'article 40 de la loi SRU de 2000 (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains) impose par ailleurs une protection du champ de visibilité des monuments historiques, et cela dans un rayon de 500 mètres à partir de la base de l'élément protégé. Toute modification des édifices ou du paysage situé dans ce champ doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Aucun monument historique ne se situe dans un rayon de 500m de la zone de travaux.

1-7-6 Plan de prévention du risque inondation

Le site du parc d'Achères Ouest est concerné par le PPRI Vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007.

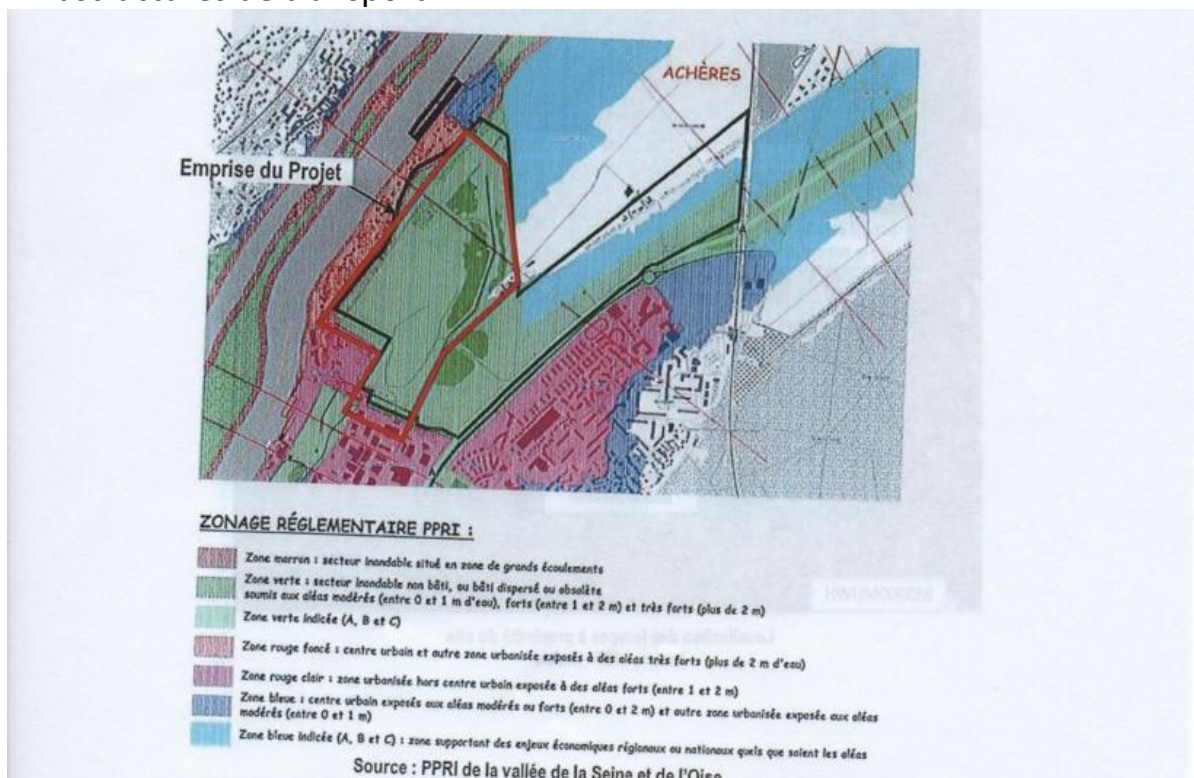
L'emprise du projet se situe en zone verte du PPRI. Les zones vertes sont constituées de l'ensemble des secteurs inondables non bâtis, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés à très forts (de 0 m à plus de 2 m). Ces secteurs considérés comme non constructibles doivent conserver ou retrouver leur fonction de champ d'expansion des crues de la Seine.

Les objectifs généraux assignés à la zone verte sont :

- Préserver la capacité de stockage et d'écoulement des crues A
- Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables
- Permettre la reconquête progressive des terrains pour créer de nouvelles zones d'expansion de crue

Pour les zones vertes strictes, le règlement du PPRI autorise l'aménagement de nouvelles voiries (article V2.2.2°) à condition :

- 2-1 : D'être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation de l'eau,
- 2-2 : D'être réalisées au plus près du terrain naturel, sauf les grandes infrastructures de transport.



1-7-7 SDAGE et SAGE

Le projet est en accord avec le SDAGE SEINE NORMANDIE 2010-2014.

Il n'y a pas de SAGE couvrant le secteur d'étude.

1 – 8 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Le projet est décrit dans le diagnostic et ses annexes pédologiques et étude de la fonctionnalité des zones humides et compensation du 20 mai 2021, l'évaluation quantitative de risques sanitaires de juin 2020 dans le dossier réglementaire qui définit :

- Le nom du demandeur, la localisation des travaux, la maîtrise foncière.
- Le contexte et objectif de l'aménagement notamment le caractère humide du site et la méthodologie d'évaluation, la pollution des sols en place.
- La nature et consistance des travaux.
- Les structures et équipements.
- Les textes concernés au titre du code de l'environnement et du code forestier.
- L'état actuel de l'environnement du site.
- Les incidences des aménagements.
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences et des aménagements.

L'ensemble du dossier présente dans cette enquête des éléments clairs, précis et détaillés qui permettent aux habitants d'ACHERES et des environs de comprendre sans difficulté les aménagements du PARC D'ACHERES OUEST.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 – 1 CONCERTATION DES ADMINISTRATIONS ET LEURS REPNSES

La ville d'ACHERES a déposé son dossier à la Préfecture des YVELINES le 9 JUILLET 2021 sur le **guichet unique numérique** (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d' Ile de France).

Elle a reçu un accusé de réception.

Le PREFET a transmis le dossier à :

- La délégation Départementale des YVELINES de l'Agence Régionale de Santé.
- au service Départemental des YVELINES de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- L'Architecte des Bâtiments de France.
- La Direction Départementale des Territoires des YVELINES (notamment le Service Environnement Pôle Paysage Risques et nuisances)

Par lettre du 19 juillet 2021, **L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE**, M Gaël NOBLANC a répondu que le projet de PARC OUEST n'était pas situé dans les servitudes d'utilité publique patrimoniale sur lesquelles il exerce sa compétence. **Donc il n'avait pas d'avis à émettre sur ce dossier.**

Par lettre du 26 juillet 2021, l'ARS a répondu que le projet ne se situait pas dans un périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

En ce qui concerne les impacts du projet sur les sols des eaux souterraines, elle fait 5 remarques :

. La première concerne les concentrations retrouvées dans les sols qui ont été comparées aux valeurs de références définies par la CIRE du 3 juillet 2006. Le risque est principalement porté par « le plomb » pour les enfants mais le dossier indique une évacuation des terres polluées et la mise en place de revêtements fins.

.La deuxième concerne les terres apportées qui doivent respecter le fond géochimique d'ILE DE FRANCE défini par la CIRE dans sa note du 3 juillet 2006. Il est demandé de respecter aussi les recommandations émises par le bureau d'études et les mesures de gestion prévues afin de supprimer tout accès vers les zones contaminées. En phase travaux, tout risque de pollution accidentelle sera prévenu par une méthode d'étanchéité des sols des aires de stockage et la mise à disposition d'absorbant pour limiter la dispersion.

. La troisième remarque concerne l'impact du projet sur la qualité de l'air. ACHERES est située en zone sensible du fait de l'existence du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'ILE DE FRANCE approuvé le 31 janvier

2018. Le dossier mentionne donc la mise en place de mesures permettant de contrôler l'envol des poussières par l'arrosage des déblais.

. La quatrième remarque concerne l'impact sur les niveaux sonores durant la phase chantier. Ce dernier devra se référer à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département des YVELINES. En phase d'exploitation le projet ne présente aucune incidence sur l'ambiance sonore du site.

. La cinquième remarque porte sur les changements climatiques et précise qu'une attention particulière doit être apportée à la végétalisation des espaces verts en évitant de planter des essences susceptibles de déclencher des allergies respiratoires. Il est donné une liste d'espèces à proscrire.

Il faut ajouter que l'ARS souhaite une mise en place de mesures de gestion de chantier sans ambroisie qui est fortement allergène et un guide est disponible à ce sujet.

D'ailleurs le projet précise qu'il ne favorisera pas la prolifération de l'ambroisie. De plus une remarque est faite contre la prolifération du « moustique tigre ». Le dossier précise que le moustique tigre ne sera pas favorisé et des mesures seront prises contre la prolifération de cet insecte.

En conséquence, au vue des éléments reçus par l'ARS, celles-ci émet un avis favorable.

Par lettre du 6 août 2021, **LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES** émet son avis au titre du plan de prévention des risques inondations de la Seine et de l'Oise. Elle précise que le projet se situe en zone verte du PPRI de la Seine et que ce dernier autorise des opérations d'aménagement d'espaces naturels en zone verte sous réserve de certaines prescriptions :

Déblais supérieurs aux remblais, ne pas entraver le caractère inondable du secteur, les matériels situés sous la côte des PHEC majorée de 20cm doivent être démontables ou enrésés dans le sol, le niveau des voiries à réaliser au plus proche du niveau du terrain naturel, les clôtures ajourées sans parties pleines. La DDT note que les cheminements constitués au niveau naturel ne génèrent aucun remblai.

La TOUR- BELVEDERE et l'OBSERVATOIRE permettent l'écoulement des eaux en cas de crue. Le volume pris estimé à 147m³ est compensé par le décaissement équivalent dans le cadre de la compensation zone humide.

Le mobilier est démontable et le gestionnaire devra anticiper la survenue de l'inondation afin d'éviter les déchets flottants.

Les clôtures seront en « ganivelles » en bois ou en treillis métalliques souples.

Pour la DDT, le projet de PARC OUEST ACHERES est conforme au PPRI.

Par lettre du 10 août 2021, **l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE** répond en reprenant tout d'abord les principales caractéristiques du projet et cite les spécificités liées au projet :

Zones humides de classe 3, PPRI en zone verte. Il cite l'exploitation pour les chevaux et les chemins d'agrément, le protocole pédologique réalisé via 10 sondages, l'étude de la végétation. Il estime que l'étude de l'état initial aurait mérité une étude plus poussée de la flore et de la faune.

Ensuite la lettre de l'OFB reprend les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité. Il demande qu'une attention soit portée à la réalisation des infrastructures que sont la TOUR-BELVEDERE et L'OBSERVATOIRE en période printanière et à proximité du plan d'eau pour ne pas déranger la faune locale.

Il évalue la prévision des impacts et la pertinence de mesures de réduction en phase d'exploitation, notamment la TOUR-BELVEDERE et l'OBSERVATOIRE qui font l'objet de mesures conservatoires.

En phase chantier, l'OFB indique qu'il aurait été pertinent de proposer une cartographie du site en phase chantier, représentant les zones de mise en défens et l'implantation d'aires de vie et de stockage.

Il évalue aussi les impacts négatifs et résiduels significatifs et la pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité (surface de la zone humide 5300m², assise du BELVEDERE, extension de plantations de saules). La ville d'ACHERES doit préciser l'impact du sol du BELVEDERE et de l'extension de la saulaie vis-à-vis de la zone humide, afin de les prendre dans les mesures de compensation. La surface de compensation est 5290m², pour ainsi dire équivalente à la surface de la zone humide.

L'OFB demande que le pétitionnaire doit décrire les indicateurs qui lui permettront de valider la réussite des compensations et de prévoir des opérations de suivi et des mesures correctives si nécessaires.

L'OFB précise enfin que le projet est compatible avec le SDAGE SEINE-NORMANDIE 2010-2015 et avec le SRCE d'ILE DE France.

En conclusion, l'OFB demande au pétitionnaire d'apporter des précisions aux remarques citées précédemment.

Par lettre du 13 août 2021, **LE PREFET DES YVELINES** adresse des remarques qui suspendent le délai des 4 mois d'instruction jusqu'à la réception des compléments.

Il s'agit d'observations sur le projet vis-à-vis de la loi sur l'eau concernant les zones humides, l'aménagement en lit majeur de la SEINE et les impacts de la phase chantier au regard des habitats sensibles. Ces remarques sont celles qui sont présentées par l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE.

Suite à toutes les observations des différents organismes et administrations, la ville d'ACHERES, par l'intermédiaire de son mandataire « URBICUS » et de son cotraitant « SINBIO » a fait parvenir en octobre 2021 **une note en réponse aux observations de la DRIEE sur le projet LOI SUR L'EAU.**

Ces réponses détaillées concernent les 3 questions posées par le PREFET des YVELINES :

- Sur les zones humides, la ville d'Achères répond : la TOUR-BELVEDERE n'aura pas d'assise en béton, le BOISEMENT DES SAULES font l'objet d'un long développement pour montrer qu'il ne représente pas d'impact sur le caractère humide des terrains mais qu'il met en valeur ce caractère humide.
- Sur le SUIVI et l'ACCOMPAGNEMENT des mesures compensatoires, la ville d'ACHERES répond: des indicateurs validant la réussite des mesures de compensation seront mis en œuvre notamment sur les années qui suivent les travaux n+2, n+3, n+5 et ensuite tous les 5 ans. Ces mesures seront détaillées sur les suivis à court terme, à savoir 5 ans.
- Sur les AMENAGEMENTS en LIT MAJEUR de la SEINE, la ville d'ACHERES répond en donnant les caractéristiques des clôtures avec des photos annexées, en proposant une procédure de replis en phase chantier, donc la prévention des crues pour le mobilier démontable, le suivi journalier de l'hydrologie, les impacts de la phase chantier au regard des habitats sensibles et en donnant des éléments de réponse à la demande de cartographie en phase chantier.

-

Je constate que la VILLE d'ACHERES, maître d'ouvrage et son mandataire ont répondu positivement avec des réponses détaillées, à toutes les questions.

En conséquence le PREFET des YVELINES par **lettre du 4 NOVEMBRE 2021**, a conclu que le dossier présenté était considéré comme recevable au titre de l'article R181-16 du code de l'environnement et que le dossier pouvait être soumis à enquête publique dans les conditions prévues aux articles R181-36 et suivants du code de l'environnement.

Le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête pouvait être réduite à 15 JOURS conformément à l'article R123-9 du CE. Le PREFET a estimé que le projet se situait uniquement sur le territoire d'ACHERES, qu'aucune autre commune n'était impactée et que le périmètre de l'enquête concernait uniquement la commune d'ACHERES.

2– 2 ACTES ADMINISTRATIFS ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES le 13 décembre 2021.

J'ai rencontré le 14 décembre 2021, madame Isabelle LAFON à la Préfecture des YVELINES de VERSAILLES,(chargée de procédures Loi sur l'Eau et installation classées agricoles, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques) . Cette dernière m'a remis le dossier complet sur papier et sur clé USB. Elle m'a indiqué que le projet ne faisant pas l'objet d'étude d'impact, l'enquête publique pouvait être réduite à 15 jours conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

Nous avons fixé ensemble les modalités de cette enquête (arrêté du Préfet, parution dans les journaux, avis de publicité...etc).

Dans le dossier intégral remis par Mme LAFON étaient incluses les lettres des administrations concernées par ce dossier loi sur l'eau. Elle m'a soumis le projet d'arrêté que j'ai approuvé.

D'autre part, j'ai rencontré le 16 décembre 2021, monsieur David DAMIEN chargé de l'enquête à la Mairie d'ACHERES ainsi que madame Valérie GUEPIN qui m'ont expliqué les grands thèmes du dossier et nous avons fait une visite sur place pour mieux comprendre les objectifs du projet.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord du LUNDI 17 JANVIER 2022 au LUNDI 31 JANVIER 2022 inclus soit 15 jours consécutifs.

Nous avons fixé également les jours et heures de mes 2 permanences, à savoir :

Le LUNDI 17 JANVIER 2022 de 9H à 12H

Le SAMEDI 19 JANVIER 2022 de 9H à 12H

J'ai d'autre part rencontré madame JAUNET, Maire Adjointe déléguée à l'Urbanisme d'ACHERES qui m'a précisé les objectifs du projet qui concernaient l'environnement des achérois pour lesquels ce PARC devrait devenir un lieu écologique d'agrément et de promenade. Le projet pouvait bénéficier de différentes subventions : FEDER et REGIONALE. Il s'agissait à l'époque du seul projet environnemental d'envergure dans cette partie du département.

Arrêté préfectoral :

L'ouverture de l'enquête a été décrétée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 (annexe n°2) qui fait suite à la délibération du conseil municipal de la Ville d'ACHERES (annexe n°1) du 15 décembre 2021 prenant acte du lancement de l'enquête suite à sa demande déposée le 9 juillet 2021 sollicitant l'autorisation environnementale de réaliser le projet de création du PARC D'ACHERES OUEST sur sa commune.

Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature des rubriques de 2.1.50 et 3.3.10 du code de l'environnement et suite à l'accord des différents services administratifs de l'Etat concernés par le projet.

Le tableau ci-après analyse la présence, dans cet arrêté, des informations définies par l'article R123-9 du code de l'environnement.

Informations définies par l'article R123-9	Localisation dans l'arrêté
1) Objet de l'enquête...caractéristiques principales du projet...Date d'ouverture et durée	Dans les visas de l'arrêté (2ieme alinéa)
2) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision	Article 10
3) Nom et qualité du commissaire enquêteur	Article 3
4) Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre	article 4
5) Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations	article 6
6) Le cas échéant, dates et lieux des réunions d'information et d'échanges envisagées	sans objet
7) Durée et lieux où à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur	Article 9
8) Précise l'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact et du lieu où ces documents peuvent être consultés	Sans objet car pas nécessaire
9) Précise l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement	Dans les considérants de l'arrêté
10) L'information selon laquelle le cas échéant le dossier d'enquête publique est transmis à un autre état	sans objet
11) L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées	Article 4 et 5
12) Adresse du site internet pouvant être consulté et adresse du site où le public peut adresser ses remarques	Article 4

TOUTES LES INFORMATIONS REQUISES SONT DONC PRESENTES.

PUBLICITE DANS LES JOURNAUX (annexe 3)

La première parution de l'avis d'enquête s'est effectuée :

Dans LE COURRIER DES YVELINES le MERCREDI 29 DECEMBRE 2021

Dans LE PARISIEN le MARDI 28 DECEMBRE 2021

Soit 19 et 18 jours avant le début de l'enquête.

La deuxième parution s'est effectuée :

Dans LE COURRIER DES YVELINES le MERCREDI 19 JANVIER 2022

Dans LE PARISIEN le MARDI 18 JANVIER 2022

Soit dans les 8 jours qui ont suivi le début de l'enquête.

L'avis d'enquête contenait toutes les informations requises par l'article R123-9 du code de l'environnement (annexe 4)

AFFICHAGE :

Les affiches contenant l'avis d'enquête publique portant sur le projet de PARC ACHERES OUEST ont été posées le 29 DECEMBRE 2022 soit 18 jours avant le début de l'enquête aux emplacements suivants :

-MAIRIE 6-8 Rue des CHAMPS GUERIN

-GARE

-Avenue MAURICE THORES

-Avenue LENINE

-Avenue VOLTAIRE

-Sur le terrain 2 Affiches (**voir annexes 5**)

J'ai constaté moi-même sur les lieux que les avis (format A2 sur fond jaune) étaient bien affichés.

Le dossier était accessible et consultable à la PREFECTURE des YVELINES, Direction de la réglementation des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'état dans les YVELINES :

www.yvelines.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/eau .

Il était également consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement de la PREFECTURE dans ses horaires d'ouverture.

Les informations sur le dossier pouvaient être demandées à monsieur DAMIEN @ : ddamien@mairie-acheres78.fr .

Les observations du public pouvaient être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie d'ACHERES.

Elles pouvaient être adressées par écrit à la Mairie d'ACHERES, hôtel de ville rue des CHAMPS GUERIN –boîte postale 100 – 78260 ACHERES siège de l'enquête.

Un registre électronique était également disponible à l'adresse suivante : <http://creation-parc-acheres.enquetepublique.net> .

Les observations et les propositions pouvaient être transmises à l'adresse électronique suivante : creation-parc-acheres@enquetepublique.net .

CONCLUSION SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La publicité de cette enquête a donc été pleinement conforme à ce qui est demandé par la réglementation et les achérois ont été très largement informés de cette enquête.

2-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Durant toute la durée de l'enquête publique, hors permanences, le dossier papier a été mis à la disposition du public à la PREFECTURE des YVELINES, sur un poste informatique

Du LUNDI au VENDREDI de 9H à 12H et de 14H à 15H45, le dossier pouvait être consulté en MAIRIE d'ACHERES aux heures d'ouverture de la mairie. Le registre papier était disponible en mairie d'ACHERES

Par ailleurs un registre électronique était disponible à l'adresse suivante :

<http://creation-parc-acheres.enquetepublique.net> et

Les observations pouvaient être également adressées à l'adresse suivantes :

creation-parc-acheres@enquetepublique.net .

Mes permanences du LUNDI 17 JANVIER 2022 de 9H à 12H et du SAMEDI 29 JANVIER 2022 de 9H à 12H se sont déroulées dans un bureau du service Urbanisme.

J'avais paraphé le registre papier quelques jours avant le début de l'enquête. Dans tous les cas s'il était nécessaire d'avoir des précisions pour répondre aux intéressés, les services d'ACHERES étaient présents à proximité pour me les donner.

LE LUNDI 17 JANVIER, 1^{er} jour de l'ENQUETE, à 9H j'ai pris ma permanence et j'ai reçu :

- 1) **2 PERSONNES de l'ADARG** (Association de Défense ANDRESY Rive Gauche) qui étaient étonnées de ne pas avoir été consultées lors de l'élaboration du projet. Ces personnes représentaient une trentaine de maisons en bord de SEINE qui jouxtaient la digue longeant la PARC D'ACHERES OUEST. Ce talus fait partie de la commune d'ACHERES. M DAMIEN et moi-même avons répondu que ce n'était pas une obligation. En effet le PREFET avait estimé que le futur PARC était essentiellement destiné aux habitants d'ACHERES.

Les représentants de l'ADARG ont ensuite posé quelques questions par écrit :

°Y aura-t-il un parking voitures ? Qui entretiendra la digue ? emprise du canal de liaison PORT-SEINE ?

°ils ont entendu parlé d'un déversoir partant du futur PORT et qui traverserait le PARC ? .(affirmation démentie par M DAMIEN et par Mme JAUNET).

°Comment se coordonnera la déviation Nord de la route du barrage avec le chantier PSMO qui débutera au plus tôt en 2024 ?

°Comment le chemin piétonnier à créer dans le PARC s'arrêtera t-il ?

AUCUNE REMARQUE n'a été faite l'après midi du 17 janvier 2022, ni sur le registre cahier ni sur le registre électronique.

Durant la journée du **18 JANVIER**, il n'y a eu aucune observation.

LE 19 JANVIER 2022,

- 2) **Un riverain** a déposé une observation sans laisser de nom mais un mail : pairinn@hotmail.fr . Il indique qu'il faut mettre des affiches précisant que le pain est toxique pour les oiseaux, qu'il faut mettre des poubelles, empêcher l'accès des chemins aux deux roues à moteurs, ne pas mettre de bancs ni tables pour les personnes peu respectueuses de l'environnement. Il faut placer des poubelles rue de Seine pour les personnes qui viennent à proximité de cette rue (chauffeurs routiers, hôtel formule1), autoriser la promenade des chiens.

Le 20 JANVIER 2022,

- 3) **Une PERSONNE** qui n'a pas laissé de coordonnées, a écrit sur le registre électronique qu'elle est totalement opposée au projet car il va coûter très cher aux habitants d'ACHERES. Elle pense que des personnes peuvent se noyer dans l'étang et elle cite l'exemple de l'Etang DES BAUCHES où des accidents mortels se sont produits par noyade. Elle a passé son temps à faire la police et à ramasser les déchets. Elle estime que ce projet va attirer des personnes malveillantes qui détruiront la nature.

LE 21 JANVIER 2022, il n'y a eu aucune observation.

LE 22 JANVIER 2022,

- 4) **L' ADARG** a complété ses observations et a réitéré ses demandes :
- Confirmation qu'il n'y a pas d'apport de terre à l'emplacement des chemins.
 - Est-ce que les chevaux pourront prendre les nouveaux chemins ?
 - Un chemin sera dessiné le long de la digue jusqu'au Port : est-il prévu une privatisation d'une partie de ce chemin par le centre équestre.
 - Quelles mesures seront prises contre les éventuelles nuisances à l'arrière de leur propriété ?
 - Y aura-t-il un parking aux abords du PARC ?
 - Il n'y aura plus d'accès au parking VNF (sauvegarde en cas d'inondation),
 - Sera-t-il prévu un espace aménagé non inondable ?

- Comment la digue sera entretenue (démoustication, arbustes)
- Calendrier entre le projet de PARC et le projet du PORT ?
- Déviation de la route du barrage pour éviter la VNF donc chemin en cul de sac.
- Creusement du canal entre la DARSE et le SEINE traversant le PARC OUEST ?
- Installation de toises de crues.

LES 23 et 24 JANVIER 2022 il n'y a eu aucune observation ni remarque

LE 25 JANVIER 2022, il y a eu 2 observations sur le registre électronique :

- 5) **LA PREMIERE PERSONNE** qui n'a pas laissé de coordonnées a demandé un parc à chiens assez grand, un espace de sport et des arbres fruitiers.

- 6) **LA DEUXIEME PERSONNE, MME CORINE DUMONT**, membre de l'association YVELINES ENVIRONNEMENT a indiqué vouloir des précisions d'ordre juridique sur la procédure de l'enquête car elle ne les a pas trouvées dans le dossier. Elle dit que l'objet de l'enquête semble être la délivrance d'une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement. Elle voudrait qu'on lui précise les textes qui régissent l'enquête, la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative et quelle est l'autorité pour prendre la décision d'autorisation. Le projet a-t-il fait l'objet d'une concertation avec un bilan ? Les observations de la DRIEE ne sont qu'une note de cadrage. J'ai répondu à Mme DUMONT que je lui proposais de la rencontrer le SAMEDI 25 JANVIER à partir de 10H lors de ma permanence en Mairie en présence des services d'ACHERES pour lui donner toutes les explications à ses questions. Mme DUMONT n'est pas venue à ce rendez-vous.

LE 26 JANVIER 2022, il n'y a eu aucune observation

LE 27 JANVIER 2022, 2 observations ont été déposées sur le registre électronique

- 7) **UNE PERSONNE** qui a pour mail newyse@orange.fr a écrit : le PARC était une bonne idée mais est ce que toutes les mesures de sécurité ont été prises pour les enfants car le plan d'eau représente des risques ? Elle demande qu'au niveau éducatif les espèces d'arbres soient identifiées et des maisons à insectes soient créées ainsi que des

parcours de sports, des tables de tennis de table et des paniers de basket.

- 8) **M LEBRETON** dont le mail est sgi.lebreton@yahoo.fr a écrit : à quoi va servir ce PARC ? La société URBASOLAR sera la grande bénéficiaire pour la compensation de sa centrale solaire. Le coût est exorbitant (1000K€). Trop grande accessibilité à l'étang avec des conséquences identiques à celles de l'étang DES BAUCHES (noyade). Sécuriser le PARC (quelle clôture ?)

Rappel de l'installation des gens du voyage en toute illégalité (rendre le PARC impraticable).

Revendication écologique mais pas de dépollution des sols.

Préserver les oiseaux mais les travaux sont prévus en période de nidification.

BELVEDERE inesthétique qui va offrir la vue sur le PORT, sur le camping sauvage de l'autre côté de la route et sur les carrières de sable.

Pourquoi ne pas construire un mur nichoir ?

Le PARC deviendra une poubelle géante.

Les terrains sont pollués donc risque pour les usagers.

La solution d'interdiction d'accès hors les chemins ne sera pas efficace.

Malgré les bancs, le PARC sera difficilement un lieu de repos. Le PARC devrait être construit sur le plateau supérieur plus près des habitations.

En ce qui concerne LE CENTRE EQUESTRE, le chemin N°1 est réduit à 3m et interdit aux véhicules : comment seront transportées les balles de foin nécessaires aux chevaux situés dans le bâtiment du fond ?

Le chemin N°4 passe au milieu des pâtures actuelles. Il serait nécessaire de conserver le chemin actuel. Comment transformer le chemin existant en pâture pour chevaux ? Les clôtures et portails sont à la charge du Centre Equestre, cela risque de porter un coup fatal à ce site. Les chevaux pourront-ils emprunter les allées du PARC ? De nombreuses contraintes pèseront sur ce centre équestre donc quelles seront les mesures d'accompagnement ?

Le 28 JANVIER 2022, il n'y a eu aucune observation.

A ma permanence du **29 JANVIER 2022**, j'ai reçu la visite de :

- 9) **M et Mme CUNIER** qui ont demandé des explications sur le projet. M DAMIEN et moi-même leur avons répondu. De plus ils demandaient un complément de cheminement qui fasse le tour de l'étang.

Le 30 JANVIER, j'ai reçu 5 observations sur le registre électronique :

- 10) **Mme Coralie STABIKI** demande que le PARC soit aménagé de manière sécurisée pour les enfants jeunes, des espaces pour la trottinette et que ce Parc ne soit pas loin d'un parking.

- 11) **J.C. TAILLANDIER** à ACHERES dit que le projet manque d'ambition et que s'il était aménagé du RD30 à la SEINE se serait l'occasion pour les habitants d'ACHERES de posséder leur territoire.

En ce qui concerne les sols, ils ont été pollués par l'épandage des eaux usées de la Ville de PARIS. L'aménagement de cette plaine de loisirs devrait être pris en charge par la Ville de PARIS vu les dégâts provoqués sur les êtres humains, la faune et la flore.

De plus une deuxième pollution risque d'arriver avec le projet d'autoroute à quatre voies qui coupera ACHERES en deux.

Il est cependant favorable à un nouveau PONT à deux voies plus piétons et deux roues pour éviter les embouteillages dans POISSY et permettre aux habitants de circuler normalement.

L'ambition serait de couvrir une grande partie du RD30 et d'aménager jusqu'à la SEINE une zone de loisirs, de promenade, de parcours sportifs.

- 12) **Une PERSONNE** qui n'a pas laissé de coordonnées a écrit :
le projet doit être amélioré pour le respect de l'environnement donc mettre l'accent sur la sensibilisation du public à ce respect.
Ouvrir le lieu à des projets participatifs pour son entretien et sa valorisation (essence d'arbres, hôtel à insectes, nichoirs à oiseaux).
Consulter les associations pour travailler avec elles.
Ne pas utiliser de béton désactivé pour les voies de passage des

chevaux (béton de lin).

Quelle continuité est prévue entre ce site et celui de la petite ARCHE pour sauvegarder les espèces protégés ?

Problème de la traversée et franchissement difficile du RD30 pour les piétons, les cyclistes et espèces sauvages.

13) **M Cédric MOISAN**, d'ACHERES explique qu'il n'a vu le 26 janvier 2022 que dans la GAZETTE DES YVELINES l'existence de l'enquête publique. Il n'a rien vu sur la rue de SEINE. Il n'y a pas eu de communication de la ville.

Concernant la compensation de l'usine solaire de TRIEL, il n'a pas vu ce qui serait détruit à TRIEL (faune, flore) et donc ce qui doit être compensé. Il a donc des difficultés à donner un avis.

Il demande si une étude faunistique et floristique a été faite.

Quelles espèces sont présentes sur le site ?

Il estime que certains oiseaux pourraient commencer à nicher à la période d'avril, date des travaux et si d'autres oiseaux veulent s'installer, ils seront dérangés.

Il y a des renards qui sont en gestation en avril.

Quelles mesures seront prises pour éviter que les lieux deviennent une décharge ?

Quand prendra t-on la peine de sensibiliser la population au respect de l'environnement ?

Il faut s'approprier les lieux et ouvrir à des projets participatifs.

14) **M Grégory SANCHEZ** a écrit : le projet va isoler le PARC du fait des projets du pont d'ACHERES à deux voies et le doublement des voies jusqu'au rond-point d'accès à la rue de SEINE. Il faut donc prévoir un projet de franchissement par une passerelle liaison douce.

LE 31 JANVIER 2022, j'ai reçu 3 Observations sur le registre dont 2 lettres, l'une de l'**ASSOCIATION YVELINES ENVIRONNEMENT (AYE)**, une lettre de la **LIGUE DE LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)** et une observation sur le registre électronique.

15) **Mme Corine DUMONT** a déposé une lettre de 5 pages au nom de l'AYE par laquelle en premier lieu elle a téléchargé tous les documents

du dossier et les répertorie un à un.

En deuxième lieu, elle indique que l'AYE est défavorable à ce projet de PARC urbain quant à ses incidences sur l'environnement dans le cadre de l'autorisation environnementale (loi sur l'eau).

Malgré la note non technique du projet, les observations du public montre que l'objet de l'enquête est mal compris. Il n'y a pas d'avis de l'autorité environnementale. La note de la DRIEAT ne saurait être considérée comme un avis mais plutôt comme un échange questions-réponses .

Elle estime aussi que le projet n'a pas fait l'objet de concertation alors qu'il y a des incidences sur l'environnement.

Sur le fond : elle estime que l'enquête ne porte pas sur le projet lui-même mais sur les incidences sur l'environnement et les mesures correctives pour obtenir l'autorisation environnementale.

Elle considère qu'elle peut émettre un avis sur le parti d'aménagement car c'est celui-ci qui génère les impacts environnementaux.

Il y a une phase un et une phase deux donc le projet doit être global.

Elle ne voit aucune solution alternative. Le périmètre proposé est le seul témoin de la vocation agricole de la plaine d'ACHERES et elle constate que la ville n'envisage pas de la laisser en état.

La commune d'ACHERES ne peut- elle pas mettre les finances prévues (dont le FEDER) pour des projets plus proches ?, l'accès à ce PARC étant difficile et ne pouvant que mécontenter les usagers.

Elle a étudié sur la forme les documents AOP PARC D'ACHERES (arrêté du Préfet) : 15 jours d'enquête insuffisants pour tout consulter.

Avant projet : les superficies des chemins ne sont pas prises en compte dans les surfaces concernées par la loi sur l'eau.

Un ponton bois prévu dans une phase ultérieure n'est pas prise en compte par les surfaces concernées par la loi sur l'eau.

Pas de prise en charge des clôtures du CENTRE EQUESTRE.

Les parcelles consacrées à la compensation du projet URBASOLAR ne sont pas les mesures proposées dans l'enquête publique.

Elle estime que les mesures faisant l'objet de l'enquête publique ne figurent pas dans notice de présentation.

Dans la notice de présentation non technique : intégration à la trame

verte et bleu. Les chemins réduisent le fonctionnement de l'espace issu des réaménagements post exploitations.

Aucune étude faune- flore ne conforte le bien fondé du projet et absence d'impact environnemental sur la biodiversité.

Les cheminements ne permettent pas de faire la liaison entre la ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO.

Accès au PARC insuffisamment traité.

Constituer un espace à vocation de mesures compensatoires pour l'avifaune dans le cadre du projet URBASOLAR :

Ces mesures ont fait l'objet d'une consultation du public. La CNPN a donné un avis défavorable. Pour cette partie du PARC, la commune devra présenter des garanties. Si URBASOLAR n'obtient pas la dérogation, quid du coût de l'aménagement de ces parcelles ?

Circulations douces à l'intérieur du projet : le franchissement du tissu urbain n'est pas traité.

Dossier règlementaire LOI SUR L'EAU : le parti d'aménagement n'est pas développer ni les raisons qui ont justifiées ce choix.

Le pétitionnaire s'auto-exonère d'une demande « cas par cas » et d'une évaluation environnementale bien qu'il n'ait procédé à aucune étude faune-flore.

Le projet URBASOLAR produit des inventaire datant de 2020 et elle cite l'avifaune (63 espèces recensées, 42 sont protégées , 28 sont remarquables). Les chiroptères, espèces en danger, insectes enjeu modéré.

Reconsidérer les impacts des aménagements au regard des incidences qu'ils peuvent avoir sur la biodiversité.

Les impacts DLE liés aux nouvelles surfaces ne sont pas prises en compte.

La démarche ERCA est mal comprise par le pétitionnaire. Eviter les impacts - non, réduire les impacts – non, mais ils compensent les impacts et atténue les impacts (phase chantier) .

Pas de démarche alternative dans démarche ARCA.

16) LA LPO a écrit :

Manque d'information. Pas d'inventaire sur la faune et la flore et manque de documents répertoriant les espèces patrimoniales (69 espèces dont 13 espèces patrimoniales). Elle note la présence de 2 espèces rares dans la région sur les zones aquatiques et 2 espèces sur les zones humides.

Créations de chemins , conséquence réduction de zones humides et donc dérangement des oiseaux.

PARC à vocation ornithologique visant les oiseaux. Démarche ERCA pas adaptée.

Réduire le nombre de chemins ou modification de leurs tracés permet de se conformer à cette démarche.

La création du PARC a pour but de compenser la mise en place de panneaux solaires à TRIEL et la perte d'habitat qui en découle. Le projet conduit à une autre perte d'habitat qui doit être compensée à son tour. Celle-ci doit être une plus value pour la bio diversité.

Les zones humides à recréer : l'efficacité de ces mesures n'est pas garantie (voir rapport paysage qui indique que le potentiel de zones humides est non avéré).

Le procédé d'encadrement par des « ganivelles » ne permet pas de soustraire les visiteurs à la vue des oiseaux et donc d'éviter leur dérangement. La pose de canisses plus hautes serait plus efficace pour conserver des zones de quiétude.

L'arborétum et la collection de saules n'a pas sa place dans une zone naturelle destinée à l'observation des oiseaux.

Présence d'un club d'aéromodélisme : l'activité entraîne un dérangement de l'avifaune - éviter le survol du PARC par des modèles réduits-

17) M Louis –Armand VIREY, élu d'opposition a émis les observations

suivantes :

Le projet doit être amélioré pour respecter pleinement l'environnement.

Mettre l'accent sur la sensibilisation du public à mieux comprendre la faune et la flore situées sur le site.

Ouvrir le lieu à des projets participatifs pour l'entretien et sa

valorisation (plantation d'essence d'arbres, hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux).

Consulter les associations de protection d'environnement et travailler avec elles.

Ne pas utiliser le béton désactivé pour le passage des chevaux (voir béton de lin).

Quelle continuité entre le site et celui de la ZAC de la PETITE ARCHE pour sauvegarder les espèces protégées, notamment les crapauds.

Le problème de la traversée de la RD30 se pose pour les piétons et cyclistes qui viennent de la ville d'ACHERES ainsi que pour les espèces sauvages. En attendant le PORT d'ACHERES avec ses nouveaux accès, c'est le seul accès. Le doublement du RD30 va rendre plus compliquée la situation des piétons et cyclistes car il y aura augmentation du trafic.

Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée sans incident et sereinement. La plupart des remarques ont été faites sur le registre électronique, ce qui fait que j'ai reçu pendant mes deux permanences très peu de personnes.

Je remercie Mme HUGO DGS et M DAMIEN chargé de l'enquête pour leur accueil, leur disponibilité et la bonne organisation de l'enquête.

2-4 ANALYSE COMPTABLE DE L'ENQUETE

On pourra se reporter au déroulement de l'enquête au §2-3.

2-4-1 Observations du public pendant l'enquête

J'ai reçu 17 observations dont 2 écrites sur le registre papier et 15 sur le registre électronique. Parmi ces 17 observations, 3 associations ont apporté des contributions par lettre (l'association YVELINES ENVIRONNEMENT présentant une lettre de 5 pages de remarques, la ligue DE PROTECTION DES OISEAUX, 2 écrits de l'association de DEFENSE ANDRESY RIVE GAUCHE). Plusieurs personnes ont écrit plusieurs pages de remarques sur le registre électronique : M LEBRETON, M MOISAN, M VIREY.

2-4-2 Procès verbal de synthèse des observations

Le vendredi 4 février 2022, j'ai adressé à la mairie d'ACHERES, le procès verbal de synthèse par messagerie électronique dans lequel j'ai fait une synthèse des observations avec mes questions classées par thèmes(PIECES JOINTES Dans partie D du rapport)

J'ai reçu les réponses du Maire par messagerie le 28 FEVRIER 2022

J'avais rencontré au préalable les services de la mairie, madame HUGO DGS et monsieur DAMIEN chargé de l'enquête pour expliciter mes questions et sensibiliser les élus.

3 – ANALYSES DES OBSERVATIONS

QUESTIONS DU PUBLIC PAR THEMES :

Mes question – **Réponses du Maire** – Mon analyse

THEMES	AUTEURS	CONTENU DES OBSERVATIONS : QUESTIONS/REPOSES
1 Coordination entre le projet du PARC D'ACHERES OUEST et le projet du PORT SEINE METROPOLE OUEST (PSMO)	ASSOCIATION ADARG	Y-a-t-il eu une concertation préalable avec le port autonome et une éventuelle coordination ?
	REPONSE DU MAIRE	Une étude de définition du parc a été menée par Port de Paris afin d'avoir un aménagement cohérent sur l'ensemble de la Plaine d'Achères. Les maîtrises d'œuvre du port et du parc se sont coordonnées et ont travaillé avec le même paysagiste concepteur URBICUS et ont développé leur projet en parallèle. La cohérence du dessin, des plantations et les continuités piétonnes et cyclables sont prises en compte dans l'étude des deux projets.
	Mon analyse	J'en prends note, c'est une réponse intéressante qui montre qu'une concertation pour la cohérence des 2 projet a été faite.
2 Le chantier de la déviation Nord de la route du barrage PSMO est prévu en 2024 ; le chemin piétonnier dans le PARC OUEST doit être fait avant cette date. lien chronologique et d'implantation entre le projet du Parc et le projet du PSMO en ce qui concerne la déviation de la route du barrage pour éviter le village VNF.	ADARG	Sur quoi s'arrêtera le sentier piétonnier provisoirement ? Y-A-T-il une synchronisation entre les 2 chantiers ? Peut-on répondre à cette question ?

	REPONSE DU MAIRE	D'après les calendriers des deux opérations, l'aménagement de la route du Barrage devrait intervenir après celui du parc. Il y aura donc bien une période où le chemin sera en cul de sac. Il n'est pas prévu une prolongation provisoire jusqu'à la route du Barrage car elle entraverait les futurs travaux de déviation prévus par le Département.
	Mon analyse	Je prends note de ce calendrier et des explications pour la réalisation des 2 projets.
3 Entretien de la digue et démoustication	ADARG	Comment sera fait l'entretien de la digue et l'opération de démoustication ?
	REPONSE DU MAIRE	La digue sera entretenue de façon extensive. L'entretien consistera à de l'élagage voire du recépage de certains arbres et arbustes pour garantir la sécurité. Aux endroits où celle-ci est ouverte, il est prévu la réfection des batardeaux existants. Le parc sera considéré comme un espace naturel, donc aucune démoustication n'est prévue, comme à l'heure actuelle. Si une situation d'urgence sanitaire venait à émerger et que l'Agence Régionale de Santé (ARS) prenait la décision d'une opération de démoustication, la collectivité procéderait alors à l'intervention.
	Mon analyse	C'est une réponse qui, à mon avis, satisfera la demande de l'ADARG.
4 Déversoir entre le PORT et le PARC OUEST qui traverserait le Parc par le creusement d'un canal entre la DARSE et la SEINE	ADARG	Est-ce une fausse information ?
	REPONSE DU MAIRE	Il n'y a a priori pas un tel projet. Il s'agit d'une fausse information, issue peut-être de l'ancien projet de frayère prévu dans les études préliminaires et abandonné en AVP.

	Mon Analyse	J'en prends note et c'est une confirmation de ce qui avait été dit au cours de l'enquête.
5 Parking voitures : aucun parking voitures	ADARG M LEBRETON ASSO. AYE : Mme DUMONT	Y-aurait-il une possibilité de création de parking véhicules légers à proximité de ce parc ?
	REPONSE DU MAIRE	Les achérois seront à proximité de ce Parc. Le projet du parc de la Plaine n'intègre pas de stationnement voiture spécifique. En revanche, un parking d'environ 85 places sera aménagé à proximité et des places de stationnement sont prévues route du Barrage, au nord du parc avec un accès direct piéton et cyclable vers celui-ci. Des places de stationnement existent d'ores et déjà rue de Seine.
	Mon Analyse	Effectivement les Achérois peuvent se rendre à pied ou à vélo au PARC, car il est peu éloigné du centre ville. Je prends note qu'un parc de stationnement sera aménagé au moment de la réalisation de la route du barrage.
6 Chemin dessiné le long de la digue : privatisation du chemin par le centre équestre	ADARG	Une partie du chemin sera-t-il privatisé ?
	REPONSE DU MAIRE	En parallèle des études un découpage du foncier a été réalisé par la ville de manière à acquérir tous les terrains nécessaires à l'aménagement du parc. L'ensemble des chemins et aménagements sera donc public, propriété de la ville d'Achères. Le centre équestre n'est propriétaire d'aucun foncier.

	Mon Analyse	Je prends note de cette réponse.
7 Mesures pour lutter contre les nuisances à l'arrière des propriétés des habitants d'ANDRESY	ADARG	Les habitations de cette association se situant derrière la digue, quelles seront les éventuelles mesures qui pourront être prises pour lutter contre des nuisances ?
	REPONSE DU MAIRE	Ce parc se veut très attentif à l'environnement. Le chemin du Port d'Achères est aménagé en cul de sac pour les véhicules. Seul un accès est maintenu pour desservir les installations du centre équestre avec un retournement au droit du dernier accès. Le nombre de véhicules empruntant cette allée s'en trouve donc réduit. Aucune nuisance ne sera générée par le parc.
<hr/> 8 A terme, les habitants de l'association ADARG n'auront plus d'accès au parking VNF en cas d'inondation. Installer des toises de crue.	Mon Analyse ----- ADARG	Je prends note de cette réponse qui répond aux inquiétudes de l'AGARD ----- Est-il prévu d'aménager un espace préservé non inondable au niveau de la sortie Nord du Parc ?
	REPONSE DU MAIRE	Hors périmètre projet. Toutefois, la requalification de la route du Barrage prévoit de la rehausser hors PHEC sur l'essentiel de son linéaire. Cette question relève plutôt de PSMO.
	Mon Analyse	Je note cette réponse et j'invite l'ADARG à se rapprocher de PSMO. Effectivement la route du barrage rehaussée pourra servir de refuge au cours des inondations.

<p>9 La traversée du RD30 au rond point venant d'ACHERES pour accéder à la rue de SEINE : Franchissement très difficile pour piétons et cyclistes ainsi que espèces sauvages. Nécessité d'une passerelle piétonne et cycliste.</p> <p>Doublement du RD30 qui va augmenter le trafic et donc les traversées seront plus difficiles pour les humains et les animaux.</p>	<p>M CHANCHEZ M VIREY : élu d'opposition</p> <p>ASSO. YVELYNES ENVIRONNEMENT (AYE)Mme DUMONT</p> <p>Un INCONNU</p>	<p>Y-a-t-il en prévision, un projet de passerelle pour piétons et cyclistes et espèces animales au niveau du CD30 ? A quelle échéance ?</p> <p>Si cet ouvrage n'est pas réalisé dans un avenir proche, quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour sécuriser au maximum cette traversée ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>La portion de la RD30 concernée par le dédoublement des voies se situe à partir du rond-point menant rue du 08 mai 1945 vers Poissy. Une passerelle sera créée au niveau du dédoublement. La portion de la RD30 au niveau du parc n'est pas concernée par l'élargissement de la voirie. Mais la Ville s'est rapproché du Département des Yvelines pour sécuriser le passage.</p>
	<p>Mon Analyse</p>	<p>Je prends note qu'une passerelle sera construite dans le futur et qu'en attendant le département et la ville assureront et renforceront la sécurité de la traversée du rond-point</p>
<p>10 Continuité entre le Parc et la ZAC PETITE ARCHE pour sauvegarder les espèces protégées, notamment les crapauds(haies et mares pour leur accueil)</p>	<p>M VIREY : élu d'opposition</p>	<p>Que répondez-vous à cette remarque ? Y a-t-il une possibilité de continuité entre ces 2 projets ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Le site s'inscrit dans un territoire dynamique et en mouvement. Plusieurs projets à vocation naturelle ou agricole voient et/ou ont vu le jour afin de revaloriser la plaine (Boucle de Chanteloup, Carrières sous Poissy...). Les parcs peuvent, par leur configuration</p>

		<p>et les potentialités qu'ils présentent, participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue de la boucle de Seine de Saint-Germain.</p> <p>Le projet PSMO et celui du Parc de la Plaine sont distants d'environ 1800 mètres. Leur connexion relève plutôt du projet de PSMO qui se positionne entre les deux emprises. Les aménagements de ce côté du parc (prairies et haies basses) se prêtent à une possible continuité écologique vers la ZAC.</p>
	Mon Analyse	<p>Effectivement la ZAC PSMO se situe entre les 2 emprises (PARC ET ZAC PETITE ARCHE) et je note une possible continuité entre le PARC ET cette dernière ZAC.</p> <p>Pour assurer cette continuité, une concertation de PSMO avec la ville d'ACHERES sera nécessaire.</p>
<p>11</p> <p>Contestation de la procédure d'élaboration du projet et de l'enquête publique par AYE :</p> <p>Pas de concertation préalable.</p> <p>Exonération d'une demande de « cas par cas » et d'une évaluation départementale bien qu'il n'y ait aucune étude faune flore.</p> <p>Durée de l'enquête trop courte.</p> <p>Réponses à la note de la DRIEE non considérée comme un avis mais des questions-réponses.</p> <p>Qui est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ?</p>	<p>AYE : Mme DUMONT</p>	<p>Que répondez vous a ces arguments qui concernent la partie règlementaire ?</p> <p>En ce qui concerne une concertation préalable, pouvez-vous indiquer ce qui a été fait en amont pour la consultation des administrations concernées et éventuellement des publics (associations etc...)</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>L'autorité compétente sur le dossier est la DRIEE, en charge de l'instruction.</p> <p>Pour la concertation préalable, la DRIEE a été sollicitée dès juin 2020 pour des échanges techniques concernant les aménagements du parc, et des échanges réglementaires concernant la procédure à suivre.</p> <p>Une réunion s'est tenue en présentiel à la DRIEE avec la maîtrise d'ouvrage le</p>

		<p>13/09/2020 à Paris, et a donné lieu à un compte-rendu.</p> <p>Une pré-instruction du dossier a été réalisée par la DRIEE suite à l'envoi de la première mouture du dossier réglementaire en décembre 2020, puis l'instruction à partir du dépôt officiel du dossier en juillet 2021 a donné lieu à une demande de compléments en date du 13/08/2021, à laquelle la maîtrise d'ouvrage a répondu par une note en octobre 2021.</p> <p>Pour la demande cas par cas, ce point a été vu avec la DRIEE comme non nécessaire, les travaux ne rentrant pas dans les rubriques concernées.</p> <p>Concernant la concertation préalable avec les tiers, la Ville a rencontré les responsables du centre équestre dès 2019, et a fait part du projet lors des séances du conseil municipal.</p>
	Mon Analyse	<p>Je prends note de cette concertation préalable. La procédure était conforme à la loi sur l'eau et au code de l'environnement.</p> <p>La concertation du Public préalable n'était pas nécessaire vis-à-vis de cette loi.</p>
<p>12</p> <p>AYE est défavorable au projet, quant aux incidences sur l'environnement dans le cadre de l'autorisation environnementale de la loi sur l'eau :</p> <p>Objet de l'enquête mal compris : malgré la note non technique l'enquête ne porte pas sur le projet mais sur les incidences.</p> <p>Il faudrait un projet plus global car il y a une phases 1 et une phase 2.</p> <p>Quelles sont les raisons qui justifient le projet : aucune solution alternative car cette plaine est le seul vestige agricole que la ville n'envisage pas de laisser en état.</p> <p>Un projet alternatif plus proche de la ville en utilisant les subventions du FEDER et autres subventions a-t-il été envisagé ?</p>	AYE : Mme DUMONT	<p>Que répondez- vous à ces affirmations, à ces critiques et à cette interrogation?</p>

	REPONSE DU MAIRE	<p>Le site est très proche de la Ville (à moins d'1 km du centre-ville ou de la gare), séparé uniquement par la RD 30. Il permet aux achérois de se tourner vers le fleuve et Andrésy au niveau d'un espace peu valorisé.</p> <p>Le projet est situé principalement sur l'emprise d'une ancienne carrière. La possibilité d'y installer une activité agricole est impossible les sols étant pollués. Aucune culture ne peut être consommée par l'homme, par arrêté préfectoral.</p> <p>En outre, la plaine est déjà largement occupée par l'activité de parc à chevaux.</p>
	Mon Analyse	Cette réponse me paraît satisfaisante. Effectivement une activité agricole ne pouvait pas être installée.
<p>13</p> <p>AYE indique que les mesures dérogatoires et compensatoires du projet URBASOLAR ne sont pas les mesures ERCA proposées dans le cadre de l'enquête publique du Parc. Elles sont soumises à autorisation et ont fait l'objet de concertation. La CNPN a donné un avis défavorable. Si URBASOLAR n'obtient pas la dérogation, quid du coût de l'aménagement de ces parcelles ?</p>	AYE : Mme DUMONT	<p>Pouvez- vous donner des précisions sur les affirmations de l'association et une réponse à sa question.</p>
	REPONSE DU MAIRE	<p>Il y a une confusion entre les mesures compensatoires d'Urbasolar et les mesures ERCA de compensation des chemins du parc.</p> <p>Les mesures compensatoires du projet URBASOLAR sont en effet distinctes des mesures ERCA prises dans le cadre du projet de parc. Elles concernent des espaces distincts, qui sont cartographiés en 6.3.4. p.35 du dossier réglementaire indC.</p> <p>Si URBASOLAR n'obtenait pas sa dérogation, les espaces concernés seraient laissés dans l'état actuel sans aménagement. Dans ce cas il serait envisageable de proposer les parcelles au centre équestre.</p>

	Mon Analyse	Je prends note de cette réponse. Les parcelles de compensation du projet URBASOLAR, s'il n'aboutissait pas ne seraient pas laissées à l'abandon mais éventuellement prêtées au Centre Equestre
14 URBASOLAR aurait produit des inventaires réalisés dans le périmètre d'étude du projet du parc datant de 2020 qui précisent l'avifaune (63 espèces), les chiroptères (enjeu très fort), les insectes et une plante rarissime .	AYE : Mme DUMONT	Avez-vous cette étude ? Vous a-t-elle aidé à connaître la faune et la flore ?
	REPONSE DU MAIRE	URBASOLAR nous a transmis son étude réalisée par le cabinet ALISEA dans sa version finale de janvier 2021. Dans le cadre de cette étude, des inventaires ont été réalisés sur une période allant d'avril à octobre 2020 selon les groupes taxonomiques. L'étude a notamment servi à présenter, dans le cadre de l'état initial (8.5, p. 53-55 du dossier indC), les habitats naturels du site, et dans le cadre du parti d'aménagement, la première approche du caractère potentiellement humide du site (5.5, p.19-20 du dossier indC), avant déroulement de la méthodologie MNEFZH sur la base de l'étude spécifique menée par SOL PAYSAGE en 2021. Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés dans le cadre de l'étude ALISEA pour URBASOLAR ont servi à délimiter les emprises du projet, notamment les chemins et les équipements principaux (belvédère, observatoire), les zones de mise en défens durant le chantier, ainsi qu'à optimiser la période de travaux, de manière à éviter tous travaux de terrassements, création de chemins et équipements durant les périodes de nidification, en particulier de l'avifaune : travaux de terrassements / cheminements / équipements prévus à partir de la fin d'été 2022 (6.7 p.40 du dossier indC).

	Mon Analyse	C'est une réponse satisfaisante. Je pense que les réponses n°11,12,13 et 14 répondent assez complètement aux critiques de l'association AYE.
<p>15 Les cheminements créés sont en béton stabilisé alors qu'ils pourraient être en béton de lin.</p> <p>Le périmètre du projet étant identifié au SRCE, l'aménagement post-exploitation vient intercepter l'espace semi naturel par son fractionnement du à la création de cheminements et en réduit la fonctionnalité.</p>	<p>AYE : Mme Dumont</p> <p>M VIREY</p>	<p>Quelle réponse apportez-vous à ces affirmations ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Les cheminements ne sont pas créés en béton, mais en sable stabilisé comme la plupart des chemins de promenade, de manière à pouvoir être empruntés par des usagers en fauteuil roulant ou les familles avec des poussettes.</p> <p>Seuls les passages de chevaux au niveau des chemins entre les enclos sont créés en béton. Le lin est une alternative, mais surtout utilisée en bâtiment, et non en infrastructure.</p> <p>Les chemins sont créés au plus près du terrain naturel, sur une emprise de 2 à 3 m de largeur, avec des accotements enherbés, garantissant pour la faune leur franchissement. Le fractionnement évoqué n'est donc pas effectif ni dommageable pour la faune.</p>
	Mon Analyse	Je prends note de cette réponse qui me parait tout à fait cohérente.
<p>16 Pas de vision globale du projet si on n'a pas d'étude faune-flore</p> <p>Aucune étude faune-flore</p>	<p>AYE : Mme Dumont</p> <p>M MOISAN</p>	<p>Y-a-il une étude de la faune et la flore qui concerne le Parc dans son entier ?</p>

<p>n'apparaît dans le dossier et donc ne conforte pas le bien fondé du projet et l'absence d'impact environnemental.</p> <p>Démarche ERCA mal comprise par le pétitionnaire.</p> <p>Reconnaitre les impacts des aménagements prévus au regard des incidences sur la bio diversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pas de solution alternative dans la démarche ERCA. -impact » surfastique ». -impact des cheminements (solution alternative) et impact de l'implantation du Belvédère. -impact de la phase chantier. -impact sur faune et flore. 		<p>Que répondez- vous à ces critiques concernant la démarche ERCA. Pouvez- vous donner les impacts dus à tous les aménagements ainsi que les compensations prévues ?.</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Le dossier est un dossier loi sur l'eau pour lequel chacune des rubriques potentiellement concernées par la loi sur l'eau (2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0) fait l'objet d'une démarche ERCA, conformément aux recommandations de la DRIEE.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Du fait de sa nature, le projet favorise l'infiltration des eaux pluviales ruisselées à proximité ou leur exutoire vers le plan d'eau, et n'entraîne aucun rejet d'eaux pluviales à l'extérieur de la zone de projet, ni dans des réseaux, ni dans des cours d'eau de surface, et ce quelle que soit la nature de l'évènement pluvieux considéré (pluie courante, moyenne, forte ou exceptionnelle) : séquence EVITER -Les cheminements sont créés au plus proche du terrain naturel, de manière à ne pas constituer de nouveaux remblais en zone inondable : séquence EVITER -Les cheminements sont créés au niveau de secteurs dont le potentiel humide est très altéré : néanmoins, l'intégralité des surfaces de cheminements créées est considérée comme l'étant sur une zone humide, et intégralement compensées en surface et en fonctionnalité, selon la méthodologie MNEFZH : séquences

		<p>COMPENSER</p> <p>Concernant la flore et la faune, les séquences EVITER et REDUIRE sont également activées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préservation du talus de la voie principale du centre équestre (chemin 1) où a été recensé le Peucedan à feuille de cumin. -Réalisation des travaux hors période de nidification, de la fin d'été au début d'hiver ; le mois de juillet n'est dévolu qu'aux installations préalables. -Matérialisation durant le chantier de zones mises en défens par barriérage / rubalise, limitant les circulations à des bandes de 12 m axées sur les emprises des chemins à créer : séquences EVITER / REDUIRE <p>En conclusion, la démarche initiée depuis 2 ans dans la genèse du projet tient bien compte des séquences ERCA.</p>
	Mon Analyse	<p>Je note cette réponse détaillée qui montre que la démarche ERCA a été engagée et approuvée par la DRIEE. Même si elle peut ne pas apparaître totalement satisfaisante pour l'association AYE, elle répond à une grande partie de ses observations.</p>
<p>17</p> <p>Clôture du centre équestre non pris en compte dans le budget : cela aurait du être justifié par une concertation.</p> <p>Est-ce que le centre équestre pourra prendre en charge cette dépense ?</p>	<p>AYE : Mme Dumont</p> <p>M LEBRETON</p>	<p>Que répondez- vous à cette affirmation et à cette question ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Le centre équestre possède déjà des clôtures sur site. La possibilité lui est donnée de déplacer simplement ces clôtures sans forcément les remplacer à neuf. Un accompagnement peut être envisagé par la Ville pour obtenir une subvention pour la fourniture des nouvelles clôtures.</p>

	Mon Analyse	Je prends note de cette réponse qui pourra être éventuellement une aide de la ville pour le centre équestre.
18 Absence d'information sur de nombreux documents, ce qui ne permet pas de se faire un avis.	LPO	Que répondez-vous à cette affirmation ?
	REPONSE DU MAIRE	Affirmation trop vague, non compréhensible.
	Mon Analyse	Effectivement le dossier me paraissait suffisamment élaboré et clair pour affirmer que la LPO ne manquait pas d'information sur le projet.
19 Observation de 60 espèces dont 13 patrimoniales (bernache nonnette et tadorne de belon) Sur les zones humides on observe le courlis cendré et le chevalier gambette : la création de chemins destinés au public réduira la surface de zones humides et augmentera le dérangement des oiseaux. Il faut prévoir une compensation mais celle-ci ne peut être faite que si on cherche à éviter et à réduire. Cette démarche n'est pas adoptée.	LPO	Que répondez-vous à cette demande de la LPO pour compenser la création de cheminements et de réduction de zones humides et à la critique affirmant que la démarche ERCA n'est pas adoptée ?
	REPONSE DU MAIRE	Cf réponse donnée au point 16 : la démarche ERCA a bien été adoptée dans le cadre du projet. En particulier, la démarche ERCA soutient l'étude réalisée selon la méthodologie MNEFZH pour les compensations zone humide.
	Mon Analyse	Je suis d'accord avec cette réponse . Effectivement la méthodologie MNEFZH a été clairement expliquée dans le dossier règlementaire d'autorisation.

<p>20</p> <p>Le projet de PARC a pour but de compenser la mise en place de panneaux solaires à TRIEL SUR SEINE et la perte en habitats qui en découle. Le projet ne doit pas conduire à créer une autre perte d'habitat qui doit être compensée à son tour.</p>	<p>LPO</p>	<p>Que répondez- vous à l'affirmation de la LPO ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Les deux projets sont distincts. Le parc ne fait qu'accueillir des mesures compensatoires du projet URBASOLAR : en cela, les espaces d'accueil, très pauvres écologiquement dans la situation actuelle, seront valorisés, ce qui apparaît comme un plus au sens écologique pour le site.</p> <p>La perte d'habitat liée à la création des chemins, sur des espaces dont on rappelle qu'ils sont pour la plupart abimés (piétinement des chevaux, retournement des terres en surface et orniérage sur les emprises non pâturées), est compensée fonctionnellement d'après l'évaluation faite selon la MNEFZH.</p>
	<p>Mon Analyse</p>	<p>J'en prends note et là aussi la méthodologie MNEFZH semble avoir fait ses preuves.</p>
<p>21</p> <p>Recréation de zones humides dans 3 secteurs par restauration de sols hydromorphes et ajustement des nivellements afin de favoriser les écoulements. L'efficacité de ces mesures de compensation n'est pas garantie car dans le dossier réglementaire, les zones de compensation ont un potentiel non avéré.</p>	<p>LPO</p>	<p>Quelle réponse apportez- vous à ces affirmations ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Dans la première approche faite sur la base de l'étude ALISEA, on parle effectivement de potentiel humide des terrains pour l'état actuel, la difficulté de l'évaluation tenant à leur caractère remanié (remblai de carrière) et abîmé. L'approche plus fine réalisée dans le cadre de l'étude complémentaire SOL</p>

		PAYSAGE à l'aide de la méthodologie MNEFZH permet de quantifier le gain issu de la compensation.
	Mon Analyse	Je prends note que pour la récréation des zones humides, la méthodologie MNEFZH a été utilisée et a permis d'apporter un gain issu de la compensation.
22 Encadrer le chemin par clôture « ganivelles » ne permet pas d'éviter le dérangement de la faune donc des « canisse »s de bruyere plus hautes seraient plus adaptées.	LPO	Qu'en pensez- vous ? est-ce possible de modifier le projet ?
	REPONSE DU MAIRE	De telles canisses de part et d'autre des chemins dont l'emprise reste étroite (3 m) risquent d'occulter la vue sur le paysage environnant et donc de limiter fortement l'intérêt du parc pour les promeneurs. On rappelle que du fait de la pollution potentielle des terres, le public ne pourra pas s'écarter des chemins et arpenter les espaces en prairies. On rappelle également que les directives de la DRIEE en matière de prévention des inondations imposent un écartement minimum entre deux éléments verticaux d'une clôture c'est pourquoi notre choix s'est porté sur une ganivelle. Ce sont ces raisons qui ont conduit au choix des ganivelles.
	Mon Analyse	Cette réponse me parait être de bon sens.
23 Les saules n'ont pas leur place dans une zone naturelle destinée à l'observation des oiseaux.	LPO	Que répondez- vous à cette affirmation ?

	REPONSE DU MAIRE	<p>Les saules sont des espèces présentes naturellement en bords de Seine et sur le site du projet. Le boisement existant est essentiellement composé de saules blancs (Salix alba).</p> <p>Aucune plantation n'est prévue en bordure de l'étang, principale zone de nidification et d'observation. La végétation existante est conservée.</p> <p>Les bosquets et la « collection de saules » ne concerne que l'espace en cours de fermeture attenant au boisement existant, en face Sud. Cet espace présente une faible superficie rapportée à la surface totale du parc (50 ha).</p>
	Mon Analyse	Je prends note de cette réponse qui me paraît cohérente.
24 Dérangement de la faune par un club d'aéromodélisme : interdire le survol du Parc	LPO	Quelle réponse apportez- vous à cette demande ?
	REPONSE DU MAIRE	Le survol du Parc ne sera aucunement autorisé par la Ville, les arrêtés nécessaires seront pris, pour garantir la quiétude du site d'autant que d'autres espaces attenants vierges existent, notamment entre la RD 30 et le parc.
	Mon Analyse	Je note cette réponse qui pourra donner satisfaction à la LPO
25 Projet qui doit s'intégrer pleinement dans l'environnement : -sensibilisation du public -pédagogie pour mieux comprendre la faune et la flore sur le site -projet participatif pour l'entretien et la valorisation du Parc : plantation d'arbres et nichoir. -consultation des différentes associations de protection de l'environnement pour élaborer les projets ci-dessus.	M Louis Armand VIREY M MOISAN	Que pensez- vous de ces propositions ?

	REPONSE DU MAIRE	Les dimensions sensibilisation et pédagogie sont prises en compte dans les aménagements (observatoire sur l'avifaune, belvédère sur le grand paysage, panneaux pédagogiques sur la faune et la flore...). Ceux-ci peuvent servir de support à des interventions ponctuelles menées par des associations locales.
	Mon Analyse	Cette réponse me paraît intéressante.
<p>26</p> <p>1-Le Parc va essentiellement servir à URBASOLAR pour sa centrale de TRIEL et non pour le Achérois.</p> <p>2-Le coût du projet est exorbitant</p> <p>3-Pas de dépollution de certaines parties du Parc.</p> <p>4-Belvédère pas très attrayant mais plutôt construire un mur nichoir pour la nidification</p> <p>5-Le lieu deviendra une poubelle géante.</p> <p>6-Placer le Parc sur le plateau supérieur aujourd'hui en friche.</p>	M LEBRETON	<p>1-Quelle réponse donnez-vous à cette remarque ?</p> <p>2- Pouvez-vous donner le coût estimé en donnant les subventions des différents organismes qui apportent leur contribution à ce projet ?</p> <p>3-Comment voyez- vous le traitement de ce sujet pollution ?</p> <p>4-5-6-Quelles réponses apportez-vous à ces remarques ?</p>
	REPONSE DU MAIRE	<p>1 Non, le projet de parc est antérieur à la demande d'URBASOLAR d'accueillir sur le site des mesures compensatoires à son projet. Les surfaces accueillant ces mesures ne seront pas accessibles, comme le reste des espaces du parc. En revanche, les cheminements profiteront bien aux achérois.</p> <p>2 Le coût arrêté au stade PRO est de 1,47 M€ TTC, dont 482 300 € de subventions FEDER et 224 147 € de la Région.</p> <p>3 la Ville a fait procéder à 3 études concernant la pollution des sols. En accord avec leurs conclusions, le parti d'aménagement retenu est celui d'interdire l'accès du public aux espaces prairiaux. Une dépollution consisterait en une évacuation des terres polluées en</p>

		<p>centre de traitement spécialisé. Cette solution a un coût qui n'est pas envisageable à l'échelle du parc.</p> <p>4 – En plus de l'aspect biodiversité, l'un des objectifs du parc est l'accueil du public. Le belvédère répond à ces deux critères en permettant aux visiteurs d'observer les espèces animales et végétales à distance ainsi que le grand paysage.</p> <p>5 – Des corbeilles de grande capacité pourvues d'un couvercle pour éviter la dispersion des déchets sont prévues aux points stratégiques du parc.</p> <p>6 – La Plaine d'Achères est également en partie enfrichée suite à l'exploitation de la carrière. Sa situation, au plus près de la ville, des bords de Seine et sur la véloroute Paris-Le Havre en fait un lieu propice à l'aménagement d'un parc.</p>
	Mon Analyse	Ces réponses sont satisfaisantes et paraissent répondre aux questions de M LEBRETON.
<p>27</p> <p>Centre équestre : chemin réduit à 3m : comment seront transportées les balles de pailles et de foin ?</p> <p>Le chemin N°4 va passer au milieu des pâtures, pourquoi ne pas garder le chemin actuel ?</p> <p>Les chevaux seront-ils autorisés à prendre les allées du Parc ?</p>	M LEBRETON	Suite à votre étude, pouvez - vous répondre à ces questions ?
	REPONSE DU MAIRE	<p>Les chemins en stabilisé permettent la circulation occasionnelle de véhicules de service, hors tracteurs.</p> <p>Les tracteurs et les chevaux ne pourront pas emprunter les allées du parc car le choix d'un revêtement léger (sable stabilisé) n'est pas adapté à ce type de passage.</p> <p>Ceux-ci pourront circuler au sein des pâtures pour accéder aux différentes parcelles. Des traversées en béton des chemins sont prévues pour passer d'une parcelle à l'autre. Ce système permet de desservir l'ensemble des parcelles depuis les bâtiments du centre équestre, pour les tracteurs et les chevaux.</p>

		<p>Les terrains sont sujets à des rétentions d'eau en surface pendant la période hivernale qui pourraient endommager sérieusement les fondations des chemins. Le tracé du chemin 4 a été modifié car son implantation sur un point bas ne permet pas la mise en place d'une structure et d'un revêtement (eau stagnante). Son tracé a donc été déplacé vers le sud, à une cote topographique plus haute, qui lui permettra d'être hors d'eau.</p> <p>Le tracé des chemins répond à un schéma d'ensemble cohérent y compris avec le projet PSMO ; le chemin 4 est implanté hors d'eau, et maintient les promeneurs à distance de la rive de l'étang, dont l'accès sera limité à l'observatoire : ainsi, le dérangement de la faune sera minimal, et les risques minimisés, la baignade restant interdite.</p>
	Mon Analyse	Réponses détaillées qui paraissent satisfaisantes et pourront rassurer M LEBRETON.
28 Le projet manque d'ambition car il devrait être prévu un aménagement depuis le CD30 jusqu'à la SEINE et la couverture du CD30	M TALLANDIER	Quelle réponse apportez-vous à cette critique et proposition ?
	REPONSE DU MAIRE	Cf point réponse 9.
	Mon Analyse	Je me réfère aussi à la réponse 9.
29 Pollution des sols : pollueurs-payeurs : ville de PARIS	M TALLANDIER	Que répondez- vous à affirmation ?
	REPONSE DU MAIRE	Le projet de parc a été pensé de façon à ce qu'une dépollution ne soit pas nécessaire.
	Mon Analyse	Cette réponse me paraît raisonnable. En effet, une dépollution des sols aurait été extrêmement coûteuse et je doute que la ville de PARIS veuille la prendre en charge.

<p>30 Nouveau PONT sur la SEINE avec voies piétonnes et deux roues: utile pour éviter les embouteillages mais pollution nouvelle.</p>	<p>M TALLANDIER</p>	<p>Bien que ce projet ne soit pas l'objet de l'enquête, pouvez-vous donner quelques renseignements au sujet de ce futur pont ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Le projet de liaison RD190-RD30 avec la création d'un nouveau pont sur la Seine à Achères, fait partie des opérations structurantes majeures pour le département des Yvelines. Il permettra d'améliorer le maillage des routes départementales et les conditions de desserte et d'accessibilité au territoire de la Boucle de Chanteloup qui doit accueillir de grands projets de développement économique, d'emploi, de logements et d'aménagement durable.</p> <p>Ce projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 février 2013 entrera en phase de réalisation à l'horizon 2020.</p> <p>Le marché de Maitrise d'œuvre a été attribué au groupement INGEROP / STRATES et OUTSIDE le 20 juillet 2018, une enquête parcellaire sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine se sont déroulées du 16 janvier au 5 février 2020 inclus.</p>
	<p>Mon Analyse</p>	<p>Je note ces informations qui permettront d'informer le public.</p>
<p>31 Compensation du projet URBASOLAR à TRIEL : aucune connaissance de ce qui doit-être détruit à TRIEL SUR SEINE pour ce projet solaire</p>	<p>M C. MOISAN</p>	<p>Pouvez-vous donner quelques informations à ce sujet ?</p>

	REPONSE DU MAIRE	Il conviendrait que les personnes intéressées par ce point consulte l'enquête publique du projet URBASOLAR.
	Mon Analyse	Effectivement le Public pourrait consulter le dossier URBASOLAR à TRIEL.
32 Panneaux d'information en ville et sur le terrain non visibles pour annoncer l'enquête:	M MOISAN	Que répondez- vous à cette critique sachant que tout l'affichage règlementaire a été fait (le récapituler
:	REPONSE DU MAIRE	L'affichage a été réalisé sur l'ensemble des points d'affichage de la ville et sur le site même à 2 endroits (1 au nord et 1 au sud du parc) en date du 29/12/2021. Ces 2 affichages étaient encore présents sur site le 10/02/2022.
	Mon Analyse	J'ai constaté moi-même sur les lieux, après le 31 janvier, date de fin d'enquête que les 2 avis d'enquête demeuraient encore sur les lieux.
33 Affichage pour éviter de donner du pain aux oiseaux et chevaux car ces derniers sont rendus malades et le pain pollue le Lac.	@ PAIRINN	Que répondez- vous à cette remarque ?
	REPONSE DU MAIRE	Des panneaux d'interdiction de nourrissage seront apposés aux entrées du parc. Par ailleurs, des panneaux pédagogiques sont prévus dans l'observatoire à oiseaux et au droit des pâturages : une mention pourra être ajoutée dans ce sens lors de la rédaction de leur contenu.
	Mon Analyse	Je prends note de toutes ces informations qui seront inscrites sur des panneaux d'affichages mis en place sur le PARC.

<p>34 Poubelles à installer et non des sacs poubelles sur les chemins ainsi que sur la rue de SEINE où il y a de nombreux déchets. Empêcher l'accès aux 2 roues à moteur</p>	<p>@I PAIRINN Personne inconnu</p>	<p>Prévoyez- vous d'installer de nombreuses poubelles ? et comment voyez- vous le ramassage de déchets ? Comment voyez- vous l'interdiction d'accès au 2 roues à moteur ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Les corbeilles prévues sont des modèles fermés sur les 4 faces et équipées d'un panier intérieur en acier. Un couvercle manuel empêche les déchets de s'envoler. Il est prévu des potelets aux entrées qui préviendront l'accès des quads et autres véhicules plus larges. Cependant, des engins type scooter ne sont pas arrêtés par ce dispositif. Il n'existe pas de mobilier susceptible d'empêcher l'accès aux 2 roues motorisés au parc sans pénaliser les autres usagers. En effet, le gabarit d'un scooter est aussi long qu'un vélo et moins large qu'un fauteuil roulant. Des panneaux reprenant le règlement du parc sont prévus à chaque entrée. L'interdiction d'accès des véhicules motorisés pourra y être ajoutée. Des contrôles par la Police municipale seront mis en place.</p>
	<p>Mon Analyse</p>	<p>Je note ces réponses qui me paraissent de « bon sens ».</p>
<p>35 Réduire le nombre de bancs et ne pas mettre de tables.</p>	<p>@PAIRINN</p>	<p>Que pensez- vous de cette demande ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	<p>Le projet ne comprend pas la mise à disposition de tables. Seuls 6 bancs sont prévus sur l'ensemble du parc. Il est difficile de réduire leur nombre tout en gardant un confort d'accessibilité aux personnes ne pouvant pas parcourir de longues distances à pied sans faire de pauses.</p>

	Mon Analyse	J'enregistre cette réponse.
36 A quoi va servir ce Parc : opposition à ce projet car risque de noyade dans les étangs. Sur l'étang des BAUGES des accidents mortels se sont produits. Ramassage constant des déchets. Attirances de personnes malveillantes. Ne croit pas à l'efficacité des interdictions. Dispositions de sécurité (clôtures etc...)	Personne inconnue M LEBRETON	Quelles mesures comptez-vous prendre pour sécuriser l'étang ?
	REPONSE DU MAIRE	En l'état actuel, les berges sont libres d'accès. Le projet ne prévoit pas de cheminement en bordure de berge, ils sont tous éloignés de l'étang (sauf accès à l'observatoire). L'étang ne sera plus directement accessible du fait du déport des chemins et de la mise en œuvre de ganivelles et clôtures. L'accès par l'observatoire sera en surplomb et fermé en face aval devant l'étang. Ainsi, l'étang se trouve intégralement sécurisé, en amont du haut de berge.
	Mon Analyse	Réponse cohérente que j'ai retrouvée dans la lecture du dossier.
37 Installation de jeux pour enfants, espaces de sports, tables de tennis, paniers de basket. Parc à chiens et Plantation des arbres fruitiers Maisons à insectes Mesures de sécurité pour ces installations.	Un inconnu Mme Coralie SLABICKI @newyse	Envisagez-vous d'installer des jeux, des équipements sportifs, un parc à chiens, des arbres fruitiers, des maisons à insectes? Quelles seront les mesures de sécurité pour ces installations ?
	REPONSE DU MAIRE	Aucune de ces installations n'est prévue sur le parc. Ce Parc se veut justement être un espace de biodiversité, accessible et préservé.
	Mon Analyse	Je note cette réponse.

38 Demande de création d'un cheminement supplémentaire pour faire le tour de l'étang	M Mme CUNIER	Que pensez- vous de cette demande ?
	REPONSE DU MAIRE	Un cheminement autour de l'étang n'a pas été retenu dans l'aménagement du parc pour deux raisons : -Risque de déranger l'avifaune sur les îlots de nidification. -Risque de chute dans l'étang, certaines berges étant très abruptes. La clôture ne fait pas garde-corps.
	Mon Analyse	Cela répond à l'interrogation du couple CUNIER.
39 Travaux prévus en Avril : pleine période de nidification. Présence de renards. Toute cette faune sera dérangée.	M LEBRETON M MOISAN	Quelles mesures prendrez-vous pour permettre la nidification et ne pas déranger toutes les espèces pendant le chantier ?.
	REPONSE DU MAIRE	Le calendrier a été recalé dans le dossier réglementaire indC : les travaux de terrassements / cheminements / équipements sont prévus à partir de la fin d'été 2022 (6.7 p.40 du dossier indC), de manière à éviter toute interférence avec les périodes de nidification, en particulier au printemps.
	Mon Analyse	Je prends note de cette réponse qui satisfera les personnes qui s'inquiètent de la perturbation en période de nidification.

4 – SYNTHÈSE ET DISCUSSION DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU MAIRE

Les observations les plus importantes du Public :

L'ADARG s'est interrogée sur la concertation et la coordination avec le projet PSMO, sur les possibilités d'un parking aux abords du PARC, sur le fait de ne plus pouvoir accéder au parking VNF en cas d'inondation, sur l'entretien de la digue, sur l'éventuelle privatisation du chemin le long de la digue et sur les mesures à prendre pour éviter des nuisances.

Le Maire a donc répondu à toutes ces questions : concertation faite avec le projet PSMO, sur le calendrier et la chronologie de la route du barrage, sur la possibilité d'un parking automobile ainsi que sur les mesures prises pour éviter les nuisances.

L'ASSOCIATION AYE a émis un certain nombre de critiques et observations : contestation de la procédure pour l'autorisation environnementale, sécurisation de la traversée de la RD30 qui est dangereuse, le projet ne portant que sur ses incidences, devenir des parcelles de compensation si le projet URBASOLAR reçoit un avis défavorable, démarche ERCA mal comprise car aucune étude faune flore, reconsidération des impacts des aménagements prévus au regard des incidences qu'ils peuvent avoir sur la biodiversité, interception des espaces semi naturel par un fractionnement dus aux chemins créés, incidence du chantier.

Le Maire a répondu à toutes ces observations et critiques, notamment sur la démarche ERCA, la recréation de zones humides par la méthodologie MNEFZH à cause de leur disparition dus à la création de nouveaux cheminements. Pour la faune et la flore la « séquence éviter, réduire » a été traduite en utilisant les inventaires floristiques et faunistiques de l'étude ALISEA pour URBASOLAR. Cette dernière a été très utile pour délimiter les emprises du projet ainsi que les chemins et équipements, pour optimiser la période de travaux ainsi que pour les zones de mise en défens durant le chantier. Toute l'étude du dossier a été faite en concertation avec la DRIEE qui a approuvé le dossier.

La LPO a émis un certain nombre de critiques et observations sur l'absence d'information faune flore, sur la démarche ERCA non adoptée, sur la compensation de la ferme solaire à TRIEL (projet URBASOLAR), sur la recréation de zones humides dont elle pense que l'efficacité n'est pas avérée, sur les clôtures « ganivelles » à remplacer par des clôtures bruyères plus hautes, sur les saules et l'arboretum qui n'ont pas leur place en ce lieu, sur le survol de la zone par des modèles réduits.

Le Maire a répondu à toutes ces observations par les mêmes arguments que ceux utilisés pour répondre à l'AYE.

Quelques remarques particulières :

CENTRE EQUESTRE, clôtures non prises en charge par le projet, passage des chevaux sur les cheminements.

Le Maire a répondu en expliquant qu'il y a eu concertation entre le Centre Equestre et la Ville, les chevaux n'emprunteront pas les chemins mais auront des passages spécifiques. La ville pourra aider le centre équestre à obtenir des subventions pour la reconstruction éventuelle de ses clôtures.

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

ENQUETE PUBLIQUE

POUR LE PROJET DE CREATION

DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 20 décembre 2021

PARTIE B :

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Février 2022

Le Commissaire Enquêteur,
Roland REYNOUARD

1 – RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Il s'agit pour la mairie d'ACHERES d'aménager le PARC OUEST sur des terrains de la plaine d'ACHERES appartenant en grande partie à la ville d'ACHERES. Ce projet répond à la volonté de reconquête socio paysagère de cette plaine située entre la partie urbanisée de la commune et la SEINE, et qui a été polluée par les épandages des eaux usées parisiennes ou transformée suite à l'exploitation de carrières.

Les 5 objectifs de cet aménagement étaient clairs :

- **s'intégrer à la trame verte et bleue** de la boucle de Seine de St-Germain. Le parc a vocation à participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). En particulier, le caractère inondable du site sera entièrement préservé.

- **s'inscrire en complémentarité de la trame urbaine** existante et future, en garantissant, entre les espaces urbanisés (ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est) et les infrastructures existantes (RD 30), un poumon vert qui préserve les vues vers la vallée de la Seine et les coteaux rive droite, et qui constitue une continuité avec les corridors biologiques et paysagers projetés au niveau de la future ZAC PSMO.

- **constituer un espace à vocation de mesures compensatoires** pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.

- **s'inscrire dans le réseau des circulations douces** existant et projeté pour la plaine d'Achères. En effet, développer les continuités au sein de la plaine, et le long des berges, rend possible la découverte de la vallée de la Seine et renforce sa vocation touristique en valorisant les sites qui ont forgé son identité.

- **permettre l'accueil du public pour la promenade le long des chemins** créés ou réhabilités.

L'EMPRISE DU PROJET REPRESENTE 39,2ha

Le projet a été présenté au PREFET des YVELINES en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'EAU-article R181-16 du code de l'environnement sous les rubriques 2.1.5.0 (superficie totale du projet et bassin versant 48ha) et 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais) superficie >0,1ha<1ha : 5300m² ;cette perte de surface en zones humides est compensée par des mesures compensatoires visant l'équivalence fonctionnelle.

A la suite de la phase d'examen du dossier par les services préfectoraux de la DRIEE et les Administrations concernées, il était nécessaire de procéder à une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R181-36 et suivants du code de l'environnement.

J'ai donc été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif en date du 13 décembre 2021 en vue de conduire l'enquête publique.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal d'ACHERES a pris acte du lancement de l'enquête en vue de la création du PARC d'ACHERES OUEST et a autorisé le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette enquête publique.

Le Préfet des YVELINES a diligencé cette dernière en prenant un arrêté en date du 20 décembre 2021.

L'enquête s'est déroulée du 17 Janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus soit une durée de 15 jours. (l'article L129-9 du code de l'environnement permet de réduire à 15 jours lorsqu'il n'y a pas nécessité d'étude d'impact ou d'étude cas par cas).

1 – 1 Sur le contenu de l'enquête elle-même qui a porté sur le dossier du projet de PARC OUEST D'ACHERES, j'ai constaté que :

Le dossier contenait l'ensemble des pièces soumises à l'enquête, notamment la délibération du conseil municipal d'ACHERES, l'arrêté du Préfet suite à la demande déposée le 9 juillet 2021 sollicitant l'autorisation de réaliser le projet de création du PARC D'ACHERES OUEST.

En outre, il contenait les avis des administrations consultées par le PREFET, à savoir : l'ARS, l'OFB, l'UDAP, le Service environnement de la DDT.

Le Préfet avait adressé une demande de compléments portant sur :

- des précisions à donner sur l'impact des aménagements sur les zones humides
- la définition des mesures de suivies et d'accompagnement des mesures compensatoires (zones humides)
- l'adaptation du chantier au risque d'inondation
- des précisions sur les mesures visant à éviter les impacts sur les habitats sensibles lors de la phase chantier.

La ville d'ACHERES avait apporté une réponse satisfaisante à ces demandes car le dossier présenté était considéré comme recevable.

Par ailleurs, le dossier présentait une note de présentation non technique du projet, une évaluation quantitative des risques sanitaires, un diagnostic pédologique et une étude de fonctionnalité de zone humide et compensation accompagnée de fiches d'observations pédologiques et des résultats de l'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide.

L'avant projet du PARC phase 1, l'avis format A2, couleur jaune, et les copies des avis passés dans les journaux étaient inclus dans le dossier .

1 – 2 Sur le déroulement de l'enquête j'ai constaté que :

L'ouverture de l'enquête a été décrétée par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2022 ([annexe 2](#)) .

Elle s'est tenue du LUNDI 17 JANVIER 2022 au LUNDI 31 JANVIER 2022 inclus soit 15 jours consécutifs. (durée conforme à l'article R123-9 du code de l'environnement).

J'ai eu des échanges avec M David DAMIEN chargé de l'enquête et Mme Corinne HUGO DGS de la Mairie qui ont toujours répondu avec bienveillance à mes questions.

La publicité de l'enquête s'est effectuée une première fois le MARDI 28 DECEMBRE 2021 dans LE PARISIEN et le MERCREDI 29 DECEMBRE 2021 dans le

COURRIER DES YVELINES, à savoir respectivement 19 jours et 18 jours avant le début de l'enquête.

Le MARDI 18 JANVIER 2022 dans LE PARISIEN et le MERCREDI 19 JANVIER 2022 dans LE COURRIER DES YVELINES soit dans les huit premiers jours qui ont suivi le début de l'enquête.

L'affichage réglementaire de l'avis de format A2 couleur jaune a été effectué le 19 DECEMBRE 2021 sur les panneaux administratifs d'ACHERES et en particulier sur le terrain (**annexe5**)

Monsieur le maire a établi un certificat justifiant l'affichage de l'avis (**annexe 6**).

Par ailleurs tout le dossier était consultable pendant les heures d'ouverture en MAIRIE et en PREFECTURE des YVELINES (Direction de la réglementation des collectivités territoriales) ainsi que sur le site internet :

www.yvelines.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/eau .

Un registre électronique était également disponible à l'adresse suivante :

<http://creation-parc-acheres.enquetepublique.net/>

et les observations pouvaient être faites à l'adresse électronique suivante :

creation-parc-acheres@enquetepublique.net

ou être adressées au COMMISSAIRE ENQUETEUR par écrit. Je me suis rendu 2 fois sur les lieux du projet, une première fois avant le début de l'enquête et une deuxième fois durant l'enquête.

Les permanences se sont tenues dans un bureau de la Mairie le LUNDI 17 JANVIER 2022 de 9H à 12H et le SAMEDI 29 JANVIER 2022 de 9H à 12H.

J'ai constaté que la publicité était suffisante car de nombreux achérois se sont sentis concernés au regard des nombreuses remarques écrites sur le registre électronique. J'ai de plus reçu des contributions de 3 associations mais j'ai reçu seulement 2 personnes à ma première permanence et un couple à ma deuxième.

L'ambiance a été tout a fait sereine.

1 – 3 Sur les observations issues de l'enquête,

J'ai constaté les 2 remarques écrites sur le registre papier et les différents courriers électroniques qui ont été répertoriés du n°1 à 15 et pour lesquelles j'ai posé mes questions au Maire d'ACHERES dans le procès verbal de synthèse (**PARTIE D pièces jointes au rapport**) .

Ces questions ont toutes reçu des réponses de la part de monsieur le Maire et sur lesquelles j'ai émis mon avis chapitre 3-1 et 3-2 de la partie A de mon rapport.

Les thèmes principaux dégagés pour les 3 ASSOCIATIONS

sont résumés ci-dessous :

AUTEURS	PRINCIPAUX THEMES DEGAGES
ADARG	<ul style="list-style-type: none"> -coordination des travaux entre le PARC D'ACHERES OUEST et le PSMO -lien chronologique entre les travaux du PARC et la déviation de la route du barrage et synchronisation -entretien de la digue séparant le PARC des maisons situées sur ANDRESY -mesures pour lutter contre les nuisances à l'arrière des maisons -parking à véhicules légers à l'entrée du PARC -chemin dessiné le long de la digue : privatisation de ce chemin par le centre équestre ? -plus d'accès au parking VNF en cas d'inondation : est-il prévu d'aménager un espace préservé non inondable au niveau de la sortie Nord du PARC
ASSO YVELYNES ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> -contestation de la procédure de l'enquête : pas de concertation, pas d'étude d'impact ou de cas par cas -avis défavorable car l'enquête ne porte pas sur le projet mais sur les incidences de ce dernier -Reconsidérer les impacts des aménagements prévus au regard des incidences sur la biodiversité -contestation du projet lui-même qui pourrait être installé dans un autre lieu -continuité écologique du périmètre du projet identifié au SRCE : le projet fractionne l'espace par la création de chemins et en réduit la fonctionnalité. -solution alternative pas proposée pour le projet lui même -l'étude faune flore faite par URBASOLAR sur l'ensemble du PARC n'est pas l'étude faune flore qu'il aurait fallu faire sur le PARC pour le projet et les mesures ERCA d'URBASOLAR ne sont pas celles prévues dans l'enquête -accès au PARC par le rond pont du CD30 n'est pas sécurisé et dangereux (projet de passerelles à prévoir) -les cheminements devraient être en béton de lin au lieu

	<p>de béton stabilisé</p> <ul style="list-style-type: none"> -parti pris pas développé, ni les raisons qui ont justifié le choix -si le projet URBASOLAR pas approuvé, que deviennent les parcelles destinées à la compensation de la ferme solaire -incidences du chantier sur faune flore : pas traitées.
LPO	<ul style="list-style-type: none"> -absence d'informations dans de nombreux documents -aucun document concernant l'inventaire faune flore -les compensations des mesures URBASOLAR vont créer une perte d'habitat qui devra être compensée à nouveau -encadrement des chemins par des ganivelles ne convient pas. Il faudrait des clôtures plus adaptées et plus hautes pour conserver la quiétude des oiseaux -les saules et l'arboretum ne sont pas adaptés à l'observation des oiseaux -bruit des modèles réduits par le club d'aéromodélisme -recréation de zones humides : il n'est pas démontré leur efficacité

Les thèmes dégagés par les personnes physiques :

THEMES	NOMS	
CONTINUITÉ ENTRE LE SITE DU PROJET ET LES ZACS	Deux inconnus M VIREY	-pour sauvegarder les espèces protégées (crapauds)
COUT DU PROJET	M LEBRETON Un inconnu	-excessif -« ça va coûter un bras » -PARC qui ne servira qu'à la compensation du projet URBASOLAR
SECURITE	M LEBRETON MME SLABIKI M SANCHEZ UN INCONNU NEWYSE@ PAIRINN@ M VIREY	-le parc sera-t-il clôturé ? -mesure de protection et de sécurité autour des plans d'eau -franchissement du RD30 par passerelles piétonnes, cyclistes et animaux -sécuriser le rond pont d'accès -empêcher l'accès aux 2 roues à moteurs

		<ul style="list-style-type: none"> -ne pas mettre de bancs ni tables car des personnes peuvent être peu respectueuses de l'environnement -sécuriser les accès pour les enfants jeunes -rendre le parc impraticable pour gens du voyage
POLLUTION	M LEBRETON M MOISAN M TAILLANDIER	<ul style="list-style-type: none"> -pas de dépollution du sol -risque pour les usagers -le parc deviendra une poubelle géante
CENTRE EQUESTRE	M LEBRETON UN INCONNU	<ul style="list-style-type: none"> -clôture à la charge du centre équestre -chevaux pourront-ils emprunter les allées du PARC ? -conserver le chemin actuel pour les chevaux -ne pas utiliser de béton désactivé pour passage des chevaux -transport des balles de foin
FAUNE-FLORE	M VOREY pairinn@ Un INCONNU newyse@ M LEBRETON M MOISAN	<ul style="list-style-type: none"> -demande étude faune-flore -quelles espèces présentent sur le site ? -identification des espèces et maisons d'insectes -travaux pendant nidification (avril) -sensibilisation du Public -projet qui peut attirer des personnes malveillantes qui détruiront la nature
PROJET PARTICIPATIF	2 INCONNUS M MOISAN M VIREY M LEBRETON	<ul style="list-style-type: none"> -ouvrir le lieu à projets participatifs pour son entretien et sa valorisation -sensibilisation du Public au respect de l'environnement
AMENAGEMENTS DIVERS	pairinn@ UN INCONNU newyse@ M CUNIER M VIREY Mme STABICKI	<ul style="list-style-type: none"> - poubelles à installer -parcs à chiens -espaces de sports -équipements sportifs -affiches interdisant le pain pour les oiseaux car toxique
BELVEDERE	M LEBRETON	-inesthétique, plutôt un mur nichoir

2-ELEMENTS DE MOTIVATION DE MON AVIS

2-1 Intérêt du Projet

Le projet de PARC OUEST d'ACHERES s'inscrit dans la reconquête socio paysagère des terrains de la plaine d'ACHERES située entre la partie urbanisée de la commune et la SEINE.

Ce projet vise les cinq objectifs que j'ai rappelés dans le §1 ci-dessus.

Ce projet présente –t-il un caractère public ?

Il présente **de nombreux arguments en sa faveur** pour plusieurs raisons :

a) sur la forme

L'organisation de l'enquête a fait l'objet d'une très bonne préparation. Le dossier était très élaboré et bien présenté par les bureaux d'études choisis par la ville d'ACHERES, à savoir, URBICUS et SINBIO.

Ces documents étaient parfaitement compréhensibles par les Achérois et par celles et ceux qui souhaitaient exprimer leurs observations sur le projet.

En effet, l'information faite par le site internet de la Préfecture et celui de la ville d'ACHERES et par les affiches de l'avis jaune de format A2 placardées sur les panneaux administratifs et sur les lieux (voir les photos dans les annexes) a permis à 17 personnes (physiques ou morales) de présenter leurs arguments, notamment les associations AGARD , AYE , la LPO et plusieurs ACHEROIS.

Ces dernières ont émis des lettres de plusieurs pages ou des écrits principalement sur le registre électronique.

Alors que l'on aurait pu s'attendre à recevoir peu de remarques pour un projet écologique concernant la loi sur l'eau **qui ne nécessitait pas d'étude d'impact** ce fut le contraire. Beaucoup d'habitants d'ACHERES et 3 ASSOCIATIONS importantes étaient motivés pour apporter leur contribution et je peux considérer que ce fut **un élément positif de l'enquête.**

b) Sur le fond

Les terrains concernés pour ce PARC sont d'anciens terrains d'épandages d'eau usées de la ville de PARIS et qui ont aussi accueilli une activité de carrière pour l'extraction de granulats.

Ces terrains ont été restitués conformément aux arrêtés en vigueur.

Ils ont servi aussi aux pâturages des chevaux ou ont été laissés en friches, du fait de l'interdiction du maraichage, consécutifs à la pollution des sols.

b1) Actuellement ils sont accessibles en partie aux habitants d'ACHERES mais ce lieu ne paraît pas être un lieu de promenade très agréable.

Il s'agit pour ce projet d'inciter et de donner l'envie aux habitants d'ACHERES de se promener et d'observer de plus près la faune et la flore avec des équipements adaptés à ce but tout en respectant la nature.

Le souhait de s'inscrire dans une continuité de la trame urbaine en garantissant entre les espaces urbanisés (ZAC Sud Est et future ZAC PSMO) et la route du RD30, un poumon vert qui préserve les accès vers la vallée de la Seine et les vues sur les coteaux rive droite est **un effort tout à fait louable**.

Les objectifs définis ci-dessus montrent bien l'effort de s'intégrer à la trame verte et bleue de la boucle de SEINE pour assurer une continuité écologique.

De plus ce projet peut être comparé à d'autres PARCS de communes avoisinantes comme le PARC du PEUPLE DE L'HERBE réalisé à CARRIERES SOUS POISSY et **qui est une réussite pour les randonneurs , les visiteurs et la protection de la nature**.

D'ailleurs, en plus des Achérois, certains habitants des communes avoisinantes pourront visiter le PARC OUEST, certes en traversant la RD30 , qui, il est vrai, constitue une barrière mais qui par les mesures de sécurité proposées, le rendront plus accessible.

b2) La municipalité a accepté que les mesures compensatoires pour la FERME SOLAIRE qui doit s'installer à TRIEL SUR SEINE soit envisagées dans une partie du PARC (7,5ha). D'ailleurs l'étude faune-flore réalisée par le cabinet ALISEA sur l'ensemble du PARC a permis de recréer l'habitat naturel de différentes espèces de passereaux. Ce seront donc des prairies ponctuées de haies buissonnantes et arbustes pour favoriser le nichage des oiseaux. Donc l'espace d'accueil pauvre écologiquement **dans la situation actuelle sera valorisé**.

Les parcelles liées à la compensation du projet URBASOLAR ne seront pas accessibles au public ni aux animaux afin de protéger cette avifaune. Des clôtures légères seront installées afin d'en contrôler l'accès. Cette espace sera propice aux habitats naturels et à la faune et à la flore. Ces mesures seront à la charge de la société URBASOLAR (et non à la charge de la ville d'ACHERES) qui entretiendra les parcelles. C'est donc **un point positif pour le budget de la ville d'ACHERES** consacré au futur PARC OUEST.

b3) Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés dans le cadre de l'étude ALISEA pour URBASOLAR, ont servi à délimiter les emprises du projet, notamment les cheminements nouveaux et les équipements principaux : BELVEDERE et OBSERVATOIRE, les zones de mise en défens durant le chantier, ainsi qu'à optimiser la période de travaux de manière à éviter tout travaux de terrassements en période de nidification, en particulier de l'avifaune. De plus les chemins créés auront des largeurs de 2 à 3m avec des accotements enherbés garantissant leur franchissement par la faune.

Il apparait donc que l'étude ALISEA a été très utile et permis d'assurer la conception du projet PARC OUEST.

l'étude d'ALISEA élaborée sur l'ensemble du PARC OUEST et que j'ai pu consulter m'est apparue suffisamment détaillée et élaborée pour être utilisée pour les mesures ERCA.

b4) Les équipements prévus dans le PARC, comme les cheminements qui sont au nombre de 7 dont 5 sont des créations, seront accessibles aux piétons, aux PMR, au cyclistes et aux véhicules de secours.

Ces cheminements sont créés au plus près du terrain naturel et réduits à 3m de large en sable stabilisé renforcé en épaisseur par un éco-revêtement.

Les 2 équipements d'observation de la faune, à savoir l'OBSERVATOIRE et la tour BELVEDERE auront des habitacles fermés, percés par des petites ouvertures et auront des assises qui seront conçues en tenant compte du passage des eaux lors des inondations. Ces deux structures permettront aux visiteurs d'observer les oiseaux sans les perturber.

J'ajoute que les clôtures « ganivelles » ou en treillis métalliques seront ajourées et empêcheront l'accès aux espaces en prairies ou boisés. Elles éviteront aux visiteurs de s'approcher des plans d'eaux et ainsi de les protéger du risque de tentative de baignade.

Je constate que ces équipements garantiront le plaisir des visiteurs et permettront **l'attention nécessaire** pour le développement de la végétation, de la faune et la flore du PARC

b5) Une concertation formelle auprès du Public n'était pas obligatoire, cependant la concertation préalable au dépôt du dossier s'est effectuée avec la DRIEE qui est l'autorité compétente sur le dossier en charge de l'instruction.

Je constate que cette concertation a eu lieu en juin 2020 pour des échanges concernant la procédure à la fois règlementaire et technique pour l'aménagement du PARC (réunion du 13 septembre 2020 à PARIS).

Si la DRIEE et les différentes administrations consultées avaient estimé que le dossier n'était pas recevable, il aurait fait l'objet d'un rejet . Ce n'a pas été le cas puisqu'elle a donné son accord suite à une demande de complément d'explications en date du 13 août 2021 à laquelle la maitrise d'ouvrage a répondu en octobre 2021. Le Préfet ayant considéré le dossier comme recevable, le Conseil Municipal d'ACHERES et le Préfet des YVELINES ont pu lancer l'enquête préalable à l'autorisation environnementale.

D'autre part, il faut préciser qu'une concertation avec le PSMO s'est effectuée afin d'avoir un aménagement cohérent avec le projet de la plaine d'ACHERES.

Les maitrises d'œuvre des 2 entités se sont coordonnées avec le même paysagiste concepteur URBICUS. C'est évidemment un point positif notamment pour la cohérence du dessin, des plantations et des continuités piétonnes et cyclables. Par ailleurs la ville s'est rapprochée du Centre équestre pour élaborer le projet.

Je considère **que les critiques concernant la concertation ne sont pas fondées.**

b6) Démarche ERCA

Le projet est un dossier loi sur l'eau pour laquelle les rubriques concernées par cette loi (article 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0) ont fait l'objet d'une démarche ERCA. Conformément aux recommandations de la DRIEE, la réponse du Maire à mes questions sur la démarche ERCA étaient très claires :

-infiltration des eaux pluviales ruisselées à proximité ou leur exutoire vers le plan d'eau n'entraîne aucun rejet d'eau pluviale à l'extérieur du périmètre du PARC quelle que soit la nature de l'évènement pluvieux. **C'est donc une séquence éviter.**

-les cheminements sont créés au plus proche du terrain naturel de façon à ne pas constituer de nouveaux remblais en zone inondable. **C'est une séquence éviter.**

-les cheminements sont créés dans les secteurs dont le potentiel humide est altéré notamment par le piétinement des chevaux. Néanmoins, ces chemins étant considérés comme créés sur une surface humide, ils seront intégralement compensés selon la méthodologie MNEFZH. **C'est donc une séquence compenser. (5300m2 de chemins créés seront remplacés par une surface équivalente de 3 zones humides réparties sur le PARC)**

-il est à noter que l'emplacement du chemin 4 a été modifié et déplacé vers le Sud à une côte topographique plus haute ce qui permet d'être hors d'eau. Le tracé des chemins répond à un schéma cohérent y compris avec le projet PSMO.

-La démarche ERCA pour la faune et la flore : les séquences éviter et réduire sont prévues au niveau du talus du Centre équestre en protégeant l'espèce la plus rare (Peucedan à feuille de cumin).

-Réalisation des travaux hors période de nidification (fin d'été, au début de l'hiver). Les aires de chantier se situeront exclusivement au niveau des chemins existants. Les circulations se feront dans les emprises des chemins existants sur une bande de 2m de largeur totale. Les zones en défens visent à préserver le plan d'eau ainsi que les prairies non pâturées. **C'est une séquence éviter/réduire.**

Je constate que la demande faite par la DRIEE pour cette démarche a été satisfaite.

b7) Suivi et accompagnement des mesures compensatoires. Les indicateurs sont de 3 types :

-l'évaluation de la fonctionnalité selon la méthodologie MNEFZH est proposée en année N+3.

-le suivi floristique par inventaire est proposé dès la première année après travaux (N+1) puis N+2, N+5 puis tous les 5 ans jusqu'à N+30 ce qui permettra d'identifier le développement et l'évolution des formations végétales .De plus il est prévu deux visites annuelles de suivi de reprises de végétation avec les entretiens classiques (nettoyage, débroussaillage, fauche tardive réalisée en période sèche juillet et août)

-un suivi pédologique par sondage manuel est proposé au niveau des zones de compensation A et B. Ce suivi concerne les années N+1 et N+3.

C'est donc un suivi proposé sur une durée de 30 ans avec un suivi à cours terme sur 5 ans ce qui me paraît satisfaisant.

b8) Concernant les chevaux du Centre équestre, ils ne pourront pas emprunter les allées du PARC, le revêtement des chemins n'étant pas en béton stabilisé mais en sable stabilisé non adapté à ce type de passage. Des traversées en béton désactivé sont prévues pour que les chevaux puissent passer d'une parcelle à l'autre. Ce système permet de desservir l'ensemble des parcelles depuis les bâtiments du Centre Equestre pour les tracteurs et les chevaux. Le déplacement des chevaux semble avoir été étudié et peut-être pas totalement compris dans les observations faites à ce sujet.

b9)En ce qui concerne la traversée du rond pont du RD30, considérée comme dangereuse, le Maire va demander au Conseil Départemental de prendre des mesures renforçant la sécurité de la traversée des piétons des PMR et des 2 roues en attendant que soit créée une passerelle enjambant le RD30. La passerelle pourra répondre aux inquiétudes formulées dans certaines observations.

b10)En ce qui concerne les places de stationnement pour les personnes qui utiliseraient leur véhicule et qui viendraient d'un point plus éloigné que le centre d'ACHERES (1KM du PARC), un parking de 85 places est prévu lors de la réalisation de la route du barrage qui sera d'ailleurs construite à une côte topographique plus haute que la côte PHEC. Cela répond dans un avenir assez proche aux craintes de plusieurs personnes.

2-2- EXAMEN DES INCONVENIENTS DU PROJET DU PARC OUEST

Il convient d'examiner si des inconvénients ne sont pas de nature à compromettre l'opportunité du projet de PARC.

2.2.1) Certaines associations ou personnes physiques ont évoqué le seul accès actuel au PARC par le rond point du RD30 qui présente des difficultés ou danger pour le traverser. Effectivement, dans la situation actuelle, cette traversée présente un danger pour les piétons et cyclistes mais le Maire a répondu qu'il demanderait au **département des mesures de protections provisoires en attendant la réalisation de la passerelle** dans un avenir plus lointain.

2.2.2) Création d'un parc de stationnement pour véhicules légers à l'entrée du PARC : effectivement en l'état actuel le projet de PARC n'intègre pas de stationnement pour véhicules légers mais le Maire a répondu qu'au moment de la création de la route du barrage au Nord du PARC, **dans un avenir que je considère assez proche, un parking de 85 places** sera aménagé au Nord du PARC avec un accès direct piétons, PMR et cyclistes.

2.2.3) Les critiques concernant la démarche ERCA qui aurait été mal comprises par le pétitionnaire (notamment pas de solution alternative et le manque d'inventaire faune/flore) ont été levées par des réponses très précises et très claires du Maire montrant que la démarche éviter, réduire, compenser demandée par la DRIEE avait été réalisée.

Pour ma part, je rappelle que l'étude faune/flore réalisée par le cabinet ALISEA pour URBASOLAR a été un élément essentiel pour la démarche ERCA. Je pense qu'avec ce dossier, **nous n'étions pas dans une démarche liée à l'élaboration d'une étude d'impact ou de cas par cas.**

A l'ensemble de toutes les observations et critiques émises par les associations et les personnes physiques, **le Maire a répondu point par point et à mon avis de façon satisfaisante** pour la création d'un PARC qui se voudra respectueux des habitats naturels, de la faune et de la flore, de la sécurité des personnes et des biens.

3 CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après avoir examiné tous les aspects positifs et les critiques à l'encontre du PARC OUEST D'ACHERES

- Considérant que la procédure de cette enquête est conforme à la LOI SUR L'EAU, qu'elle a été suivie dans le détail par la DRIEE, ce qui a permis de rendre le dossier recevable en vue d'une autorisation environnementale après enquête publique,

- Considérant que le Maire a apporté des réponses détaillées aux observations des personnes morales et physiques, notamment sur les accès et le stationnement du PARC, sur la démarche ERCA ainsi que sur les remarques concernant les inventaires de la faune et la flore,

- Considérant que les 5 objectifs prévus pour l'aménagement du PARC me paraissent en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le schéma régional de cohérence écologique,

- Considérant que cette plaine destinée au PARC va être beaucoup plus attrayante à la population d'ACHERES et probablement à celle des communes avoisinantes, afin qu'elles puissent s'y promener en toute quiétude en observant la faune et la flore grâce aux cheminements nouveaux ou réhabilités, à l'OBSERVATOIRE des oiseaux et à la tour BELVEDERE, à la mise en place de clôtures destinées à la protection des lieux qui peuvent être dangereux pour les visiteurs ou pour éviter le dérangement de la faune et de la flore,

Compte tenu de tous les éléments exposés ci-dessus au §2,3 et 4 de cette partie conclusions motivées

JE DONNE :

UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DU PARC D'ACHERES OUEST.

Je n'assortis cet avis d'aucune réserve ni recommandation.

Fait à Poissy, le 3 Mars 2022

Le Commissaire Enquêteur,

Roland REYNOUARD

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

ENQUETE PUBLIQUE

POUR LE PROJET DE CREATION

DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 20 décembre 2021

PARTIE C : ANNEXES AU RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Février 2022

Le Commissaire Enquêteur,
Roland REYNOUARD

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

N° 104

Objet : LANCEMENT D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA
CREATION DU PARC D'ACHERES

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Date de la Séance :
15 décembre 2021

Date de la Convocation :
09 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation :
09 décembre 2021

Date de la publication par affichage:
17 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	30
Membres représentés :	4
Membres absents :	1

VOTE :

UNANIMITÉ

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ, et Suzanne JAUNET

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Alisson ZANI

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA-MILANDOU, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	à Annie DEBRAY-GYRARD
Gharib NAJI	à Marc HONORÉ
Martin DESSAIGNES	à François DAZELLE
Jessica DORLENCOURT	à Grégory SANCHEZ

Etait absent :

Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20211215-104DEL21_PARC-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

N° 104 LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION DU PARC D'ACHERES OUEST

Rapporteur : Marc HONORÉ

La Ville d'Achères souhaite créer un parc pour répondre à la volonté de reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'Achères, situés entre la partie urbanisée de la Ville et la Seine.

Les différents projets en cours ou à venir sur cette partie du territoire communal, à vocation naturelle, de développement urbain ou d'activités, permettront de valoriser la plaine et de reconquérir les terrains laissés après l'arrêt des épandages ou transformés suite à l'exploitation des carrières.

Le projet de parc vise les objectifs suivants :

- s'intégrer à la trame verte et bleue de la boucle de Seine de St-Germain. Le parc a vocation à participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). En particulier, le caractère inondable du site sera entièrement préservé.
- s'inscrire en complémentarité de la trame urbaine existante et future, en garantissant, entre les espaces urbanisés (ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est) et les infrastructures existantes (RD 30), un poumon vert qui préserve les vues vers la vallée de la Seine et les coteaux rive droite, et qui constitue une continuité avec les corridors biologiques et paysagers projetés au niveau de la future ZAC PSMO.
- constituer un espace à vocation de mesures compensatoires pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.
- s'inscrire dans le réseau des circulations douces existant et projeté pour la plaine d'Achères. En effet, développer les continuités au sein de la plaine, et le long des berges, rend possible la découverte de la vallée de la Seine et renforce sa vocation touristique en valorisant les sites qui ont forgé son identité.
- permettre l'accueil du public pour la promenade le long des chemins créés ou réhabilités.

Ce projet bénéficiera de subventions régionales et européennes dans le cadre du FEDER.

Considérant que cette enquête publique relève du régime de la loi sur l'eau, elle sera ouverte et organisée par la préfecture des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le dossier d'enquête,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, environnement du 10 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : PREND ACTE du lancement de l'enquête publique en vue de la création du parc d'Achères Ouest

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes formalités ou démarches et à signer tous actes, pièces et documents afférents à cette enquête publique

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20211215-104DEL21_PARC-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

ANNEXE 2 : ARRETE DU PREFET



Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°21-109

Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de création du Parc d'Achères Ouest.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande déposée au guichet unique numérique le 9 juillet 2021 et enregistrée sous le numéro d'AIOT 0100000558, par laquelle la Ville d'Achères sise, Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100, 78260 ACHERES, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de création du Parc d'Achères Ouest, sur la commune d'Achères, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail	Arrêté ministériel de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation	Superficie totale du projet et du bassin versant intercepté : 48 ha.	Sans objet
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration	Superficie concerné : 5 300 m ² Impact compensé par 3 mesures compensatoires visant l'équivalence fonctionnelle	Sans objet

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 26 juillet 2021;

Vu l'avis favorable du service prévention des risques et des nuisances (P.R.N) de la direction départementale des territoires en date du 6 août 2021 ;

Vu l'étude d'incidence et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport du service politiques et police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T) daté du 4 novembre 2021;

.../...

Tél. : 01.39.49.72.59
mel: isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78 010 Versailles Cedex

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n° E21000078/78 en date du 13 décembre 2021, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique sera ouverte du lundi 17 janvier 2022 à 08 h 30 au lundi 31 janvier 2022 à 17 h 45 inclus, soit 15 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Ville d'Achères sise, Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHÈRES.

Cette enquête portera sur le projet de création du Parc d'Achères Ouest sur la commune d'Achères.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune d'Achères .

Article 2 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire d'Achères, dans la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête . Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire d'Achères, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet , quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la Ville d'Achères, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : commissaire enquêteur :

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Mr. Roland REYNOUARD, directeur général des services techniques de collectivités territoriales (E.R)

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Achères désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

.../...

2/5

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : Ville d'Achères - Hôtel de Ville , 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES, à l'attention de Monsieur David DAMIEN- tél : 01 30 06 79 17 courriel : ddamien@mairie-acheres78.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Achères - Hôtel de Ville , 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://creation-parc-acheres.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- creation-parc-acheres@enquetepublique.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie d'Achères :

- Lundi 17 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- Samedi 29 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00

Article 7 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune d'ACHERES sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

.../...

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie d'ACHERES, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint Germain en Laye, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement des territoires et des transports d'Ile-de-France, le maire d'ACHERES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le
Le préfet

20 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Annonces légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 29 DÉCEMBRE 2021
www.78actu.fr

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 5,14 € ht la ligne
Les annonces sont infirmes que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce cédés et publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique certifiée, www.actelegales.fr.

Département 78 - Le Courrier des Yvelines
Mercredi 29 décembre 2021

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Projet de création du parc d'Achères Ouest,
présenté par la Ville d'Achères sise, Hôtel de Ville,
8, rue Deschamps-Guérin BP 100 - 78260 Achères
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° 21.109 du 20 décembre 2021, une enquête publique sur le projet sus-visé, d'une durée de 15 jours est prescrite du lundi 17 janvier 2022 à 8 h 30 au lundi 31 janvier 2022 à 17 h 45 inclus sur la commune d'Achères.
Le commissaire enquêteur est M. Roland REYNOUARD, directeur général des services techniques de collectivités territoriales (E.R.)
- sur internet à l'adresse suivante : dossier d'enquête publique est consultable : www.yvelines.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques/Eau
- sur support papier dans la mairie précitée et à la prefecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paré par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie d'Achères.
- sur un portail informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la prefecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 45.
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://creation.parc-acheres.enquete.publique.net/>
Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : creation-parc-acheres@enquete.publique.net
Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Achères - Hôtel de Ville, 8, rue Deschamps-Guérin - BP 100 - 78260 Achères, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie d'Achères, aux dates et heures de permanence suivantes :
- lundi 17 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedis 29 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie d'Achères, à la prefecture, et sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : Ville d'Achères, Hôtel de Ville, 8, rue Deschamps-Guérin - BP 100 - 78260 Achères, à l'attention de M. David DAMEN - tel. : 01 30 06 78 12.
Cohérent : ddamen@mairie-acheres.fr
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

7273601001 - AA



COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Déclaration de projet d'intérêt général pour l'implantation d'une clinique à Aubergenville
AVIS

Par délibération en date du 15 décembre 2021, l'organe délibérant de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a défini les objectifs et les modalités de la concertation avec le public, retenus au titre du lancement de la déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal pour l'implantation d'une clinique à Aubergenville.
Ladite délibération est affichée au siège de l'EPIC et en mairie d'Aubergenville pendant un mois.

UN SEUL NUMÉRO DE FA À POURSUIVRE POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES LÉGALES N° INDIGO 0.820.309.009 0,12 € TTC la min

7275092001 - AA
Commune de MARLY-LE-ROI
Arrêté du maire prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
AVIS

Par un arrêté n° 2021.299 en date du 15 décembre 2021, le maire de Marly-le-Roi a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
Ledit arrêté est affiché en mairie pendant un mois à compter du 20 décembre 2021 et est mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Vie de sociétés
7276380201 - VS
PRIVATE TOURS PARIS
SARL
Au capital de 9 000 euros
35, rue Des Charmes
78000 VERSAILLES
489 418 901 RCS Versailles
NON DISSOLUTION
Par délibération en date du 22 décembre 2021, statuant en application de l'article L.223-22 du Code de Commerce, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissoudre la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Mention sera faite au RCS de Versailles.
Pour avis.
Le Représentant légal

Vie de sociétés

7275074001 - VS
AVIS DE CONSTITUTION

Forme : Société Civile d'Expatriation Agricole.
Société civile ayant pour dénomination sociale "SC2EA4".
Objet : exploitation et gestion de tous biens agricoles.
Siège social : 3, rue Champfleur, 78160 Marly-Le-Roi.
Durée : 99 ans.
Capital : le capital social est de 1 000 euros (un millier).
Gérance : Mme Andréa CAGNIART, demeurant 29, route de Bray, 78125 Gazon.
Les cessions de parts entre associés, aux conjoints d'associés, aux ascendants et descendants d'associés sont libres. Les cessions de parts aux tiers sont soumises à agrément suivant décision des associés en assemblée générale extraordinaire.
Immatriculation : RCS Versailles.
Pour avis.

727649001 - VS

NUANCES
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 12 800 euros
Siège social : 16, rue Racine, 78000 VERSAILLES
RCS Versailles n° 413 193 690

DISSOLUTION

Par décision du 30 novembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et la mise en liquidation. A été nommé liquidateur, la société VBN, présidée de la société, représentée par M. Yann BARATEAU, 16, rue Racine, 78000 Versailles, avec les pouvoirs prévus dans le présent acte pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 16, rue Racine 78000 Versailles, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation de la société, le dépôt des actes et documents relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.
Pour avis.

7276001701 - VS

FLEXLINK SYSTEMS SAS
SAS
Capital social : 900 000 euros
Siège social : rue Du Groupe
78990 ELANCOURT
410 802 787 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION DES ORGANES DE DIRECTION
Aux termes des décisions en date du 15 décembre 2021, l'associé unique a décidé à compter du 1 janvier 2022, de transférer le siège social à Parc Euclide Blancourt - Bâtiment C - 6 - 10, rue Blaise Pascal, 78990 Elancourt, L. Article 4 des statuts sera modifié en conséquence.
Aux termes de ces mêmes décisions, l'associé unique a nommé M. Valérie SOLL, demeurant Via SS, Annunziata 15 - Imbriani - 9, Comune Bologna (BO) - Italie, aux fonctions de Directeur général de la société, à compter du 1 janvier 2022.
Mention sera portée au RCS de Versailles.
Pour avis.

7276504001 - VS

H.A.T. - INVEST
Société Civile
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 25 bis, route de Croissy
78110 LE VESINET

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
D'un procès-verbal d'AGE du 23 décembre 2021, il résulte que le siège social a été transféré, à compter du 23 décembre 2021 au 25 bis, route de Croissy 78110 Le Vesinet. En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié. Dépôt légal au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.
Pour avis.
Le Représentant légal

7276474201 - VS

CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 22 décembre 2021, à Verneuillet.
Dénomination : CAMEX-IN.
Forme : société par actions simplifiée.
Siège social : 9, rue Maurice Berthelet, 78540 Verneuillet.
Objet : toutes prestations de service de conseil et d'ingénierie des technologies de l'information et du digital, achat et vente à titre accessoire de tous matériels et licences d'application ; prestations de formation en rapport.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixé : 1 500 euros divisé en 1 500 actions de un euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : agrément toutes options.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
Avis nominal, président : M. François Chretien, Louis, Marie, Maurice LEVEL MATHEVON de CURNEUX, 9, rue Maurice Berthelet, 78540 Verneuillet.
La société sera immatriculée au RCS de Versailles.
Pour avis.
Le président.

7276005001 - VS

SCH PASCAL ET SES ENFANTS
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 48, rue Stursilas-Grandin
78000 ROUEN
RCS Rouen n° 02 410 292

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2021, il a été décidé de transférer le siège social à Lormoye 78270 LORMOYE.
Par décision AGE du 22 décembre 2021, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quibus au liquidateur M. ANDRÉAN Gérard demeurant 1, rue des 4 Vents 78960 Voisins le Bretonneux et fixe le siège de liquidation au lieu des documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Par décision AGE du 22 décembre 2021, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quibus au liquidateur M. ANDRÉAN Gérard demeurant 1, rue des 4 Vents 78960 Voisins le Bretonneux et fixe le siège de liquidation au lieu des documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Par décision AGE du 22 décembre 2021, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quibus au liquidateur M. ANDRÉAN Gérard demeurant 1, rue des 4 Vents 78960 Voisins le Bretonneux et fixe le siège de liquidation au lieu des documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.
Pour insertion.
Le Gérant.

727649001 - VS

Y.B.H.
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 76 725 euros
Siège social : 15, rue Racine
78000 VERSAILLES
791 895 541 RCS Versailles

AVIS

Par décision du 30 novembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation. A été nommé liquidateur, M. Yann BARATEAU, demeurant 16, rue Racine, 78000 Versailles, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 9 A, rue des Vignes, 78010 Tocognères, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation de la société, le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.
Pour avis.

7276318501 - VS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes des décisions unanimes du 15 décembre 2021, la collectivité des associés de la société ENEZ SUN, Société par actions simplifiée, au capital de 4 000 euros, dont le siège est situé 14, rue Garibaldi, 78000 Le Mesnil-Roi immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 503 903 232 a nommé la société FCH, Société anonyme au capital de 10 758 176 euros dont le siège est situé 160, rue Louis Victor de Broglie, 51430 Bezanne, immatriculée au RCS de Reims sous le n° 331 082 088 en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Sylvain LERAT, en raison de la démission de ce dernier.

7276097601 - VS

Dénomination : M.G.H.

Forme : SAS société en liquidation
Capital social : 8 000 euros
Siège social : 38, rue de la Prairie
78120 RAMBOUILLET
490 215 027 RCS de Versailles

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 21 décembre 2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donne quibus au liquidateur M. Gilles MILLERIEUX demeurant 31, rue Ansoine-Verné, 78120 Rambouillet et prononce la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS de Versailles.
Le liquidateur

727686601 - VS

ADA
SARL au capital de 7500 euros
Siège social : 68, rue Eugène Volet-le-Duc
78280 DUVALCOURT
RCS Versailles 488 036 340

DISSOLUTION ET CLÔTURE

Par décision assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 22 décembre 2021. Il a été nommé liquidateur M. ANDRÉAN Gérard demeurant 1, rue des 4 Vents 78960 Voisins le Bretonneux et fixe le siège de liquidation au lieu des documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Par décision AGE du 22 décembre 2021, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quibus au liquidateur M. ANDRÉAN Gérard demeurant 1, rue des 4 Vents 78960 Voisins le Bretonneux et fixe le siège de liquidation au lieu des documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.
Pour insertion.
Le Gérant.

7275964001 - VS

DÉVELOPPEMENT RH ET COACHING

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 3, Bis, rue Gallieni
78300 PISSY
RCS Versailles 817 486 648

CLÔTURE

Par décision de l'associé unique du 19 décembre 2021 il a été décidé, d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quibus au liquidateur Mme DAUSGABLE Marlène Beatrice demeurant 3 Bis, rue Gallieni 78300 Pissy pour la gestion et le déchargement de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 19 décembre 2021. Radiation au RCS de Versailles.

vos annonces légales et judiciaires

Cession Transmission ?

le Courrier des Yvelines

est habilité à publier les annonces légales sur le département des Yvelines

Dernier délai par parfum : Lundi 14 h
Notre service insertion est à votre disposition...

Tel. 02 99 32 50 43
Fax. 0 820 309 009*
*0,12€ TTC/mn

e-mail : annonces.legales@mediale.fr

Régime matrimonial

7276294801 - RM



AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Charles CADEAU, notaire au sein de la Société civile professionnelle SCP OCEAN NOTAIRES, titulaire d'un Office notarial ayant son siège à Saint-Jean-de-Mauris (Nièvre), il a été effectué un rapport à communauté amiable et le régime matrimonial entre M. Eric Didier ALAN MARCHEGUILLET, ingénieur, et Mme Catherine LOSSOUAN, sans profession, demeurant ensemble à Fourneaux (78121, 16, rue des Hautes Auges).
Monsieur est né à Lillebonne (78170) le 21 mai 1959.
Madame est née à Lannville (98767) le 1er juillet 1981.
Mariés à la mairie de Lannville (98767) le 24 septembre 1983 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Designation : à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85600, 20, boulevard de Latrue de Tassigny, une maison d'habitation cadastrée section AE numéro 31 pour 15 a 45 ca et AE numéro 875 pour 3 a 29 ca.
Les oppositions des créanciers peuvent valoir exécution de leur mandat, seront reçues dans les trois mois de la présente mention, en l'Office notarial ci-dessus mentionné à été élu à cet effet.
Pour insertion.
Le Notaire.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALESDES MARCHÉS PUBLICS

Annonces légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 29 DECEMBRE 2021
www.78actu.fr 34

Tarif de référence stipulé dans l'Art 2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 5,14 € HT la ligne
Les annonces sont insérées, sauf ordonnance de référé n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, et annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce cotés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actu.legales.fr.

Département 78 - Le Courrier des Yvelines
Mercredi 29 décembre 2021

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Projet de création du parc d'Achères Ouest, présenté par la Ville d'Achères site, Hôtel de Ville, 8, rue Deschamps-Guérin BP 100 - 78260 Achères
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 21-109 du 20 décembre 2021, une enquête publique sur le projet sus-visé, d'une durée de 15 jours est prescrite du lundi 17 janvier 2022 à 8 h 30 au soir, 31 janvier 2022 à 17 h 45, inclus, sur la commune d'Achères.

Le commissaire enquêteur est M. Roland RÉYNOUARD, directeur général des services techniques de la collectivité territoriale (R).
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques/Eau.

Sur support papier dans la mairie prescrite et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposée à la mairie d'Achères.

Sur un point informatif, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://creation.parc-acheres.enquetespubliques.net/>.

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : consultation.parc-acheres.enquetespubliques.net.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce point peuvent également être adressées par voie postale à : Mairie d'Achères - Hôtel de Ville, 8, rue Deschamps-Guérin - BP 100 - 78260 Achères, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie d'Achères, lors des permanences suivantes :
- lundi 17 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 23 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie d'Achères, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques/Eau, à réception et pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : Ville d'Achères, Hôtel de Ville, 8, rue Deschamps-Guérin - BP 100 - 78260 Achères, à l'attention de M. David DAMIEN - tél : 01 20 06 79 17.
Courriel : damiend@ville-acheres.fr.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, et un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Vie de sociétés

727507401 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Forme : Société Civile d'Exploitation Agricole.
Société civile ayant pour dénomination sociale "SCEA A4".
Objet : exploitation et gestion de tous biens agricoles.
Siège social : 3, rue Champfour, 78160 Marly-Le-Roi.
Durée : 99 ans.
Capital : le capital social est de 1 000 euros numéraires.
Gérance : Mme André CADART, demeurant 29, route de Bray, 78125 Gaucourt.
Lettres cessons de parts entre associées, aux copropriétaires, aux associés, descendants et descendants de ces derniers. Les cessons de parts aux tiers sont soumises à agrément suivant décision des associés en assemblée générale extraordinaire.
Immatrication : RCS Versailles. Pour avis.

727564501 - VN
NUANCES
Société par Actions Simplifiée (SAS)
Au capital de 12 800 euros
Siège social : 16, rue Racine 78000 VERSAILLES
RCS Versailles 413 180 806

DISSOLUTION
Par décision du 30 novembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation. A été nommé liquidateur, la société YBH, présente de la société, représentée par M. Yann BARATEAU, 15, rue Racine, 78000 Versailles, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 16, rue Racine 78000 Versailles, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation de parts et de parts relatifs à la liquidation sera effectués au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles. Pour avis.

727601701 - VS
FLEXLINK SYSTEMS SAS
SAS
Capital social : 590 000 euros
Siège social : rue Du Orangerie
Ménouville
78090 ELANCOURT
410 802 797 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION DES ORGANES DE DIRECTION
Aux termes des décisions en date du 15 décembre 2021, l'associé unique a décidé, à compter du 15 janvier 2022, de transférer le siège social à Parc Euclide Elancourt - Bâtiment C - 6 - 10, rue Blaise Pascal, 78090 ELANCOURT. L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.
Aux termes de ces mêmes décisions, l'associé unique a nommé M. Volodymyr SCHELI, demeurant Via ISS, Amarcantais 15 - Immeuble 8, Commune Boulogne (BO) - Italie, aux fonctions de Directeur général de la société, à compter du 15 janvier 2022.
Mention sera portée au RCS de Versailles.

727650401 - VS
H.A.T. - INVEST
Société Civile
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 25 bis, route de Drosay 78110 LES VEGNETS
434 812 984 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
D'un procès-verbal d'AGE du 23 décembre 2021, il résulte que le siège social a été transféré, à compter du 23 décembre 2021, de 25 bis, route de Croissy 78110 Les Végnets au 29, route de Croissy 78110 Les Végnets. En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié. Député légal au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles. Pour avis.
Le Représentant légal

727647401 - VS
CONSTITUTION
Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 22 décembre 2021, à Vernouillet.
Dénomination : CAMEXIN.
Forme : société par actions simplifiée.
Siège social : 9, rue Maurice Bernheim, 78540 Vernouillet.
Objet : toutes prestations de service de conseil et d'opérations des technologies de l'information et du digital : achat et vente à titre accessoire de tous matériels et licences d'exploitation, prestations de formation et rapport.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 500 euros divisé en 1 500 actions de euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : agrément toutes cessons.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
A été nommé : président : M. François, Christian, Louis, Marie, Maurice LÉVEL MATHEVON de CURNIEUX, 4, rue Maurice Bernheim, 78540 Vernouillet.
La société sera immatriculée au RCS de Versailles. Pour avis.
Le Président.

727600501 - VS
SCI PASCAL ET SES ENFANTS
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 48, rue Stanislas-Gardin 78000 ROUEN
RCS Rouen 792 410 292

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2021, il a été décidé de transférer le siège social à Luminye (78270), 8, rue du Docteur Roux.
Objet : acquisition, administration et location de tous biens immobiliers.
Durée : 99 années à compter du 7 mars 2013.
Gerant M. Pascal DÉHES MASSE, demeurant Luminye (78270), 8, rue du Docteur Roux.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Versailles. Pour insertion.
Le Gerant.

727648001 - VS
Y.B.H.
Société à responsabilité limitée à statut unique
au capital de 70 725 euros
Siège social : 10, rue Racine 78000 VERSAILLES
791 896 541 RCS Versailles

AVIS
Par décision du 30 novembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation. A été nommé liquidateur, M. Yann BARATEAU, demeurant BA, rue des Vignes, 78910 TROIGNERIES, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 9 A, rue des Vignes, 78910 Troigneries, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation de parts et de parts relatifs à la liquidation sera effectués au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles. Pour avis.

727631801 - VS
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Aux termes des décisions unanimes du 15 décembre 2021, la collectivité des associés de la société ENEZ SUN, Société par actions simplifiée, au capital de 4 000 euros, dont le siège est situé 14, rue Gambetta, 78000 Le Mesnil-Roi, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 503 303 252 a nommé la société FCH, Société par actions simplifiée au 10 758 178 euros dont le siège est situé 150, rue Louis Victor de Broglie 31430 Bezannes, immatriculée au RCS de Rieun-sur-Seine n° 337 080 089 en qualité de commissaire aux comptes, remplaçant en remplacement de M. Sylvain LERAT, en raison de la démission de ce dernier.

727609701 - VS
Dénomination : M.G.H.
Forme : SAS société en liquidation
Capital social : 8 000 euros
Siège social : 29, rue de la Prairie 78120 RAMBOUILLET
480 215 027 RCS de Versailles

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Aux termes d'une décision en date du 21 décembre 2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donne quitus au liquidateur M. Gilles MILLEROUX demeurant 31, rue Antoinette-Verne, 78120 Rambouillet et prononce la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS de Versailles.
Le liquidateur

727658601 - VS
ADA
SARL au capital de 7500 euros
Siège social : 68, rue Eugène Voynet le Duc 78300 GUYANCOURT
RCS Versailles 498 605 540

DISSOLUTION ET CLÔTURE
Par décision assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 22 décembre 2021. Il a été nommé liquidateur (s) M. ANTONIAN Gerard demeurant 1, rue des 4 Vents 78960 Vignos-le-Bretonneux et fixe le siège de liquidation ou les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Par décision AGE du 22 décembre 2021, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M. ANTONIAN Gerard demeurant 1, rue des 4 Vents 78960 Vignos-le-Bretonneux pour la gestion et le déchargement de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 22 décembre 2021. Radiation au RCS de Versailles.
Pour insertion
Le Notaire.

727596401 - VS
DEVELOPPEMENT RH ET COACHING
SASU au capital de 1000 euros
Siège social : 3 Bis, rue Gallien 78300 POISSY
RCS Versailles 897 486 648

CLÔTURE
Par décision de l'associé Unique du 19 décembre 2021 il a été décidé, d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, Mme DUISABLE Mélanie Béatrice demeurant 3 Bis, rue Gallien 78300 Poissy pour sa gestion et le déchargement de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 19 décembre 2021. Radiation au RCS de Versailles.

vos annonces légales et judiciaires

Régime matrimonial

727624801 - RM
NOTAIRES
AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Charles CADEAU, notaire au sein de la Société Civile professionnelle SCP OCEAN NOTAIRES, titulaire d'un Office notarial ayant son siège à Saint-Jean-de-Monts (Vendée), 13, boulevard Maréchal Juin, CPFCEN 85037, le 21 décembre 2021, a été effectué un apport à communauté aménagé en régime matrimonial entre M. Eric Didier AÏAN MARCHELLET, ingénieur, et Mme Catherine LCOSSOUAN, sans profession, demeurant ensemble à Fourvaux (8112), 16, rue des Hautes Auges.
Monsieur est né à Lorient (56170) le 21 mai 1959.
Madame est née à Lorient (56170) le 1er juillet 1961.
Mariés à la mairie de Lorient (56170) le 24 septembre 1983 sous le régime de la communauté d'acquies, à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française.
Appart de bien propre : M. Eric Didier AÏAN MARCHELLET déclare apposer : Désignation : à Saint-Gilles-Croix-Val (89400), 20, boulevard de Lathes de Tassy, une maison d'habitation cadastrée section AE numéro 31 pour 15 à 45 et AE numéro 879 pour 54 à 29 ca. Les opérations des créanciers pourront s'exécuter sur le bien apporé, seront nulles dans les trois mois de la présente insertion, en l'absence notariale ou judiciaire et à défaut de cet effet.
Pour insertion
Le Notaire.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRAL DES MARCHÉS PUBLICS

Cession Transmission ?
le Courrier des Yvelines
est habilité à publier les annonces légales sur le département des Yvelines
Dernier délai parution : lundi 14 h
Notre service insertion est à votre disposition...
Tel. 02 99 32 50 43
Fax. 0 820 309 009*
*0,12€ TTC/mn
e-mail : annonces.legales@medielax.fr

UN SEUL NUMÉRO DE FAX
VOS ANNONCES LÉGALES
N° INDIGO 0 820 309 009
6 à 24 h TTC la min

ANNEXE 3 : PUBLICITE LE PARISIEN DU 18/01/2022

X Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES

MARDI 18 JANVIER 2022 Le Grand Parisien

Le Parisien est édité en 10 exemplaires par semaine. La publication des annonces judiciaires et légales est obligatoire en France par arrêté de l'administration de la Culture et de la Communication du 21 novembre 1920 et la loi relative au développement de l'édition du 10 juillet 1985. Les publications des annonces judiciaires et légales sont effectuées par le Parisien en vertu de l'arrêté de l'administration de la Culture et de la Communication du 21 novembre 1920 et la loi relative au développement de l'édition du 10 juillet 1985. Les publications des annonces judiciaires et légales sont effectuées par le Parisien en vertu de l'arrêté de l'administration de la Culture et de la Communication du 21 novembre 1920 et la loi relative au développement de l'édition du 10 juillet 1985.

Enquête Publique

publilegal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
projet de création du Parc d'Achères Ouest, présenté par la Ville d'Achères site, Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHÈRES

Par arrêté n° 21-109 du 20 décembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours est prescrite du lundi 17 janvier 2022 à 09 h 30 au lundi 31 janvier 2022 à 17 h 45 inclus, sur la commune d'Achères.

Le commissaire enquêteur est M. Roland REYNOUARD, directeur général des services techniques de collectivités territoriales (E.R.). Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier dans la mairie précitée et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie d'Achères.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.
- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://creation-parc-acheres.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- creation-parc-acheres@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Achères - Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHÈRES, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie d'Achères lors des permanences suivantes :

- **Lundi 17 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **Samedi 29 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie d'Achères, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : Ville d'Achères - Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHÈRES, à l'attention de Monsieur David DAMIEN - tél 01 30 09 79 17 courriel : ddamien@mairie-acheres.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.
EP 21-488 contact@publilegal.fr

publilegal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
COMMUNES DE BEYNES ET DE THIVERVAL-GRIGNON

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
prétable à la modification des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon.

Durée de l'enquête : 16 jours, du jeudi 27 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus.

Commissaire enquêteur :
Madame Brigitte MORVANT, chargée d'innovation sociale

Lieu de l'enquête :
Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Beynes et de Thiverval-Grignon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être, soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Beynes et de Thiverval-Grignon, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Beynes, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Beynes :
- Vendredi 11 février 2022 de 9 h à 12 h 30

Mairie de Thiverval-Grignon :
- Jeudi 27 janvier 2022 de 9 h à 12 h

En raison de l'épidémie liée au Covid-19, toutes les précautions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public dans de bonnes conditions dans les lieux d'enquêtes notamment lors des permanences.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Rambouillet ainsi que dans les mairies de Beynes et de Thiverval-Grignon, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/>).

EP 22-013 contact@publilegal.fr

Affaire CAP CONSEIL Adresse: 41 Rue de l'Écuire 78110 Le Vesinet. Activité: transactions sur immeubles et fonds de commerce. N de Registre du Commerce: 529 209 002. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 13 janvier 2022. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 13 juillet 2020, désignant liquidateur SELLARÉ, Microsols prise en la personne de Me Cosme Ragueau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bofic.

Affaire PRO D'OUVERTURE Adresse: 1500 Route de Quarante sous Centre d'Affaires Alcyon 78630 Origny. Activité: courtage, courtier en assurance. N de Registre du Commerce: 809 884 273. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 13 janvier 2022. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 13 juillet 2020, désignant liquidateur SELLARÉ, Microsols prise en la personne de Me Cosme Ragueau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bofic.

Affaire SAS OP AZUR PROMOTION Adresse: 5 Allée Pierre de Coubertin 78000 Versailles. Activité: la négociation l'acquisition et la vente de tout bien de nature immobilière. N de Registre du Commerce: 798 913 285. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 13 janvier 2022. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 8 avril 2021, désignant liquidateur SELLARÉ, Microsols prise en la personne de Me Aurélien Lecauxley 18 Allée Georges Clemenceau 78000 Versailles. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bofic.

Affaire TSB Adresse: 20 Rue du Marechal Foch 78000 Versailles. Activité: production et vente dans le domaine de la restauration et des produits alimentaires en gros et détail. N de Registre du Commerce: 821 124 989. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 13 janvier 2022. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 15 décembre 2021 désignant administrateur SELLARÉ, Microsols prise en la personne de Me Franck Michel 10 Allée Pierre de Coubertin 78000 Versailles aux locaux associatifs, mandataire judiciaire SELLARÉ, prise en la personne de Me Aurélien Lecauxley 18 Allée Georges Clemenceau 78000 Versailles. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bofic.

Affaire EGG INGENIERIE Adresse: 29 Rue Saint-Mathieu 78500 Montainville. Activité: bureau d'études techniques. N de Registre du Commerce: 847 774 922. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 13 janvier 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire AYA Adresse: 17 Avenue de la République 78000 le Mesnil le Roi. Activité: location de matériel agricole. N de Registre du Commerce: 844 106 844. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 13 janvier 2022. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 30 mai 2021, désignant mandataire judiciaire SELLARÉ, Microsols prise en la personne de Me Cosme Ragueau 26 Rue Hoche 78000 Versailles. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bofic.

Affaire EVRENCES Adresse: 4 Allée des Pêcheurs 78300 Les Loges-en-Bessin. Activité: gestion intégrée de toutes prestations liées à la communication. N de Registre du Commerce: 477 742 779. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 13 janvier 2022. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Greffier
SCP C. SCHMITZ et J.P. TEBOUL

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

ANNEXE 4 : AVIS D'ENQUETE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de création du Parc d'Achères Ouest,
présenté par la Ville d'Achères sise,
Hôtel de Ville , 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES**

Par arrêté n° 21-109 du 20 décembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours est prescrite **du lundi 17 janvier 2022 à 08 h 30 au lundi 31 janvier 2022 à 17 h 45 inclus** sur la commune d'Achères.

Le commissaire enquêteur est M. Roland REYNOUARD, directeur général des services techniques de collectivités territoriales (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier dans la mairie précitée et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie d'Achères.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://creation-parc-acheres.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- creation-parc-acheres@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Achères - Hôtel de Ville , 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie d'Achères lors des permanences suivantes :

- **Lundi 17 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **Samedi 29 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie d'Achères, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : Ville d'Achères - Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES, à l'attention de Monsieur David DAMIEN – tél : 01 30 06 79 17 courriel : ddamien@mairie-acheres78.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

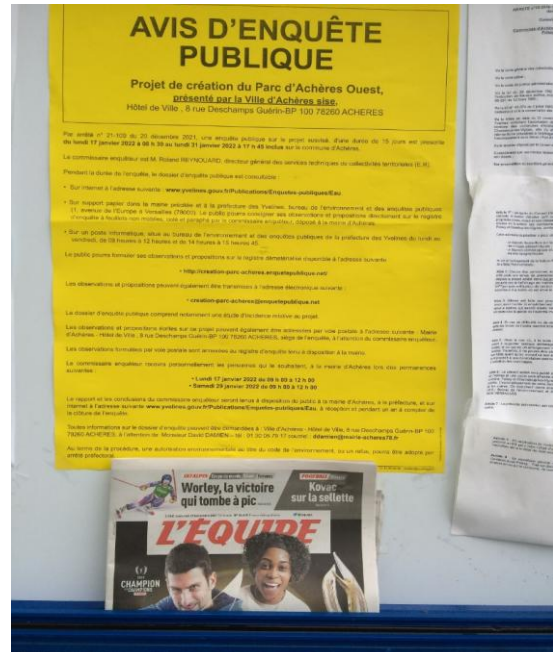
ANNEXE 5 : AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE DANS LA VILLE AFFICHAGE MAIRIE



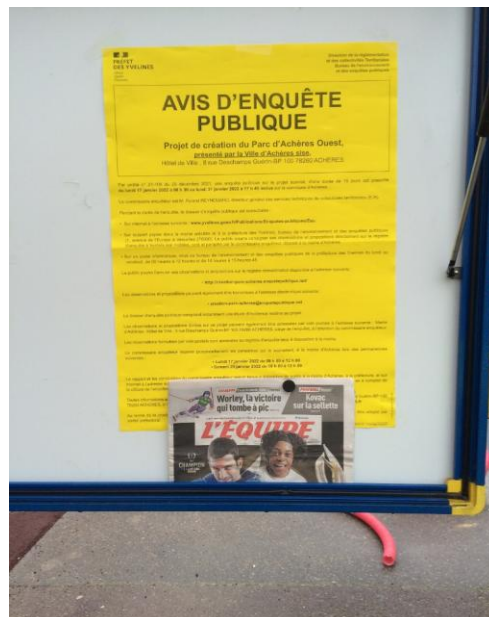
AFFICHAGE GARE



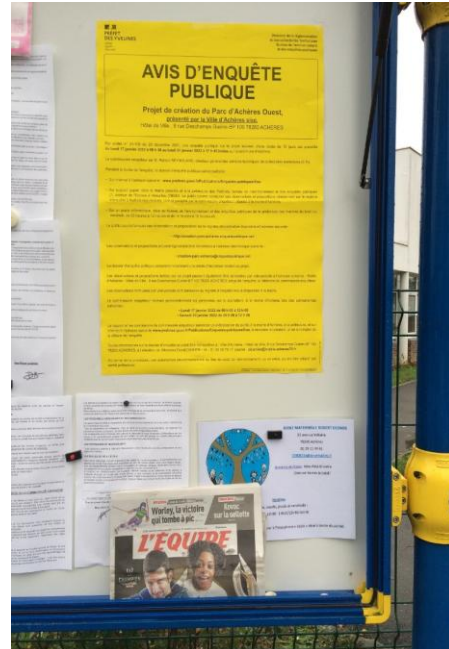
AFFICHAGE MAURICE THOREZ



AFFICHAGE LENINE



AFFICHAGE AVENUE VOLTAIRE



ANNEXE 5 : AFFICHAGE SUR LE PARC



ANNEXE 6 : PROCES VERBAL D’AFFICHAGE SIGNE DU MAIRE

enquête publique -
projet de création du Parc Achères Ouest

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

En exécution de l’arrêté du 20 décembre 2021 ordonnant la mise à l’enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) ...*J. Marc Honoré, Maire d'Achères,*

certifie que l’avis annonçant l’ouverture de l’enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l’arrêté préfectoral précité, aux abords du site , à savoir :

du *29/12/2021* au *31/01/2022*

(au moins quinze jours avant le début de l’enquête)

FAIT A *Achères*, le *1/02/2022*



A retourner dès la fin des formalités d’affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l’environnement et des enquêtes publiques
A l’attention de Isabelle LAFON
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

ENQUETE PUBLIQUE

POUR LE PROJET DE CREATION

DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 20 décembre 2021

PARTIE D : PIECES JOINTES

AU RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-PV de Synthèse envoyé au Maire le 3 Février 2022

Février 2022

Le Commissaire Enquêteur,

Roland REYNOUARD

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

ENQUETE PUBLIQUE

POUR LE PROJET DE CREATION

DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 20 décembre 2021

PROCES VERBAL

DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Février 2022

Le Maire d'Achères,

Marc HONORE

Le Commissaire Enquêteur,

Roland REYNOUARD

1 – CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique donnant lieu à ce procès verbal concerne le projet de création du PARC D'ACHERES OUEST initié par la ville d'ACHERES par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 en vue de répondre à la volonté de reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'ACHERES situés entre la partie urbanisée de la ville et la Seine.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- **s'intégrer à la trame verte et bleue** de la boucle de Seine de St-Germain. Le parc a vocation à participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). En particulier, le caractère inondable du site sera entièrement préservé.

- **s'inscrire en complémentarité de la trame urbaine** existante et future, en garantissant, entre les espaces urbanisés (ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est) et les infrastructures existantes (RD 30), un poumon vert qui préserve les vues vers la vallée de la Seine et les coteaux rive droite, et qui constitue une continuité avec les corridors biologiques et paysagers projetés au niveau de la future ZAC PSMO.

- **constituer un espace à vocation de mesures compensatoires** pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.

- **s'inscrire dans le réseau des circulations douces** existant et projeté pour la plaine d'Achères. En effet, développer les continuités au sein de la plaine, et le long des berges, rend possible la découverte de la vallée de la Seine et renforce sa vocation touristique en valorisant les sites qui ont forgé son identité.

- **permettre l'accueil du public pour la promenade le long des chemins** créés ou réhabilités.

L'EMPRISE DU PROJET REPRESENTE 39,2ha

Au titre du régime de la loi sur l'eau, le dossier doit être soumis à enquête publique et cette dernière a été ouverte par le Préfet des YVELINES par arrêté en date du 20 décembre 2021.

Elle s'est déroulée du 17 JANVIER 2022 au 31 JANVIER 2022 inclus.

Elle a été conduite par Roland REYNOUARD Commissaire Enquêteur, nommé par un arrêté signé du Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 13 décembre 2021.

Les opérations envisagées étaient soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes : 2.15.0 et 3.31.0.

2 – PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES PAR UN AVIS SUR LE PROJET

Le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale mais soumis aux administrations de tutelle concernées par le projet, élaboré par le bureau d'étude URBICUS mandataire de la commune et son co-traitant SINBIO.

Le dossier a été déposé le 9 JUILLET 2021 en Préfecture des YVELINES (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports d'ILE DE France).

Il a fait l'objet d'un accusé de réception le 15 JUILLET 2021 qui décrivait succinctement le projet.

Il a été transmis à la Délégation Départementale des YVELINES de l'ARS, au service départemental des YVELINES de l'office français de la biodiversité, à l'ABF et à la DDT (service environnement).

- **L'ABF**, par lettre du 19 JUILLET 2021 répondait **qu'il n'avait pas à émettre d'avis car le PARC OUEST** n'était pas situé dans les servitudes d'utilité publique patrimoniale.
- **L'ARS**, par lettre du 26 JUILLET 2021 répondait en faisant une description détaillée du projet de PARC OUEST et faisait 4 remarques : 1- sur les sols (les concentrations chimiques, sur les terres apportées, sur les accès vers les zones contaminées), 2- impact sur la qualité de l'air : phase travaux et phase exploitation, 3- impact sur les niveaux sonores, 4- les espèces allergiques, l'ambrosie, la prolifération des moustiques tigres, toutes concernées par les changements climatiques.
L'ARS émettait donc un avis favorable.
- **La DDT**, par lettre du 6 AOUT 2021 indiquait que **le projet était conforme au PPRI** de la Vallée de la SEINE et de l'OISE
- **L'OFB**, par lettre du 10 AOUT 2021 émettait un certain nombre de remarques afin que des précisions soient apportées : sur l'état initial de la faune et de la flore, sur la cartographie des installations et de la phase chantier, sur la prise en compte de la base du BELVEDERE et de l'extension de la SAULAIE, sur la justification d'impossibilité d'attendre

une surface de compensation, sur les indicateurs de valider la réussite des mesures de compensation et sur le programme de suivi.

Le PREFET des YVELINES (la DRIATPIDF, service politique et police de l'eau) a adressé à la ville d'ACHERES une lettre en date du 13 AOUT 2021 reprenant les remarques contenues dans les lettres citées précédemment et invitant la mairie d'ACHERES à actualiser son dossier par une note complémentaire.

Le PREFET des YVELINES (la DRIATPIDF) par lettre du 4 NOVEMBRE 2021 considère comme recevable le projet du PARC D'ACHERES OUEST au titre de l'article R181-16 du code de l'environnement, après avoir reçu les justificatifs demandés à la ville d'ACHERES par une note d'OCTOBRE 2021. La lettre indique que la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours car le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant l'enquête, il y a eu 17 visites pour lesquelles des observations, des remarques ont été déposées soit sur le registre papier (2) soit sur le registre électronique.(15) Ces observations ont été reprises intégralement car il y avait beaucoup de détails pour chacune ;les questions au maire seront synthétisées dans un document questions /réponses qui suivra.

Pendant ma permanence du LUNDI 17 JANVIER de 9H à 12H, j'ai reçu,

1) L'ASSOCIATION DE DEFENSE ANDRESY RIVE GAUCHE (ADARG) qui a posé les questions suivantes :

Y-aura-t-il un parking voitures ? où se situera-t-il ?

Comment sera entretenue la digue au bord de SEINE ?

Quelle sera l'emprise du canal PORT-SEINE ?

La déviation Nord de la route du barrage n'est prévue qu'en 2024, le chemin piétonnier s'arrêtera-t-il provisoirement ?

Quelle est la synchronisation des 2 chantiers ?

Le 17 JANVIER APRES-MIDI, il n'y a eu aucune remarque ni sur le cahier ni sur le registre électronique.

Le 18 JANVIER 2022, il n'y a eu aucune observation, ni sur le registre papier ni sur le registre électronique.

Le 19 JANVIER 2021,

2) UN RIVERAIN dont le mail est pairinn@hotmail.fr a déposé des observations sur le registre électronique que je retranscris intégralement :

Bonjour, En tant que riverain, je souhaite souligner la nécessité :

- de mettre de grandes et nombreuses affiches précisant que le pain est toxique pour les oiseaux ET pour les chevaux du centre équestre, que le pain pollue l'eau de l'étang et rend malades les canards et autres oiseaux. De très nombreuses personnes polluent ainsi l'étang du Corra.
- de mettre des poubelles disposant d'abri contre la pluie. Les sacs poubelle non protégés de la pluie se détachent, alourdis par l'eau, déversant les déchets au sol et complexifiant le ramassage pour les agents.
- d'empêcher par divers moyens l'accès des chemins aux 2 roues à moteur.
- de réduire le nombre de bancs et ne surtout pas mettre de tables qui vont attirer les personnes peu respectueuses de l'environnement qui jettent leurs déchets de restauration rapide toute proche (notamment McDonald's dans la ZAC), comme au Parc du Peuple de l'herbe à Carrière Sous Poissy ou à l'étang du Corra, constamment jonchés de déchets.
- de placer des poubelles rue de Seine où les conducteurs routiers, les clients et employés de la ZAC, les personnes hébergées dans l'ancien hôtel Formule 1, etc... déversent leurs déchets. Ces mêmes personnes font leurs besoins en plein air derrière le poste des eaux usées, peut-être mettre des fausses caméras pour les dissuader de ce genre de pratique écoeurante ??
- j'espère que la zone sera autorisée aux chiens. C'est le seul endroit où je peux le promener librement à la tombée de la nuit... Merci. Email : pairinn@hotmail.fr

Le 20 JANVIER 2022,

3) UNE PERSONNE qui n'a pas laissé de coordonnées a écrit sur le registre électronique une remarque que je retranscris intégralement :

Je suis totalement contre ce projet qui va coûter encore un bras à la ville et donc à ses habitants pour que des personnes viennent se noyer dans l'étang. Lorsque l'étang des bauges était fermé à la suite des accidents mortels survenus, je passais mon temps à faire la police pour faire sortir les jeunes de l'eau et pour qu'ils arrêtent de donner n'importe quoi à manger aux chevaux. Je passe également mon temps à ramasser les déchets et notamment les bouteilles de verre. C'est

aujourd'hui un endroit peu connu et ce projet va simplement attirer les personnes malveillantes qui ne feront que détruire la nature ainsi que les animaux qui s'y plaisent jusqu'à maintenant.

Le 21 JANVIER 2021, il n'y a pas eu de remarque, ni sur le registre papier ni sur le registre électronique.

Le 22 JANVIER 2022,

4) la DARG a complété ses observations faites le 17 JANVIER 2021 sur le registre électronique et je les retranscris intégralement :

Compléments d'observations de la part de l'ADARG (Association de Défense Andrésey Rive Gauche) par rapport aux remarques faites au commissaire à la mairie:

Confirmation qu'il n'y a aucun apport/modification de terre prévu, seulement le traçage de chemins. Les chevaux pourront-ils emprunter les nouveaux chemins ? Si oui, comment seront gérées leurs déjections ?

Un chemin va être dessiné tout le long derrière la digue, de la rue du halage jusqu'à la route du barrage (nouveau tracé fait par le port) : - quid de la privatisation d'une partie de ce chemin par le centre équestre ? - quelles mesures seront prises contre les éventuelles nuisances à l'arrière de nos propriétés (fréquentation, bruit, nouvelles aires de rassemblements nocturnes ...)

Y-aura-t-il un parking aux abords de ce parc ? a priori, non.

Etant donné qu'à terme, notre rue n'aura plus accès au parking de la VNF comme sauvegarde en cas d'inondation, est-il prévu d'aménager un espace préservé non inondable au niveau de la sortie Nord du parc ?

Est-il prévu que la digue soit mieux entretenue ? Comment sera opérée la démostriction du parc ?

Pourrions nous avoir les liens chronologiques et d'implantation entre ce projet et le projet du Port : - déviation de la route du barrage pour éviter le village VNF prévu, sauf erreur, en 2024. Le chemin sera donc en cul de sac en attendant. - creusement du canal entre la darse et la Seine par l'arrière ... pas à la connaissance du commissaire.

Serait-il possible de profiter de cet espace pour ajouter des toises de crue comme dans le Parc du Peuple de l'Herbe à Carrière sous Poissy.

Adresse : 31 quai ile Peygrand Cedex : 78570 Ville : ANDRESY Email : adarg78570@gmail.com

Les 23 et 24 JANVIER 2022, il n'y a eu aucune observation ni sur le registre papier ni sur le registre électronique.

Le 25 JANVIER 2022, 2 Observations ont été émises sur le registre électronique que je retranscris intégralement:

5) une PERSONNE qui n'a pas laissé de coordonnées a écrit : Il serait intéressant d'avoir plusieurs choses : un parc à chien. Assez grand et fermé pour permettre aux maîtres de libérer leur chien sans craindre un accident ou faire peur ou déranger les autres humains. un espace de sport dans le parc avec plusieurs barres de type « Street Workout ».

Des arbres fruitiers.

6) La DEUXIEME PERSONNE, Mme Corinne DUMONT (AYE)

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur

. Avant de rédiger un avis circonstancié j'aimerais avoir quelques précisions sur cette enquête à propos d'éléments que je n'ai pas su trouver dans les documents du dossier. En premier lieu, à la lecture de l'avis d'enquête, l'objet de cette dernière semble la délivrance d'une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement.

Merci de me préciser :

Quels sont les textes qui régissent cette enquête publique.

De quelle façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet

Quelle est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Ce projet a-t-il fait l'objet d'une concertation ? Si oui quel en est le bilan ?

Les observations de la DRIEE sont assimilées à une note de cadrage et ne sauraient faire office d'avis. Où est l'avis de l'autorité environnementale ?

Bien Cordialement C Dumont/corined@hotmail /membre Yvelines Environnement.

Les questions ci-dessus concernent la procédure d'autorisation environnementale et les règles juridiques de la procédure d'enquête publique. J'ai donc proposé par mail le 26 JANVIER 2022 de rencontrer avec les services de la commune d'ACHERES, Mme Corine DUMONT le SAMEDI 29 JANVIER à 10H lors de ma permanence pour lui expliquer la procédure. Elle n'a pas répondu à ma proposition.

Le 26 janvier 2022 il n'y a eu aucune observation ni sur le registre papier ni sur le registre électronique

LE 27 JANVIER 2022, 2 observations ont été déposées sur le registre électronique que je retranscris intégralement :

7) Une personne qui a pour mail newyse@orange.fr

Bonjour,

Ce parc est une bonne idée, j'espère que toutes les mesures de sécurité pour protéger les enfants des risques que représentent, les plans d'eau, seront prises. Sur un plan éducatif, ce serait bien que les espèces d'arbre soient identifiées, et des maisons à insectes soient créées. Des parcours de sport pour adultes et enfants seraient intéressants, ainsi que des tables de tennis de table et des paniers de basket pour adultes et enfants. Rappeler qu'il ne faut pas dégrader la nature sous peine de sanctions est indispensable. Cordialement

8) M LEBRETON qui a pour mail sgi.lebreton@yahoo.fr

A quoi, a qui, va servir ce parc? je pense que la réponse principale est la société URBASOLAR pour la compensation de sa centrale de triel plus que les habitants d'Achères ou les riverains

Mais le cout de ce projet est quand même exorbitant au vu des aménagement prévus, ca oscille entre 900k et 1200k, ou est la vérité? A charge de qui?

Ce parc rendra plus accessible et visible l'étang qui s'y trouve, avec toutes les conséquences néfastes qu'on constate chaque année a l'étang de Bauches (Baignades/noyades /décharge a ciel ouvert...)

Quelles seront les dispositions pour sécuriser le parc, sera t il clôturé? je n'en vois mention nulle part . je rappelle qu'il y a quelques années, avant que la plaine ne soit rendue impraticable (au grand bénéfice de la faune, d'ailleurs) les gens du voyages s'y installaient très régulièrement et en tout illégalité plusieurs semaines par an.

On le revendique "écologique" mais il n'est pas question de dépolluer le terrain On veut préserver les oiseaux mais les travaux se feront en pleine période de nidification

Plutôt qu'un affreux belvédère plus de 10 mètres de haut, offrant une vue imprenable sur, au choix, le port industriel a venir, les antennes de téléphonie qui ont récemment poussées, le camping plus ou moins sauvage de l'autre coté de la route et les tas de sables des carrières, magnifique

Pourquoi ne pas plutôt construire un mur nichoir pour permettre aux martinets et autres hirondelles de nidifier a cet endroit puisqu'ils n'ont plus d'habitat en ville? je vois bien que cette chose deviendra très vite une poubelle géante, ou pire, une zone de concours à celui qui jettera sa bouteille le plus loin possible dans le lac.

Les terrains sont pollués et cela entraine des risques pour les usagers du parc? La solution proposée "suppression totale du risque par interdiction d'accès à l'ensemble des espaces hors chemins" Quand on voit le résultat des interdictions déjà en place , toujours a l'étang des Bauches dont les berges ont été totalement détruites sans que cela suffise a décourager les baigneurs, je ne crois pas une seconde que ces interdictions auront une efficacité.

C'est un parc ou on ne pourra pas se poser, malgré les quelques bancs disséminés par ci, par la. la bande de terrain, dite "plateau supérieur", précédemment cultivé et depuis quelques années laissé a

l'abandon va apparemment restée en friche, alors qu'étant bien plus prêt de la ville, elle paraît bien plus adaptée à la création d'un parc au bénéfice des achérois, pourquoi ne pas avoir placé le parc à cet endroit?

Pour la compatibilité avec le centre équestre, si j'ai bien compris, le chemin n°1 va être réduit à 3 mètres et devient interdit aux véhicules? Comment prévoyez-vous que seront transportés les balles de foin/paille nécessaires aux chevaux situés dans le bâtiment au fond du centre équestre? la création du chemin N°4, Passe au droit et au milieu de pâtures actuelles, qui seront de fait déportée sur la zone du chemin actuel. il aurait été plus judicieux, agréable et peut être aussi moins cher de conserver le passage actuel. Qu'est-il prévu pour transformer le chemin existant en pâture pour chevaux?

Dans le document d'avant projet, je lis "Les clôtures équestres ainsi que les portails ne sont pas inclus dans le chiffrage du parc car ils dépendent du centre équestre". Pensez-vous que le centre équestre, après plusieurs années compliquées dues au covid aura la capacité à faire ces travaux d'envergure cela ne risque-t-il pas de lui porter un coup fatal?

plus loin je lis Le passage des équidés se fera à l'intérieur des parcelles pâturées mais aussi, et ce n'est pas très cohérent, les chemins desservant le CE sont praticables par les chevaux. Qu'en est-il exactement, les chevaux et leur cavalier seront-ils autorisés à emprunter les allées du parc?

Pourquoi ne pas mieux intégrer le centre équestre à ce projet? Là, il a tout à y perdre et rien à y gagner, entre les nouvelles contraintes, les coûts supplémentaires, la diminution des espaces vitaux des chevaux, l'afflux de nouveaux visiteurs, quelle sont les mesures d'accompagnement prévues?

Bref, je vais conclure, je suis contre ce projet de parc sous cette forme, quel dommage que la belle idée de parc accouche de ce résultat si insatisfaisant

: Email : sgi.lebreton@yahoo.fr

LE 28 JANVIER 2022, aucune remarque ni sur le registre papier ni sur le registre électronique.

LE 29 JANVIER 2022, j'ai reçu la visite de :

- 9) **Mme et M CUNIER** qui ont demandé des explications sur le projet. Des réponses leur ont été apportées. Ils demandent un cheminement intérieur au parc longeant l'étang pour faire le tour de celui-ci.

LE 30 JANVIER 2022, j'ai reçu 5 remarques sur le registre électronique que je retranscris intégralement :

10) Mme Coralie SLABICKI

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaiterais simplement vous suggérer qu'une partie du parc pourrait être aménagée de manière sécurisée pour les enfants de 1 à 10 ans avec des jeux pour les tout-petits (à l'ombre), des espaces adaptés pour qu'ils puissent faire de la trottinette dans la nature, à l'image du parc du Prieuré de Conflans et du parc de la charmeraie de Saint-Germain-en-Laye.

Et il faudrait prévoir que cet espace ne soit pas trop loin du parking, car avec de jeunes enfants c'est indispensable. Cordialement. Coralie Slabicki 06.73.12.17.98

11) M TAILLANDIER 5 allée Jean de Joinville 78260 ACHERES

Le projet manque vraiment d'ambition ! Notre ville possède un cadre et environnement agréable qui s'il était aménagé du CD 30 aux berges de la Seine permettrait à l'ensemble des habitants de prendre possession de leur territoire qui ne se limiterait pas à la seule zone habitable.

Premièrement , la pollution des sous sols par l'épandage, pendant plus d'un siècle, des eaux usées de la ville de Paris devrait faire l'objet de réparation de la part des pollueurs. Les habitants ont été victimes, encore aujourd'hui , par cette pollution. Demandons donc que l'aménagement de la plaine d'Achères en Zone de loisir soit intégralement financé par la ville de Paris en dédommagement des dégâts provoqués sur la faune, la flore et les êtres humains. Ce n'est pas aux achérois de payer .

Deuxièmement , une deuxième pollution et une agression environnementale se profile à l'horizon si le projet d'autoroute à 4 voies coupe Achères en deux. Par contre OUI à un nouveau pont sur la Seine à 2 voies plus un passage pour piétons et 2 roues sera utile pour éviter les embouteillages quotidiens , donc polluants, dans Poissy et permettre aux habitants des 2 rives de circuler librement et profiter de cet environnement exceptionnel

. L'ambition qui se voudrait au service des habitants serait de couvrir une large partie du CD 30 et d'aménager jusqu'à la Seine une Zone de loisir, de promenade , de parcours sportifs . Oui Achères va jusqu'à la Seine et cela doit profiter à toutes et tous. Aménager la plaine , l'entretenir et la sécuriser c'est le minimum qu'attendent les habitants. Cela vaut beaucoup mieux que des interdictions de toutes sortes .

: Nom : TAILLANDIER Adresse : 5 Allée Jean De Joinville Cedex : 78260 Ville : ACHÈRES Email : jctailandier@bbox.fr Téléphone : 06.68.34.55.92

1) Une personne sans laisser son nom et ses coordonnées a écrit :

Même si le projet du parc d'Achères Ouest permettra un nouveau lieu de promenade pour les habitants de la ville, le projet se doit d'être amélioré pour s'intégrer pleinement dans cette volonté de respect de l'environnement.

* Il faudrait mettre l'accent sur la sensibilisation du public au respect de l'environnement, sur les services rendus par la nature et sur la pédagogie pour mieux comprendre la faune et la flore que l'on trouvera sur le site.

* Pourquoi ne pas également ouvrir le lieu à des projets participatifs pour son entretien et ou sa valorisation (plantation de certaines essences d'arbres, ou installations d'hôtels à insectes ou nichoirs à oiseaux, par exemple). Il serait utile de consulter les différentes associations de protections de l'environnement pour travailler directement avec elles pour élaborer ces projets.

* Plutôt que d'utiliser du béton désactivé pour les voies de passage des chevaux pourquoi ne pas se tourner vers des procédés plus respectueux de l'environnement, comme le béton de lin et ainsi être dans la continuité du projet qui se veut écologique ?

* Quelle continuité est-il prévu entre ce site et celui de la ZAC de la Petite Arche pour sauvegarder les espèces protégées, notamment les crapauds calamites dont il est fait mention dans le rapport d'activités de Sequano datant d'avril 2021 et où il est question d'un réseau de haies et mares favorables à l'accueil de ces espèces ?

Le problème de la RD30 pour les espèces sauvages se pose également pour les piétons et cyclistes qui viendraient de la ville d'Achères. Pour l'instant, et en attendant que le port d'Achères soit construit et les nouveaux accès créés, le parc ne sera accessible qu'au niveau du poste de refoulement des eaux.

Le franchissement d'une route limitée à 70 kmh et assez fréquentée n'est pas des plus simples, même au niveau d'un rond-point. Est le doublement de la RD 30, augmentant le trafic sur cette route, va rendre un peu plus compliqué l'accès pour les piétons et cyclistes, coupant un peu plus les Achérois-es de ce parc et rendant le mouvement des espèces protégées toujours plus périlleux.

2) M CEDRIC MOISAN dont le mail est cmoisan712@tutanota.com a émis une observation :

Il m'aura fallu attendre la gazette yvelines du 26/01 pour apprendre l'existence de cette enquête publique. Je n'ai rien vu en ville, rien sur le chemin qui relie la rue de Seine au chemin d'Andrézy (alors que j'y passe régulièrement), rien dans le journal de la ville. 14 jours de consultation publique sans aucune, ou presque, communication envers la population, merci. Belle manière de faire vivre la démocratie participative !

Concernant le projet en lui-même, je m'étonne de plusieurs choses. On parle d'utiliser une partie de ce terrain pour compensation du projet de d'usine solaire de Triel, mais je n'ai pas réussi à trouver ce qu'il est estimé devoir être détruit à Triel dans ces documents (faune ? flore ? quelles espèces ?) et

donc ce qui doit être compensé. A partir de là, comment serions-nous capables de donner un avis sur cet aspect ?

D'autre part, où est l'étude faunistique et floristique du terrain achérois ? Quelles sont les espèces présentes, avifaune nicheuse ? Il est bien gentil de parler de compensation et d'amélioration du milieu, mais s'il n'est pas au préalable déterminé ce qui s'y trouve initialement, l'argument tombe à l'eau. L'hypothèse est-elle qu'il n'y a aucune vie sur ces terrains ? Cette hypothèse expliquerait probablement la date prévue pour les travaux : à partir d'avril ! Cela veut donc dire que certains oiseaux présents sur le site (oui, il y en a) auront pu commencer à nicher et seront dérangés. Les autres quant à eux, pourront s'installer sur le site, mais seront dérangé avant de nicher. Cela semble une magnifique idée. Quid des renards présents dans les environs ? Avec une saison des amours entre janvier et février et une gestation de 50-55 jours, on tombe donc sur de potentiels renardeaux dans la tanière en pleine période de travaux. Quelles espèces espère-t-on attirer sur le site ?

Je ne peux que rejoindre d'autres commentaires, quelles seront les mesures prises pour s'assurer que les lieux ne deviennent pas rapidement une décharge, que les endroits supposés inaccessibles le reste bien ?

Quand prendra-t-on la peine de sensibiliser la population de la ville et des environs au respect de l'environnement, de la nature (ne serait-ce que pour les services écologiques rendus) ? Tant que les gens auront plus leurs yeux rivés sur des écrans que sur le spectacle de la nature, de tels lieux se retrouveront malheureusement et inexorablement souillés.

Il faut que les gens puissent s'appropriier le lieu, s'y sentir lié, et ouvrir le lieu à des projets participatifs qui pourraient permettre cela. Les exemples donnés précédemment (plantation de certaines essences d'arbres, ou installations d'hôtels à insectes ou nichoirs à oiseaux, par exemple) semblent très bien

.: Nom : CÉDRIC Adresse : Cedex : 78260 Ville : ACHÈRES Email : cmoisan712@tutanota.com

3) M GREGORY SANCHEZ dont le mail est gregosanchez@hotmail.com a laissé l'observation :

Ce projet vise à rendre accessible cette zone de la plaine, mais le projet de pont d'Achères en 2x2 voies ainsi que le doublement des voies jusqu'au rond-point donnant accès à la rue de Seine va isoler ce parc pour les piétons, poussettes et cyclistes achérois

. Il faudrait inclure dans ce projet un franchissement via une passerelle en liaison douce.

G.Sanchez

: Nom : SANCHEZ GRÉGORIE Email : Gregosanchez@hotmail.com

LE 31 JANVIER, j'ai reçu 3 remarques sur le registre électronique

4) ASSOCIATION YVELINES ENVIRONNEMENT

Bonjour Monsieur REYNOUARD

Veillez trouver en pièce jointe l'avis que nous avons rédigé ,il comporte 5 pages , il aurait pu être plus étoffé si le temps de l'enquête avait été plus long.

Vous en souhaitant bonne réception bien cordialement

C Dumont-membre CA -Yvelines Environnement. : Nom : ASSOCIATION YVELINES ENVIRONNEMENT :
Email : corined@hotmail.com

(je transcris intégralement leur lettre)

Yvelines Environnement
20 rue Mansart
78000 Versailles
Association agréée et reconnue d'utilité publique

Monsieur Roland REYNOUARD,
Commissaire enquêteur

Versailles le 31 Janvier 2022

Objet : Enquête publique du lundi 17 Janvier au lundi 31 janvier 2022 liée à l'autorisation environnementale concernant le projet de création du PARC d'Achères Ouest

Documents téléchargeables :

- **AOEP PARC D'ACHERES :**
Arrêté N°21-109 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181.1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de création du PARC d'Achères Ouest-4 pages
- **Avis d'enquête publique**
- **Doc 1 ACH_PAR_Remise_AVP_290329 (2) :**
AVP du Parc de la Plaine-Achères Phase 1-21 pages
- **Doc 2 Achères Notice de présentation non technique :**
Dossier réglementaire d'autorisation au titre du Code de l'Environnement-Note de présentation non technique du projet-15 pages
- **Doc 3 justificatif propriété foncier Achères :**
Attestation d'un projet d'échange de terrains (en cours) entre la commune d'Achères et GSM pour une contenance de 63ha532_4 pages
- **Doc 5 Achères parc ouest DLE Autorisation :**
Dossier réglementaire d'autorisation au titre du Code de l'Environnement-96 pages
- **Doc 6 21-020_ETU01_v1.0 Achères-Ouest-ZH**
Diagnostic pédologique et étude de fonctionnalité de zone humide et compensation-44 pages
- **Doc 7 21-020_ANN01_v1.0 Achères –Ouest-ZH**
Annexes du Diagnostic pédologique et étude de fonctionnalité de zone humide et compensation_53 pages
- **Doc 8 Achères Parc Ouest-Résumé non technique EI-** 1 page
- **Doc 11 Rapport Parc_Ouest_V1_090620**
Evaluation Quantitative de Risques Sanitaires-91 pages
- **Dossier 9 Carte localisation Projet - 1-25000**
- **Dossier 10 Docs projet**
Plan de masse et coupe cheminements-4 pages
- **Fichier Accuse Réception**-1 page
- **Fichier Synthèse Dépôt Télé procédure** 4 pages
- **GE8-Achères Parc ouest note réponse et DLE Autorisation-IndC**
Note en réponse aux observations de la DRIEE sur le projet vis-à-vis de la loi sur l'eau-108 pages

Nous sommes défavorables à ce projet de Parc Urbain quant à ces incidences sur l'environnement dans le cadre de l'autorisation environnementale loi sur l'eau.

Avis de 5 pages : Nous développons ci-après les arguments qui ont abouti à cet avis

Sur l'enquête publique :

- ✓ Malgré une note de présentation non technique du projet de 15 pages, les observations du public dénotent que l'objet de cette enquête est mal compris.
- ✓ Il n'y a pas de sommaire.
- ✓ Il n'y a pas d'avis de l'autorité environnementale. La note en réponse aux observations de la DRIEAT sur le projet vis-à-vis de la loi sur l'eau ne saurait être considérée comme un avis elle s'apparente plus à un échange de questions réponses avec l'administration qu'à un avis proprement dit.
- ✓ Ce projet n'a pas fait l'objet de concertation alors qu'il a des incidences sur l'environnement.

Sur le fond :

L'enquête ne porte pas sur le projet lui-même mais sur ses incidences sur l'environnement et les mesures correctives (ERCA) apportées à ce projet afin d'obtenir l'autorisation environnementale dans le cadre de la loi sur l'eau.

Cependant une discussion sur le parti pris d'aménagement n'apparaît pas hors sujet car c'est ce parti pris d'aménagement qui génère des impacts environnementaux, objets de l'enquête publique.

Le périmètre de projet consiste en la phase 1 d'un projet plus vaste, il est fait mention de la phase 2 à une échéance lointaine. Le public (et l'administration) doit avoir une vue globale du projet et de ses impacts sur l'environnement.

Sur les raisons qui justifient ce projet : aucune solution alternative. Le périmètre de ce projet va à court terme être le seul témoin vestige de la vocation agricole de la plaine d'Achères, à aucun moment le pétitionnaire n'envisage de le laisser en l'état et à vocation agricole ou assimilé.

Sur l'offre d'espaces de récréation sur la commune d'Achères : quels sont-ils ? La commune est-elle carencée ? N'y a-t-il pas d'autres moyens de dépenser les fonds du FEDER pour des projets plus proches de habitations et plus qualitatifs ?

En l'état ce projet par ces restrictions à la circulation des personnes (et d'usages) et la difficulté d'accès, a tout pour accumuler les mécontentements à fortiori il est élaboré sans concertation

Sur la forme, les documents :

• **AOEP PARC D'ACHERES :**

Arrêté N°21-109 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181.1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de création du PARC d'Achères Ouest-4 pages

- *15 jours d'enquête nous paraissent insuffisants par rapport à la somme de documents à consulter, à fortiori les remarques du public dénotent que le public découvre ce projet qui n'a pas fait l'objet d'une concertation*

• **Doc 1 ACH_PAR_Remise_AVP_290329 (2) :**

AVP du Parc de la Plaine-Achères Phase 1-21 pages

- 5 entrées sont prévues : « le revêtement est le même que celui des allées : un sable stabilisé renforcé, les superficies de ces aménagements ne sont pas pris en compte dans les surfaces concernées par la DLE (Source AVP page10/21)
- Un ponton de bois est prévu dans une phase ultérieure, cet aménagement n'est pas pris en compte dans les surfaces concernées par la DLE (Source AVP page11/21)
- La commune, par son projet, impose de nouvelles clôtures au centre équestre mais n'en prend pas en charge le coût. Cela aurait dû être discuté en concertation publique.
- Les parcelles consacrées à la compensation du projet Urba Solar ne sont pas les mesures ERCA proposées dans le cadre de cette enquête publique. Par contre les mesures faisant objet de l'enquête publique ne figurent pas dans cette présentation.

• **Doc 2 Achères Notice de présentation non technique :**

Dossier réglementaire d'autorisation au titre du Code de l'Environnement-Note de présentation non technique du projet-15 pages

- Il y a 4 objectifs à cet aménagement :
 1. S'intégrer à la trame verte et bleue :
 - En l'état le périmètre de projet est identifié au SRCE comme une continuité écologique, le projet de Parc urbain vient intercepter l'espace semi-naturel issu des réaménagements post-exploitation en le fractionnant par des chemins et en réduit la fonctionnalité par un usage anthropique. De plus aucune étude faune-flore ne conforte le bien fondé du projet et son absence d'impact environnemental sur la biodiversité
 2. Permettre des liaisons entre la ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est.
 - Les cheminements prévus ne répondent pas à cet objectif. Pour relier la ZAC au projet PSMO il suffit aux habitants de la ZAC de suivre la route du barrage à condition qu'ils puissent franchir la RD 30 en toute sécurité, ce qui n'est aucunement traité dans le dossier. Quant à la liaison entre le projet PSMO et le projet de parc il est question de « ouvrages de transition entre le parc et la route du barrage : escaliers rampes » qui seraient à la charge de PSMO (Source AVP page10/21). Bref l'accès du public à ce parc est sous-traité
 3. Constituer un espace à vocation de mesures compensatoires pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.
 - D'une part ces mesures compensatoires dérogatoires sont soumises à autorisation environnementale et ont fait l'objet d'une consultation du public du 22-11- au 12-12-2021, consultation public dont le bilan n'est pas disponible. Par contre le CNPN a donné son avis qui est défavorable. Pour cette partie du projet de parc où les mesures compensatoires devraient être pérenne (30 ans) la commune devrait présenter des garanties telles qu'une ORE. Dans l'hypothèse où Urbasolar n'obtient pas de dérogation, quid du coût de l'aménagement de ces parcelles cela n'est pas envisagé et risque d'interférer sur l'économie du projet de Parc.
 4. S'inscrire dans le réseau des circulations douces
 - Les cheminements prévus sont des circulations douces à l'intérieur du projet, leur liaison avec un réseau futur ou existant n'est qu'évoqué brièvement à la page 5/21 du dossier « Doc 1 ACH_PAR_Remise_AVP_290329 (2) » et ne s'inquiète toujours pas du franchissement de la RD30. Le périmètre de la phase 1 est déconnectée du tissu urbain.

- **Doc 3 justificatif propriété foncier Achères :**

Attestation d'un projet d'échange de terrains (en cours) entre la commune d'Achères et GSM pour une contenance de 63ha532_4 pages.

- Pas de commentaires

- **Doc 5 Achères parc ouest DLE Autorisation :**

Dossier réglementaire d'autorisation au titre du Code de l'Environnement-96 pages

- *Le parti pris d'emménagement n'est pas développé ni les raisons qui ont justifié les choix des tracés des cheminements /emplacement des aménagements ni ne sont envisagées de propositions alternatives au projet retenu.*
- *P44/92 Le pétitionnaires s'auto exonère d'une demande « cas par cas » et d'une évaluation environnementale bien qu'il n'ait procédé à aucune étude faune flore.*

En parallèle pour son projet compensatoire Urba Solar produit des inventaires réalisés dans le périmètre d'étude du projet de Parc, datant de 2020, qui attestent des enjeux certains : Voir « Projet de substitution d'une partie de la compensation écologique dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol de Triel-sur-Seine (78) Diagnostic écologique à Achères Rapport final Diagnostic écologique à Achères rapport final-janvier 2021 réf 2050-Aliséa »

« Avifaune : 63 espèces ont été recensées au cours des inventaires de terrain. Parmi elles, 42 sont protégées au niveau national et 28 peuvent être considérées comme remarquables »
« Les chiroptères : Les enjeux concernant les chiroptères sont très forts sur la zone d'étude en raison notamment de la zone de chasse (étang) d'une espèce en danger sur la liste rouge régionale. Les espaces naturels du site représentent essentiellement une zone d'alimentation. »
« Insectes : Avec 53 espèces recensées, dont 5 espèces remarquables, les enjeux peuvent être considérés comme modérés.

Et « une plante rarissime le peucedan à feuilles de cumin »

Sans compter les recommandations de gestion que le projet de parc va contredire par ses cheminements, aménagements paysagers ou plantations.

- **Il apparait donc évident de reconsidérer les impacts des aménagements prévus au regard des incidences qu'ils peuvent avoir sur la biodiversité**
- *P 79/92 : Incidences phase chantier : ne sont considérés que les nuisances sonores, vibrations, ainsi que les risques de pollution accidentelle. Rien sur les risques de destruction faune flore*
- *P80/92 : Mesures ERC*

Les impacts DLE liés à ce projet sont identifiés et quantifiés surfastiquement, mais ne sont pas mentionnés les 5 entrées : « le revêtement est le même que celui des allées : un sable stabilisé renforcé » « les ouvrages de transition entre le parc et la route du barrage : escaliers rampes » les superficies de ces aménagements ne sont pas pris en compte dans les surfaces concernées par la DLE (Source AVP page10/21).

Seuls sont envisagés des parkings vélos, aucun stationnement de véhicules ? Comment est-ce possible de se soustraire à cette facilité d'accès ?

La démarche ERCA semble mal comprise par le pétitionnaire :

Est-ce qu'il évite de créer des impacts, NON (ex : proposer un aménagement alternatif moins impactant)

Est-ce qu'il réduit les impacts, NON (ex : proposer moins de cheminements, quelle est l'impérative nécessité d'implanter le belvédère sur une zone humide alors qu'il peut être implanté ailleurs)

Est-ce qu'il compense les impacts, OUI ! on passe directement à la compensation

Est-ce qu'il atténue les impacts, OUI ! en phase chantier des mesures sont prévues en cas d'inondation, par ailleurs en phase chantier c'est 12m d'emprise sur tout le linéaire des chemins qu'il faut considérer et non la seule emprise des travaux finis.

Ce projet ne propose pas de solutions alternatives dans la démarche ERC.

Il n'y a pas de vision globale des impacts de ces aménagements si on n'y inclut pas le volet faune-flore –habitats et le dérangement occasionné par la fréquentation du public sur la faune sauvage.

- **Doc 6 21-020_ETU01_v1.0 Achères-Ouest-ZH**

Diagnostic pédologique et étude de fonctionnalité de zone humide et compensation-44 pages

- Document qui mériterait également des commentaires qui demandent un temps de lecture certain que les seuls 15 jours d'enquête ne permettent pas

- **Doc 7 21-020_ANN01_v1.0 Achères –Ouest-ZH**

Annexes du Diagnostic pédologique et étude de fonctionnalité de zone humide et compensation_53 pages

- **Doc 8 Achères Parc Ouest-Résumé non technique EI- 1 page**
 - Pas de commentaires

- **Doc 11 Rapport Parc_Ouest_V1_090620**

Evaluation Quantitative de Risques Sanitaires-91 pages

- Le périmètre d'étude de ce document ne couvre pas l'ensemble du projet de Parc urbain mais seulement 15 ha.

- **Dossier 9 Carte localisation Projet - 1-25000**

- Pas de commentaires

- **Dossier 10 Docs projet**

Plan de masse et coupe cheminements-4 pages

- Pas de commentaires

- **Fichier Accuse Réception-1 page**

- **Fichier Synthèse Dépôt Télé procédure 4 pages**

- Pas de commentaires

- **GE8-Achères Parc ouest note réponse et DLE Autorisation-IndC**

Note en réponse aux observations de la DRIEE sur le projet vis-à-vis de la loi sur l'eau-108 pages

- Document qui mériterait également des commentaires qui demandent un temps de lecture certain que les seuls 15 jours d'enquête ne permettent pas

Documents source :

Inventaires faune –flore dans le périmètre du projet de parc :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/triel-sur-seine-78-deux-demandes-de-modification-d-a4554.html>

16) LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX IDF

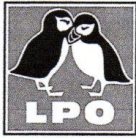
Bonjour,

Je vous prie de trouver c--joint les observation de la LPO Île-de-France

: Nom : LAIR Adresse : Parc Montsouris 26 Bld Jourdan Cedex : 75014 Ville : PARIS

Email : jean-pierre.lair@lpo.fr

(Je transcris intégralement leur lettre)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ÎLE-DE-FRANCE

RÉPONSE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CRÉATION DU PARC ACHÈRES OUEST

Madame, Monsieur, le commissaire enquêteur,

Nous vous faisons part des remarques de la délégation francilienne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux concernant l'enquête publique sur la création du parc Achères Ouest

L'ABSENCE D'INFORMATIONS

Nous avons noté un manque d'informations dans de nombreux documents qui ne permet pas de se faire un avis éclairé sur le projet. Ainsi, aucun document ne comporte d'inventaires faunistiques ou floristiques et donc aucune liste répertoriant les espèces patrimoniales ou à enjeux présentes sur le site n'est présentée. Pourtant, les observations fournies par nos adhérents montrent la présence de 69 espèces depuis 2013, dont 13 espèces patrimoniales à l'échelle régionale, nationale ou européenne. Par exemple, on note la présence sur les zones aquatiques de la Bernache nonnette (qui figure à l'annexe 1 de la directive oiseaux) et du Tadorne de Belon (très rare dans notre région, quelle que soit la période de l'année). Sur les zones humides, on signale les observations de Courlis cendré (classé quasi menacé sur la liste rouge mondiale) et du Chevalier gambette (très rare dans notre région en migration et en hivernage).

LES CHEMINEMENTS ET LEUR COMPENSATION

La création de chemins destinés au public a pour conséquence de réduire la surface de zones humides et d'augmenter le dérangement des oiseaux.

Le parc a une vocation ornithologique, visant notamment les oiseaux d'eau. Pourtant, le projet multiplie les cheminements qui concourent, d'une part, au dérangement du site et, d'autre part, à la perte de zones humides nécessaires à la présence de ces espèces. Cette perte nécessite en outre une compensation. Mais, avant de compenser, il convient de chercher à éviter, ou à réduire lorsqu'il n'est pas possible d'éviter. Force est de constater que cette démarche n'est pas adoptée ici. En conséquence, la réduction du nombre de chemins et la modification de leurs tracés permettraient de se conformer à la hiérarchie de la séquence ERC, en évitant ou en réduisant les impacts négatifs.

La création de ce parc a notamment pour but de compenser la mise en place de panneaux solaires à Triel-sur-Seine et la perte en habitats qui en découle. Il n'est pas admissible que ce projet conduise à créer une autre perte d'habitat qui doit alors être compensée à son tour. En effet, le principe même de la compensation

LPO Ile-de-France

Parc Montsouris • 26 boulevard Jourdan • 75014 PARIS
Tél. 01 53 58 58 38 • Email : ile-de-france@lpo.fr • Site internet : lpo-idf.fr





**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**
ÎLE-DE-FRANCE

est d'apporter une plus-value pour la biodiversité sur le site retenu pour cette compensation.

Il est également prévu de recréer des zones humides dans trois secteurs, par restauration des sols hydromorphes et ajustement des nivellements, afin de favoriser les écoulements et d'accentuer l'engorgement du sol (Dossier réglementaire d'autorisation au titre du Code de l'environnement). L'efficacité des mesures de compensation de la perte en zone humide n'est pas garantie. En effet, le rapport SOL PAYSAGE, cité dans le dossier réglementaire d'autorisation, indique que les zones de compensation prévues ont un potentiel de zone humide non avéré.

Il est enfin prévu d'encadrer les chemins par des ganivelles, mais ce procédé ne permet pas de soustraire les visiteurs à la vue des oiseaux et donc d'éviter leur dérangement. La pose de canisses plus hautes en brande de bruyère serait plus efficace pour conserver des zones de quiétude et éviter que les oiseaux ne s'éloignent des zones de cheminement.

LES AMÉNAGEMENTS FLORISTIQUES

Le projet prévoit la création d'un arboretum et d'une « collection » de saules qui n'ont pas leur place dans une zone naturelle destinée à l'observation des oiseaux.

LES DÉRANGEMENTS EXTÉRIEURS

Nous soulignons la présence, à proximité du parc, d'un club d'aéromodélisme. L'activité de ce dernier entraîne inmanquablement un dérangement de l'avifaune lorsque les modèles réduits survolent le site. En conséquence, et afin d'éviter le dérangement de la faune en général et des oiseaux en particulier, il conviendrait d'interdire le survol du parc par les modèles réduits.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.

Emmanuel Du Chérumont
Délégué régional de le LPO Île-de-France

LPO Ile-de-France

Parc Montsouris - 26 boulevard Jourdan - 75014 PARIS
Tél. 01 53 58 58 38 - Email : ile-de-france@lpo.fr - Site internet : lpo-idf.fr



17) Monsieur Louis Armand VIREY, Elu d'opposition

Bonjour monsieur REYNOUARD,

Vous trouverez ci-dessous nos observations concernant le projet du parc d'Achères ouest, réflexions élaborées après discussion entre les élus d'opposition au Conseil Municipal d'Achères et des collectifs d'habitants de notre ville :

Le projet du parc d'Achères Ouest permettra un nouveau lieu de promenade pour les habitants de la ville, mais le projet se doit d'être amélioré pour s'intégrer pleinement dans cette volonté de respect de l'environnement. Il faudrait mettre l'accent sur la sensibilisation du public au respect de l'environnement, sur les services rendus par la nature et sur la pédagogie pour mieux comprendre la faune et la flore que l'on pourra trouver sur le site. Pourquoi ne pas également ouvrir le lieu à des projets participatifs pour son entretien et ou sa valorisation (plantation des certaines essences d'arbres, ou installations d'hôtels à insectes ou nichoirs à oiseaux, par exemple). Consulter les différentes associations de protections de l'environnement et travailler directement avec eux pour élaborer ces projets.

Plutôt que d'utiliser du béton désactivé pour les voies de passage des chevaux pourquoi ne pas se tourner vers des procédés plus respectueux de l'environnement, comme le béton de lin et ainsi être dans la continuité du projet qui se veut écologique ?

Quelle continuité est-il prévu entre ce site et celui de la ZAC de la Petite Arche pour sauvegarder les espèces protégées, notamment les crapauds calamites dont il est fait mention dans le rapport d'activités de Sequanodatant d'avril 2021 et où il est fait mention d'un réseau de haies et mares favorables à l'accueil de ses espèces ?

Le problème de la RD30 pour les espèces sauvages se pose également pour les piétons et cyclistes qui viendraient de la ville d'Achères. Pour l'instant, et en attendant que le port d'Achères soit construit et les nouveaux accès créés, le parc ne sera accessible qu'au niveau du poste de refoulement des eaux. Le franchissement d'une route limitée à 70 km et assez fréquentée n'est pas des plus simple, même au niveau d'un rond point. Et le doublement de la RD 30 va rendre la situation un peu plus compliquée pour les piétons et cyclistes, augmentant le trafic sur cette route, coupant un peu plus les habitants de ce parc et rendant le mouvement des espèces protégées toujours plus périlleux.

Nous restons à votre disposition si vous avez besoin d'informations complémentaires. Cordialement,
Louis-Armand Virey, Du Concret pour Achères avec la Gauche Citoyenne Écologiste.

: Email : lavirey@mairie-acheres78.f

4 – OBSERVATIONS DU PUBLICS PAR THEMES

THEMES	AUTEURS	CONTENU DES OBSERVATIONS : QUESTIONS/REPONSES
Coordination entre le projet du PARC D'ACHERES OUEST et le projet du PORT SEINE METROPOLE OUEST (PSMO)	ASSOCIATION ADARG	Y-a-t-il eu une concertation préalable avec le port autonome et une éventuelle coordination ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon analyse	
Le chantier de la déviation Nord de la route du barrage PSMO est prévu en 2024 ; le chemin piétonnier dans le PARC OUEST doit être fait avant cette date. lien chronologique et d'implantation entre le projet du Parc et le projet du PSMO en ce qui concerne la déviation de la route du barrage pour éviter le village VNF.	ADARG	Sur quoi s'arrêtera le sentier piétonnier provisoirement ? Y-A-T-il une synchronisation entre les 2 chantiers ? Peut-on répondre à cette question ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon analyse	
Entretien de la digue et démoustication	ADARG	Comment sera fait l'entretien de la digue et l'opération de démoustication ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon analyse	

Déversoir entre le PORT et le PARC OUEST qui traverserait le Parc par l'île creusement d'un canal entre la DARSE et la SEINE	ADARG	Est-ce une fausse information ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	
Parking voitures : aucun parking voitures	ADARG M LEBRETON ASSO. AYE : Mme DUMONT	Y-aurait-il une possibilité de création de parking véhicules légers à proximité de ce parc ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	
Chemin dessiné le long de la digue : privatisation du chemin par le centre équestre	ADARG	Une partie du chemin sera-t-il privatisé ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	
Mesures pour lutter contre les nuisances à l'arrière des propriétés des habitants d'ANDRESY	ADARG	Les habitations de cette association se situant derrière la digue, quelles seront les éventuelles mesures qui pourront être prises pour lutter contre des nuisances ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	

<p>A terme, les habitants de l'association ADARG n'auront plus d'accès au parking VNF en cas d'inondation.</p> <p>Installer des toises de crue.</p>	<p>ADARG</p>	<p>Est-il prévu d'aménager un espace préservé non inondable au niveau de la sortie Nord du Parc ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>La traversée du RD30 au rond point venant d'ACHERES pour accéder à la rue de SEINE : Franchissement très difficile pour piétons et cyclistes ainsi que espèces sauvages.</p> <p>Nécessité d'une passerelle piétonne et cycliste.</p> <p>Doublement du RD30 qui va augmenter le trafic et donc les traversées seront plus difficiles pour les humains et les animaux.</p>	<p>M CHANCHEZ M VIREY : élu d'opposition</p> <p>ASSO. YVELYNES ENVIRONNEMENT (AYE)Mme DUMONT</p> <p>Un INCONNU</p>	<p>Y-a-t-Il en prévision , un projet de passerelle pour piétons et cyclistes et espèces animales au niveau du CD30 ? A quelle échéance ?</p> <p>Si cet ouvrage n'est pas réalisé dans un avenir proche, quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour sécuriser au maximum cette traversée ?.</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Continuité entre le Parc et la ZAC PETITE ARCHE pour sauvegarder les espèces protégées, notamment les crapauds(haies et mares pour leur accueil)</p>	<p>M VIREY : élu d'opposition</p>	<p>Que répondez-vous à cette remarque ? Y a-t-il une possibilité de continuité entre ces 2 projets ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	

<p>Contestation de la procédure d'élaboration du projet et de l'enquête publique par AYE : Pas de concertation préalable. Exonération d'une demande de « cas par cas » et d'une évaluation départementale bien qu'il n'y ait aucune étude faune flore. Durée de l'enquête trop courte. Réponses à la note de la DRIEE non considérée comme un avis mais des questions-réponses. Qui est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ?</p>	<p>AYE : Mme DUMONT</p>	<p>Que répondez vous a ces arguments qui concernent la partie règlementaire ? En ce qui concerne une concertation préalable, pouvez-vous indiquer ce qui a été fait en amont pour la consultation des administrations concernées et éventuellement des publics (associations etc...)</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>AYE est défavorable au projet, quant aux incidences sur l'environnement dans le cadre de l'autorisation environnementale de la loi sur l'eau : Objet de l'enquête mal compris : malgré la note non technique l'enquête ne porte pas sur le projet mais sur les incidences. Il faudrait un projet plus global car il y a une phases 1 et une phase 2. Quelles sont les raisons qui justifient le projet : aucune solution alternative car cette plaine est le seul vestige agricole que la ville n'envisage pas de laisser en état. Un projet alternatif plus proche de la ville en utilisant les subventions du FEDER et autres subventions a-t-il été envisagé ?</p>	<p>AYE : Mme DUMONT</p>	<p>Que répondez- vous à ces affirmations, à ces critiques et à cette interrogation?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	

<p>AYE indique que les mesures dérogatoires et compensatoires du projet URBASOLAR ne sont pas les mesures ERCA proposées dans le cadre de l'enquête publique du Parc. Elles sont soumises à autorisation et ont fait l'objet de concertation. La CNPN a donné un avis défavorable. Si URBASOLAR n'obtient pas la dérogation, quid du coût de l'aménagement de ces parcelles ?</p>	<p>AYE : Mme DUMONT</p>	<p>Pouvez- vous donner des précisions sur les affirmations de l'association et une réponse à sa question.</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>URBASOLAR aurait produit des inventaires réalisés dans le périmètre d'étude du projet du parc datant de 2020 qui précisent l'avifaune (63 espèces), les chiroptères (enjeu très fort), les insectes et une plante rarissime .</p>	<p>AYE : Mme DUMONT</p>	<p>Avez-vous cette étude ? Vous a t-elle aidé à connaître la faune et la flore ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Les cheminements créés sont en béton stabilisé alors qu'ils pourraient être en béton de lin.</p> <p>Le périmètre du projet étant identifié au SRCE, l'aménagement post-exploitation vient intercepter l'espace semi naturel par son fractionnement du à la création de cheminements et en réduit la fonctionnalité.</p>	<p>AYE : Mme Dumont M VIREY</p>	<p>Quelle réponse apportez vous a ces affirmations ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	

<p>Pas de vision globale du projet si on n'a pas d'étude faune-flore</p> <p>Aucune étude faune-flore n'apparaît dans le dossier et donc ne conforte pas le bien fondé du projet et l'absence d'impact environnemental.</p> <p>Démarche ERCA mal comprise par le pétitionnaire. Reconnaître les impacts des aménagements prévus au regard des incidents sur la bio diversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pas de solution alternative dans la démarche ERCA. -impact » surfastique ». -impact des cheminements (solution alternative) et impact de l'implantation du Belvédère. -impact de la phase chantier. -impact sur faune et flore. 	<p>AYE : Mme Dumont</p> <p>M MOISAN</p>	<p>Y-a-il une étude de la faune et la flore qui concerne le Parc dans son entier ?</p> <p>Que répondez- vous à ces critiques concernant la démarche ERCA. Pouvez- vous donner les impacts dus à tous les aménagements ainsi que les compensations prévues ?.</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Clôture du centre équestre non pris en compte dans le budget : cela aurait du être justifié par une concertation.</p> <p>Est-ce que le centre équestre pourra prendre en charge cette dépense ?</p>	<p>AYE : Mme Dumont</p> <p>M LEBRETON</p>	<p>Que répondez- vous à cette affirmation et à cette question ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	

Absence d'information sur de nombreux documents, ce qui ne permet pas de se faire un avis.	LPO	Que répondez vous a cette affirmation ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	
<p>Observation de 60 espèces dont 13 patrimoniales (bernache nonnette et tadorne de belon) Sur les zones humides on observe le courlis cendré et le chevalier gambette : la création de chemins destinés au public réduira la surface de zones humides et augmentera le dérangement des oiseaux. Il faut prévoir une compensation mais celle-ci ne peut être faite que si on cherche à éviter et à réduire. Cette démarche n'est pas adoptée.</p>	LPO	<p>Que répondez vous a cette demande de la LPO pour compenser la création de cheminements et de réduction de zones humides et à la critique affirmant que la démarche ERCA n'est pas adoptée ?</p>
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	
<p>Le projet de PARC a pour but de compenser la mise en place de panneaux solaires à TRIEL SUR SEINE et la perte en habitats qui en découle. Le projet ne doit pas conduire à créer une autre perte d'habitat qui doit être compensée à son tour.</p>	LPO	<p>Que répondez- vous à l'affirmation de la LPO ?</p>
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	

<p>Recréation de zones humides dans 3 secteurs par restauration de sols hydromorphes et ajustement des nivellements afin de favoriser les écoulements. L'efficacité de ces mesures de compensation n'est pas garantie car dans le dossier règlementaire, les zones de compensation ont un potentiel non avéré.</p>	<p>LPO</p>	<p>Quelle réponse apportez- vous à ces affirmations ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Encadrer le chemin par clôture « ganivelles » ne permet pas d'éviter le dérangement de la faune donc des « canisse »s de bruyere plus hautes seraient plus adaptées.</p>	<p>LPO</p>	<p>Qu'en pensez- vous ? est-ce possible de modifier le projet ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Les saules n'ont pas leur place dans une zone naturelle destinée à l'observation des oiseaux.</p>	<p>LPO</p>	<p>Que répondez- vous à cette affirmation ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Dérangement de la faune par un club d'aéromodélisme : interdire le survol du Parc</p>	<p>LPO</p>	<p>Quelle réponse apportez- vous à cette demande ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	

<p>Projet qui doit s'intégrer pleinement dans l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -sensibilisation du public -pédagogie pour mieux comprendre la faune et la flore sur le site -projet participatif pour l'entretien et la valorisation du Parc : plantation d'arbres et nichoir. -consultation des différentes associations de protection de l'environnement pour élaborer les projets ci-dessus. 	<p>M Louis Armand VIREY</p> <p>M MOISAN</p>	<p>Que pensez- vous de ces propositions ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>1-Le Parc va essentiellement servir à URBASOLAR pour sa centrale de TRIEL et non pour le Achérois.</p> <p>2-Le coût du projet est exorbitant</p> <p>3-Pas de dépollution de certaines parties du Parc.</p> <p>4-Belvédère pas très attrayant mais plutôt construire un mur nichoir pour la nidification</p> <p>5-Le lieu deviendra une poubelle géante.</p> <p>6-Placer le Parc sur le plateau supérieur aujourd'hui en friche.</p>	<p>M LEBRETON</p>	<p>1-Quelle réponse donnez- vous à cette remarque ?</p> <p>2- Pouvez vous donner le coût estimé en donnant les subventions des différents organismes qui apportent leur contribution à ce projet ?</p> <p>3-Comment voyez- vous le traitement de ce sujet pollution ?</p> <p>4-5-6-Quelles réponses apportez vous à ces remarques ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	

<p>Centre équestre : chemin réduit à 3m : comment seront transportées les balles de pailles et de foins ? Le chemin N°4 va passer au milieu des pâtures, pourquoi ne pas garder le chemin actuel ? Les chevaux seront-ils autorisés à prendre les allées du Parc ?</p>	<p>M LEBRETON</p>	<p>Suite à votre étude, pouvez - vous répondre à ces questions ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Le projet manque d'ambition car il devrait être prévu un aménagement depuis le CD30 jusqu'à la SEINE et la couverture du CD30</p>	<p>M TALLANDIER</p>	<p>Quelle réponse apportez-vous à cette critique et proposition ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Pollution des sols : pollueurs-payeurs : ville de PARIS</p>	<p>M TALLANDIER</p>	<p>Que répondez- vous à affirmation ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Nouveau PONT sur la SEINE avec voies piétonnes et deux roues: utile pour éviter les embouteillages mais pollution nouvelle.</p>	<p>M TALLANDIER</p>	<p>Bien que ce projet ne soit pas l'objet de l'enquête, pouvez vous donner quelques renseignements au sujet de ce futur pont ?.</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Compensation du projet URBASOLAR à TRIEL : aucune connaissance de ce qui doit-être détruit à TRIEL SUR SEINE pour ce projet solaire</p>	<p>M C. MOISAN</p>	<p>Pouvez-vous donner quelques informations à ce sujet ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	

Panneaux d'information en ville et sur le terrain non visibles pour annoncer l'enquête:	M MOISAN	Que répondez- vous à cette critique sachant que tout l'affichage règlementaire a été fait (le récapituler).
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	
Affichage pour éviter de donner du pain aux oiseaux et chevaux car ces derniers sont rendus malades et le pain pollue le Lac.	@ PAIRINN	Que répondez- vous à cette remarque ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	
Poubelles à installer et non des sacs poubelles sur les chemins ainsi que sur la rue de SEINE où il y a de nombreux déchets. Empêcher l'accès aux 2 roues à moteur	@I PAIRINN Personne inconnu	Prévoyez- vous d'installer de nombreuses poubelles ? et comment voyez- vous le ramassage de déchets ? Comment voyez- vous l'interdiction d'accès au 2 roues à moteur ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	
Réduire le nombre de bancs et ne pas mettre de tables.	@PAIRINN	Que pensez- vous de cette demande ?
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	

<p>A quoi va servir ce Parc : opposition à ce projet car risque de noyade dans les étangs. Sur l'étang des BAUGES des accidents mortels se sont produits. Ramassage constant des déchets. Attirances de personnes malveillantes. Ne croit pas à l'efficacité des interdictions. Dispositions de sécurité (clôtures etc...)</p>	<p>Personne inconnue M LEBRETON</p>	<p>Quelles mesures comptez- vous prendre pour sécuriser l'étang ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Installation de jeux pour enfants, espaces de sports, tables de tennis, paniers de basket . Parc à chiens et Plantation des arbres fruitiers Maisons à insectes</p> <p>Mesures de sécurité pour ces installations.</p>	<p>Un inconnu Mme Coralie SLABICKI @newyse</p>	<p>Envisagez-vous d'installer des jeux , des équipements sportifs , un parc à chiens, des arbres fruitiers, des maisons à insectes? Quelles seront les mesures de sécurité pour ces installations ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	
<p>Demande de création d'un cheminement supplémentaire pour faire le tour de l'étang</p>	<p>M Mme CUNIER</p>	<p>Que pensez- vous de cette demande ?</p>
	<p>REPONSE DU MAIRE</p>	
	<p>Mon Analyse</p>	

Travaux prévus en Avril : pleine période de nidification. Présence de renards. Toute cette faune sera dérangée.	M LEBRETON M MOISAN	Quelles mesures prendrez-vous pour permettre la nidification et ne pas déranger toutes les espèces pendant le chantier ?.
	REPONSE DU MAIRE	
	Mon Analyse	